



Elevage-Environnement

B.P. 20199

44155 ANCENIS CEDEX

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ELEVAGE DE PORCS EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

SOUMIS À « ENREGISTREMENT »

M. DIAIS JEREMY

57, LA MESLIERE

44440 PANNECE

☎ 06.50.29.33.58

Projet : LA Sauvagère 44521 OUDON

Auteur : Yorick de la BICHE

☎ : 02.40.98.90.86

Fax : 02.40.98.97.09

Avril 2018

SOMMAIRE

1	Présentation générale	2
1.1	Demandeur	2
1.1.1	Statut	2
1.1.2	L'Exploitant	2
1.1.3	Etat initial – Situation Installations Classées	2
1.2	Projet	3
1.2.1	Dimensionnement	3
1.2.2	Projet plan d'épandage	5
1.3	Lieu d'implantation	5
1.4	Mode d'exploitation des bâtiments	5
1.4.1	Organisation des bâtiments	5
1.4.2	Mode d'alimentation et de distribution :	6
1.4.3	Composition de l'alimentation	7
1.4.4	Consommation annuelle d'aliments	7
1.5	Paysage et environnement	8
1.5.1	Intégration dans le paysage	8
1.5.2	Infrastructures agro-écologiques	8
2	PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS	8
2.1	Précautions contre les incendies	8
2.1.1	Installations techniques et risque d'incendie	8
2.1.2	Dispositifs de sécurité et de lutte contre l'incendie	8
2.1.3	Prévention des accidents :	10
2.2	Accessibilité	10
2.3	Mesures contre les risques sanitaires	10
2.3.1	Nettoyage, désinfection et entretien des locaux	10
2.3.2	Lutte contre la prolifération des rongeurs et des insectes	10
2.3.2.1	Mesures préventives :	11
2.3.2.2	Mesures correctives :	11
2.3.3	Stockage et évacuation des cadavres	11
2.4	Dispositions contre les risques de déversements de jus et effluents dans le milieu naturel	11
2.4.1	Destination des eaux souillées issues des bâtiments d'élevage	11
2.4.2	Dimensionnement des ouvrages de stockage	11
2.4.2.1	Descriptif des ouvrages de stockages existants et à créer	11
2.4.2.2	Les effluents solides :	12
2.4.2.3	Les effluents liquides :	12
2.5	Eaux pluviales et souterraines	13
2.6	Mise en sécurité et remise en état du site	13
3	Impacts sur l'eau, les sols, et le milieu	14
3.1	Situation géographique de l'exploitation et réglementation associée	14
3.1.1	La zone vulnérable	14
3.1.2	La zone d'action renforcée	14
3.1.3	SDAGE et SAGE	14

3.1.4	Captage d'alimentation en eau potable et zones humides.....	15
3.1.4.1	Captage d'alimentation en eau potable	15
3.1.4.2	Les zones humides	15
3.1.5	Le contexte hydrologique global.....	15
3.1.6	Milieus biologiques	17
3.2	Impact et mesures proposées.....	22
3.2.1	Impact sur le milieu naturel environnant (faune et flore banales et habitats remarquables).....	22
3.2.2	Evaluation des incidences Natura 2000.....	22
	(VOIR ETUDE D'INCIDENCE DETAILLEE EN ANNEXE)	22
3.2.2.1	Etude initiale	22
3.2.2.2	Evaluation préliminaire des incidences du projet sur un site Natura 2000.....	23
3.2.2.3	Conclusion et mesures mises en œuvre pour préserver les espèces animales et/ou végétales	26
3.3	Prélèvements et consommation d'eau.....	26
3.3.1	Type d'approvisionnement	26
3.3.2	Consommation en eau.....	26
3.3.3	Economies d'eau	27
3.3.4	Rejets dans le milieu	27
4	Epandage et traitement des effluents d'élevage	28
4.1	Modes d'épandage et de traitement selon les effluents.....	28
4.1.1	Types d'effluents.....	28
4.1.2	Valeurs fertilisantes	28
4.1.3	L'épandage des effluents	28
4.1.4	Aptitude des sols à l'épandage.....	28
4.2	Bilan de fertilisation de M. DIAIS Jérémy.....	29
4.2.1	Relevé parcellaire	29
4.2.2	Production d'éléments fertilisants organiques.....	30
4.2.3	Assolements et exportations des cultures	30
4.2.4	Bilan global du plan d'épandage	31
4.3	Modalités d'épandage	32
4.3.1	Distances réglementaires d'épandage	32
4.3.2	Matériel d'épandage.....	32
4.3.3	Périodes d'épandage	32
5	Emissions atmosphériques et sonores.....	33
5.1	Lutte contre les odeurs et les émissions dans l'air.....	33
5.2	Moyens de lutte contre le bruit.....	33
6	Déchets et sous-produits animaux.....	35
7	Faisabilité technico-économique du projet.....	36
7.1	Capacités techniques de l'exploitant	36
7.2	Tableau de financement	36
7.3	Valeur ajoutée supplémentaire dégagée par le projet.....	36
Annexes	37
Annexe 1	TABLEAU DE CONFORMITE...	

Annexe 2 PARCELLAIRE D'EPANDAGE – APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE – RISQUE EROSIF

Annexe 3 CALENDRIER DES EPANDAGES

Annexe 4 – SAGE –COURS D'EAU _ ZONES HYDROGRAPHIQUES

Annexe 5 CARTOGRAPHIE DES PERIMETRES ENVIRONNEMENTAUX - NATURA 2000 - ZNIEFF - ZICO - ZONES HUMIDES

Annexe 6 CARTOGRAPHIE RAYON 1 KM

Annexe 7 FICHE APPELS EN CAS D'ACCIDENTS

Annexe 8 CARTE SITES INSCRITS SITES CLASSES

ANNEXE 9 CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE

ANNEXE 10 PLU

ANNEXE 11 ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE

ANNEXE 12 ATTESTATION BANCAIRE

ANNEXE 13 ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

ANNEXE 14 CONTRAT DE REPRISE FERTIL EVEIL

ANNEXE 15 ATTESTATION SAFER ET CDOA

DEMANDE POUR
La création d'un élevage porcin
En agriculture biologique
AVEC PERMIS DE CONSTRUIRE
ET MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE

M. Jérémy DIAIS projette de s'installer en tant que Jeune Agriculteur avec la reprise du site « La Sauvagère » 44521 OUDON composé d'un atelier vaches laitières et de volailles Label exploités par l'EARL ROUSSEAU .

Le projet consiste, après arrêt des productions lait et volailles Label :

- En la création d'un élevage Porcin Naisseur Engraisseur sur paille en **Agriculture Biologique**.

L'exploitation dispose d'anciennes stabulations vaches et génisses et de 2 poulaillers Label qui seront transformés pour l'élevage porcin.

Un bâtiment pour les porcs à l'engraissement sur paille sera construit.

Les effectifs dans le cadre de ce projet seront de :

• 62 truies	soit 186 animaux équivalents
• 2 verrats	soit 6 animaux équivalents
• 200 places de post sevrage	soit 40 animaux équivalents
• 200 places de pré engraissement	soit 200 animaux équivalents
• 400 places d'engraissement	soit 400 animaux équivalents
• 15 cochettes	soit 15 animaux équivalents

- **Soit un total de 847 animaux équivalents porcs.**

Concernant la mise en conformité des bâtiments d'élevage, ils sont gérés en fumier sur litière accumulée intégrale avec soit, stockage du fumier directement au champ conformément à la réglementation en vigueur après chaque fin de bande soit, stocké dans la fumière découverte existante. Les eaux pluviales tombant dans la fumière ainsi que les eaux de lavage du bâtiment et du matériel sont dirigées et stockées dans une fosse de stockage existante en géomembrane. Le site d'exploitation est aux normes.

Au niveau agronomique, les déjections produites par l'atelier porcin seront épandues pour partie sur le parcellaire de l'exploitation d'une surface de 80 ha.

Pour respecter l'équilibre de la fertilisation, l'excédent soit environ 180 tonnes de fumier seront exportées vers la station de compostage agréée FERTIL EVEIL à BEAUPREAU (49).(cf contrat de reprise en annexe 14)

On ne recense aucun tiers à moins de 100 mètres des bâtiments d'élevage

1 PRESENTATION GENERALE**1.1 Demandeur****1.1.1 Statut**

Nom de la structure :	DAIS Jérémy
Adresse siège social : (adresse actuelle)	57 La Meslière 44440 PANNECE
Adresse siège social à l'installation – site d'élevage	La Sauvagère 44521 OUDON
N° téléphone :	06.50.29.33.58
Profession :	Agriculteur
SIRET :	En cours d'enregistrement
PACAGE :	044163556
Statut Juridique :	Exploitation individuelle
Communes dont les limites sont situées à moins de 1 Km du projet :	COUFFE
Communes concernées par le plan d'épandage	OUDON, LE CELLIER

1.1.2 L'Exploitant

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance	Date d'installation	Formation	Jeune agriculteur	
						Oui	Non
DIAIS	Jérémy	57 La Meslière 44440 PANNECE	20/011991	01/05/2018	BTS ACSE	X	

1.1.3 Etat initial – Situation Installations Classées

Site concerné : La Sauvagère 44521 OUDON

L'EARL ROUSSEAU dispose d'un récépissé de déclaration pour un effectif de :

- 8600 ANIMAUX EQUIVALENTS VOLAILLES

1.2 **Projet**

Le projet consiste :

- à créer en remplacement des productions laitière et volailles label, un atelier Porcs Naisseur-Engraisseur en Agriculture Biologique.
- Les effectifs prévus dans ce projet sont les suivants

Animaux	Après projet <i>Nombre de places</i>
Truie productives	62 sur paille
Verrats	2 sur paille
Cochettes)	15 sur paille
Porcelets Post sevrage	200 places sur paille
Pré engraissement	200 places sur paille
Porcs à l'engraissement	400 places sur paille

Pour le logement des animaux, il est prévu :

- d'aménager les 2 poulaillers Label en Maternité (P1), Post Sevrage (P5), Pré Engraissement (P6)
- d'aménager les stabulations en Gestantes (P2), Quarantaine (P3) et Verraterie (P4).
- De construire un bâtiment d'engraissement (P7) de 400 places.

Concernant la gestion des effluents, le fumier sera stocké, soit dans la fumière découverte existante soit directement aux champs sur les parcelles agricoles inscrites dans le plan d'épandage et sera valorisé sur ces dernières par épandage.

Une partie du fumier sera exporté vers la station de compostage agréée « FERTIL EVEIL » (voir contrat de reprise en annexe 14)

1.2.1 Dimensionnement

Les effectifs dans le cadre de ce projet seront de :

• 62 truies	soit 186 animaux équivalents
• 2 verrats	soit 6 animaux équivalents
• 200 places de post sevrage	soit 40 animaux équivalents
• 200 places de pré engraissement	soit 200 animaux équivalents
• 400 places d'engraissement	soit 400 animaux équivalents
• 15 cochettes	soit 15 animaux équivalents

➤ **Soit un total de 847 animaux équivalents porcs.**

Rubrique N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	Effectif maximal en animaux équivalents porcs	Régime de classement A, E, D ou RSD
2102	<p>Porcs (<i>établissements d'élevage, vente, transit, etc., de</i>) en stabulation ou en plein air:</p> <p>1. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660 (A)</p> <p>2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant :</p> <p>a) plus de 450 animaux équivalents(E)</p> <p>b) de 50 à 450 animaux équivalents.....(D)</p> <p>Nota☺</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour un animal-équivalent, - Les reproducteurs, truies (femelle saillie ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour trois animaux-équivalents, - Les porcelets sevrés de moins de trente kilogrammes avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal-équivalent. 	847	E

L'exploitation de M.DIAIS Jérémy ne relève pas de la rubrique 2160, car la capacité totale des silos sur le site sera de 100 m³ après projet.

Rubrique N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	Régime de classement A, E D ou RSD
2160	<p>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.</p> <p>a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m3</p> <p>b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m3, mais inférieur ou égal à 15 000 m3</p>	<p>A</p> <p>DC</p>

1.2.2 Projet plan d'épandage

La Mise à jour du plan d'épandage est réalisée dans le cadre de ce dossier.

1.3 **Lieu d'implantation**

Le lieu d'implantation du projet se situe sur le site « La Sauvagère » sur la commune d'Oudon (*Cf plan de masse*) dont les données sont synthétisées ci-dessous :

Nom du site	Site 1 Siège social
Lieu-dit :	La Sauvagère
Commune :	OUDON
Canton :	ANCENIS
Distance à l'habitation ou lieu recevant des tiers le plus proche :	>250 m
Distance au puit ou source le plus proche :	>35 m
Distance au lieu de baignade le plus proche :	>200 m
Distance à la berge de cours d'eau la plus proche :	>35m
Distance du site par rapport au siège social :	/
Situation environnementale	Zone vulnérable
<i>Situation ICPE avant-projet</i>	<i>Déclaration</i>
Situation ICPE après projet	Enregistrement
Site conservé après projet	Oui

1.4 **Mode d'exploitation des bâtiments**

1.4.1 Organisation des bâtiments

Les bâtiments seront organisés de la manière suivante (*cf. plan masse de l'exploitation*) :

Unité	Animaux logés	Nbre de places	Effectifs	Ventilation	Exploitation	Type de déjections	Unités de stockage
Aménagements							
Maternité P11	Truies	20	20	statique	Sur paille	Fumier	Fumière Fosse
Courette P12						Fumier Eaux souillées	Fumière Fosse
Gestantes P21	Truies	40	40	statique	Sur paille	Fumier	champ
couretteP22						Fumier Eaux souillées	Fumière Fosse
Quarantaine P3	cochettes	15	15	statique	Sur paille	fumier	champ
Verraterie P4	Truies, vertrat	27+2	29	statique	Sur paille	fumier	champ
Post sevrage P51	Porcelets (12-30 kg)	200	200	statique	Sur paille	Fumier	champ
couretteP52						Fumier Eaux souillées	Fumière Fosse
Pré Engraissement P61	Porcelets-(30 - 60 kg)	200	200	statique	Sur paille	Fumier	champ
Courette P62						Fumier Eaux souillées	Fumière Fosse
Construction							
Engraissement P71	Porcs (60-125 kg)	400	400	statique	Sur paille	Fumier	champ
Courette P72						Fumier Eaux souillées	Fumière Fosse

1.4.2 Mode d'alimentation et de distribution :

Animaux	Biphase O/N	Mode d'alimentation	Mode de distribution
Truies maternité	o	Alimentation à sec	Alimentation manuelle
Truies gestantes verraterie	o	Alimentation à sec	Manuelle et automatique
Porcelets Post sevrage	o	1 ^{er} âge et 2 ^{ème} âge jusqu'à 25 kg alimentation à sec, 2 ^{ème} âge à partir de 25 kg à 40 kg à sec	automatique
Porcs charcutiers	o	A sec	automatique

1.4.3 Composition de l'alimentation

Type d'aliment	Caractéristiques des aliments utilisés
Aliment truies maternité	Aliment complet du commerce : 16% de protéine brute 0.53% de phosphore
Aliment truies gestante	Aliment complet du commerce : 13% de protéine brute 0.45% de phosphore
Aliment 1 ^{er} âge	Aliment complet du commerce : 17.1% protéine brute 0.51% phosphore
Aliment 2 ^{ème} âge jusqu'à 25Kg	Aliment complet du commerce : 17.3% protéine brute 0.55% phosphore
Aliment 2 ^{ème} âge de 25 à 40 Kg	Aliment complet du commerce : 17.0% protéine brute 0.59% phosphore
Un aliment porc charcutier croissance (de 40 à 75 Kg)	15.90% de matières azotées totales 0.46 % de phosphore
Un aliment porc charcutier finition (à partir de 75Kg)	15% de matières azotées totales 0.45 % de phosphore

1.4.4 Consommation annuelle d'aliments

La quantité annuelle d'aliments consommés est d'environ :

- 1250 kg par truie Bio
- 750 kg par cochette Bio
- 40 kg par porcelets Bio
- 250 kg par porcs à l'engrais Bio,

La consommation d'aliments totale est de l'ordre de :

Type d'animaux	effectif	Quantité annuelle
Truies allaitantes ou gestantes et 2 verrats	64	80 000
cochettes	15	11 250
Porcelets post sevrage	1400	56 000
Porcs charcutiers	1350	337 500
TOTAL		485 tonnes

1.5 Paysage et environnement1.5.1 Intégration dans le paysage

Descriptif du PROJET		OUI	NON
Le projet est visible depuis :	La route	x	
	Chez le voisin	x	
	L'agglomération la plus proche		x
Le projet entraîne :	Une adduction d'eau		x
	Des travaux d'électrification		x
	Un déboisement		x
	La suppression de haies		x
Matériaux et couleurs des bâtiments existants :	Bâche verte Toiture :Fibro gris et tôle Bardages :Bac acier beige et fibro gris		
Accès :	existant		

1.5.2 Infrastructures agro-écologiques

L'ensemble des haies et des arbres de haut jet existants sur et au pourtour du site d'exploitation seront bien évidemment maintenus et entretenus par le demandeur afin d'assurer l'intégration du site dans le paysage comme c'est le cas d'ailleurs aujourd'hui.

Une haie bocagère sera implantée à l'Est du bâtiment d'engraissement en projet, pour favoriser son intégration dans le paysage environnement.

Dans le paysage lointain, l'ensemble de la végétation existante sera conservé et entretenu.

Des bandes enherbées ont été implantées le long de tous les cours d'eau qui traversent le parcellaire .

2 PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS**2.1 Précautions contre les incendies**2.1.1 Installations techniques et risque d'incendie

La localisation des installations électriques est précisée sur le plan. Ces installations seront contrôlées tous les cinq ans conformément à la réglementation.

M. DIAIS Jérémy va s'équiper d'une cuve à fuel double coque pour éviter l'écoulement dans le milieu.

2.1.2 Dispositifs de sécurité et de lutte contre l'incendie

Les dispositifs de sécurité mis en place contre le risque d'incendie sont indiqués sur le plan de masse.

Le risque d'incendies peut avoir plusieurs origines :

- L'inflammation de matériaux isolants combustibles (mousse alvéolaire), de déchets inflammables (emballages papier, carton, plastiques rincés, pneus, huiles usagées et déchets d'hydrocarbures, bâches ...), le stockage de gas-oil.

- Le dysfonctionnement des locaux techniques (groupe électrogène, distribution électrique, etc.) ou des installations électriques.
- Les travaux réalisés sur le site : opérations par points chauds (tronçonnage, soudage).

Pour pallier à ces risques, des mesures préventives et curatives ont été mises en œuvre :

	Présence		Commentaires
	Oui	Non	
Borne incendie Distance < 200 m		x	
Réserve d'eau Volume > 120 m3			Installation d'une poche de 120 m3
Extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kg à proximité du stockage du fioul ou du gaz			1
Extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kg à proximité des armoires ou locaux électriques			1 par bâtiment
Contrôle périodique des extincteurs	x		Tous les ans
Existence de vannes de barrage (fioul/gaz) à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant		NC	
Existence de coupure (électricité) à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant		X	
Affichage des consignes de sécurité	X		A l'entrée du bureau
Autres :			
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'installations électriques de qualité. - Matériaux de qualité M1 sur le comportement et la réaction au feu. - Stockage des déchets inflammables (emballages papier, carton, plastique rincé et percé, pneus, huiles usagées et déchets d'hydrocarbures, bâches...) dans un lieu isolé des bâtiments d'exploitation. - Elimination des déchets inflammables : évacuation des emballages papier, carton, plastique, etc. avec les ordures ménagères, collecte des huiles usagées et des déchets d'hydrocarbures. - Respect de règles de précautions pour les opérations de soudage, tronçonnage, meulage etc. - Rétention des produits dangereux libérés en cas d'incendie et des eaux d'extinction - Séparation des points chauds et des combustibles (isolants, hydrocarbures...) - Pas de contact entre les installations électriques et les matériaux isolants inflammables. 			

L'accès au site ainsi que les zones de manœuvres à l'intérieur du site d'élevage permettent l'intervention aisée des services d'incendie et de secours.

2.1.3 Prévention des accidents :

Installations	Présence		Commentaires
	Oui	Non	
Contrôles des installations électriques tous les 5 ans ou 1 an si salariés ou stagiaires.	X		Les installations électriques sont conformes à la réglementation en vigueur.
Contrôles des installations techniques (gaz, chauffage, fioul) tous les 5 ans ou 1 an si salariées ou stagiaire.	X		Installations entretenues régulièrement.
Existence d'un plan des zones à risques incendie ou d'explosion	X		Un plan est présent dans le bureau de l'exploitation.

Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Présence		Commentaires
	Oui	Non	
Bac de rétention de la cuve à fuel.	X		Cuve à fuel 2000 litres double coque
Bac de rétention des engrais liquides		NC	
Bac de rétention huiles usagées		NC	
Local phytosanitaire		NC	Agriculture Biologique
Pharmacie	X		Une pharmacie est spécialement prévue pour stocker les produits médicamenteux destinés aux animaux de l'élevage.

2.2 Accessibilité

L'accès au site ainsi que les zones de manœuvre à l'intérieur du site d'élevage ne sont pas modifiés et permettent l'intervention aisée des services d'incendie et de secours. La localisation de ces voies d'accès est détaillée sur le plan de masse.

2.3 Mesures contre les risques sanitaires2.3.1 Nettoyage, désinfection et entretien des locaux

Le nettoyage des locaux sera réalisé après enlèvement des éléments grossiers par des moyens mécaniques. Le décapage et la désinfection seront facilités par l'utilisation de produits adaptés et agréés pour ces tâches.

2.3.2 Lutte contre la prolifération des rongeurs et des insectes

Tout animal extérieur à l'élevage qui s'introduit et parfois prolifère dans l'élevage de façon indésirable est considéré comme nuisible, il s'agit principalement des rongeurs (rats, mulots, souris), et des oiseaux (moineaux, étourneaux) mais également des insectes (mouches, moucheron, ténébrions) et acariens (poux rouges). Ces nuisibles sont indésirables à plus d'un titre. Outre les dégâts qu'ils peuvent provoquer au niveau de l'élevage (détérioration du matériel, de l'isolation, des ouvrants, problèmes techniques, sanitaires et économiques, stress des animaux), ils sont souvent porteurs de parasites, ou de germes comme les salmonelles ou virus pouvant contaminer le cheptel. Non seulement ces intrus pénalisent le résultat technico-économique du lot, mais ils dégradent progressivement le site d'élevage et son environnement immédiat.

La prolifération des nuisibles est favorisée par :

- La présence de points d'eau, mare ou étang à proximité du site,

- La présence de déjections animales sur le site d'exploitation,
- La présence d'aliments des animaux.

2.3.2.1 Mesures préventives :

- Les animaux morts sont stockés dans un bac à équarrissage situé sur le site d'élevage.
- Le nettoyage et la désinfection de cet ouvrage de stockage de cadavres sont réalisés régulièrement afin de limiter la multiplication de germes et les risques de contamination par l'équarrisseur, surtout l'été.
- Une dératisation systématique est effectuée sur le site, un contrat de dératisation a été souscrit.
- Des traitements insecticides sont réalisés si nécessaire.
- Les aliments utilisés pour le cheptel sont stockés dans un silo aérien fermé

2.3.2.2 Mesures correctives :

- Traitement par insecticides.

2.3.3 Stockage et évacuation des cadavres

Les cadavres sont gérés de manière spécifique afin d'éviter tout risque de contamination dû à leur présence sur le site en attente de l'équarrissage. Ce mode de gestion est détaillé dans la partie « Déchets et sous-produits animaux ».

2.4 **Dispositions contre les risques de déversements de jus et effluents dans le milieu naturel**

2.4.1 Destination des eaux souillées issues des bâtiments d'élevage

Les sols du bâtiment d'élevage (logement et quai d'embarquement) sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments et du quai d'embarquement susceptibles de ruisseler sur les aires bétonnées sont collectées et dirigées vers les installations de stockage.

Assurer sécurité et étanchéité des ouvrages de stockage

- **Le béton de la fumière existante sera refait, pour éviter toute fuite dans le milieu.**
- **La fosse géomembrane existante en partie située dans la zone NATURA 2000 , sera protégée par un merlon de terre sur son pourtour.**

2.4.2 Dimensionnement des ouvrages de stockage

Voir capacités de stockage en annexe 9

2.4.2.1 **Descriptif des ouvrages de stockages existants et à créer**

Ouvrage de stockage	Existant		Capacité de stockage en m ² /m ³ utiles		Capacité après projet (m ² /m ³) utiles
	Surface ou volume réel (m ² /m ³)	Surface ou volume utile (m ² /m ³)	Capacité Réglementaire Effluent solide - 7.0 mois Effluent liquide – 7.5 mois	A créer	
FUMIERE découverte 3 murs (bétons à refaire)	400	400	92	/	400
FOSSÉ découverte géomembrane (à protéger par un merlon)	450	353	348	/	639
Poche à lisier	/	/	163	212	212

2.4.2.2 Les effluents solides :

L'atelier porcin est géré en fumier sur litière accumulée intégrale. Le fumier compact non susceptible d'écoulement produit en maternité est stocké dans la fumière existante.

Cependant il pourra également être stocké directement au champ selon les conditions suivantes (confère Programme d'actions national consolidé au 14 octobre 2016):

- Lors de la constitution au champ, le fumier doit tenir naturellement en tas, sans produire d'écoulement latéral de jus.
- Le volume du dépôt est adapté à la fertilisation des îlots culturaux récepteurs.
- Le tas doit être constitué de façon continue pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau.
- Le tas ne peut être mis en place sur les zones où l'épandage est interdit ainsi que dans les zones inondables et dans les zones d'infiltration préférentielles telles que failles ou bétoires.
- La durée de stockage ne dépasse pas neuf mois.
- Le tas ne doit pas être présent au champ du 15 novembre au 15 janvier, sauf en cas de dépôt sur prairies ou sur un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille) ou en cas de couverture du tas.
- Le retour du stockage sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans.
- L'îlot cultural sur lequel le stockage est réalisé, la date de dépôt du tas et la date de reprise pour l'épandage sont indiqués dans le cahier d'enregistrement des pratiques.

De plus, les conditions particulières ci-après doivent être également respectées, sauf pour les dépôts de courtes durées inférieures à 10 jours précédant les chantiers d'épandage :

- Pour les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, le tas doit être mis en place sur une parcelle en prairies ou sur une parcelle portant une culture implantée depuis plus de 2 mois ou une CIPAN bien développée ou un lit d'environ 10 cm d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille) ; il doit être constitué en cordon, en bannant les remorques les unes à la suite des autres et ne doit pas dépasser 2.50 mètres de hauteur.

2.4.2.3 Les effluents liquides :

Les effluents liquides produits sur le site d'exploitation sont les suivants :

- Le lixiviat (eaux pluviales tombant sur la fumière),
- Eaux pluviales tombant sur les courettes non couvertes)
- Eaux de lavage du bâtiment d'élevage et du matériel (abreuvoirs,...).

Récapitulatif stockage effluents solides et liquides

Unité	Animaux logés	Surface	Effectifs	Type de déjections	Unités de stockage
Maternité P11	Truies	300 m ²	20	Fumier	Fumière - Fosse + poche
Courette P12		75 m ²		Fumier Eaux souillées	Fumière - Fosse + poche
Gestantes P21	Truies	240 m ²	40	Fumier	champ
Courette P22		16 m ²		Fumier Eaux souillées	Fumière -Fosse + poche
Quarantaine P3	cochettes	80 m ²	15	fumier	champ
Verraterie P4	Truies, vertrat	168 m ²	29	fumier	champ

Post sevrage P51	Porcelets (12-30 kg)	136 m ²	200	Fumier	champ
Courette P52		82 m ²		Fumier Eaux souillées	Fumière - Fosse + poche
Pré Engraissement P61	Porcelets- (30-60 kg)	261 m ²	200	Fumier	champ
couretteP62		153 m ²		Fumier Eaux souillées	Fumière - Fosse + poche
Engraissement P71	Porcs (60-125 kg)	730 m ²	400	Fumier	champ
Courette P72		409 m ²		Fumier - Eaux souillées	Fumière - Fosse + poche

2.5 Eaux pluviales et souterraines

Bâtiments ,destination des eaux pluviales	Collecte				Rejet direct d'eaux souillées vers le milieu Naturel
	Gouttières	fossé	Milieu naturel	autres	
P1, P2, P3, P4, P7	X		X		Non
P6 et P7 (Tunnels)		X	X		Non

Les eaux de pluie provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage. Elles sont canalisées vers le milieu naturel (Cf plan de masse).

2.6 Mise en sécurité et remise en état du site

Les mesures de remise en état sont celles que doit prendre l'exploitant en cas de cessation de toutes les activités afin d'éviter tout risque de pollution et afin de remettre le site de l'exploitation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Ces mesures doivent répondre aux exigences suivantes :

- Sécuriser les installations afin de rendre le site non dangereux pour les personnes,
- Prévenir toutes nuisances ou pollutions :

Par conséquent, en cas de cessation du site, les mesures suivantes seront donc prises :

- Les silos aériens seront démontés et mis à terre,
- Les systèmes électriques seront mis hors tension,
- L'alimentation des bâtiments d'élevage en eau sera coupée,
- L'ensemble du matériel sera enlevé,
- Les bâtiments seront vidés, nettoyés et fermés,
- L'ensemble des déchets sera enlevé et traité.

Dans le cas de la présence d'amiante dans les bâtiments, ceux-ci seront démontés et traités par une voie de désamiantage selon la réglementation en vigueur.

3 IMPACTS SUR L'EAU, LES SOLS, ET LE MILIEU

3.1 Situation géographique de l'exploitation et réglementation associée

3.1.1 La zone vulnérable

Le site d'exploitation de M. DIAIS Jérémy, La Sauvagère est situé dans le département de la Loire Atlantique. L'ensemble du plan d'épandage est situé en zone vulnérable. Dans ce cadre, il doit respecter les réglementations suivantes :

- Arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au 5^{ème} programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole :
 - Obligation de respecter les périodes d'interdiction nationales d'épandage des fertilisants,
 - Obligation de collecte et de stockage des effluents d'élevage et disposer d'une capacité de stockage permettant au moins de couvrir les périodes d'interdiction d'épandage,
 - Obligation de respecter l'équilibre azoté à la parcelle,
 - Modalités précises pour établir le plan de fumure prévisionnel (obligatoire) des fertilisants azotés organiques et minéraux,
 - Modalités précises pour la tenue du cahier d'épandage (obligatoire) des fertilisants azotés organiques et minéraux,
 - Obligation de respecter un apport maximal d'azote issu des effluents d'élevage de 170 kg par hectare de SAU (Surface Agricole Utile) – (*la production annuelle d'azote par types d'animaux est précisée en annexe de la directive*),
 - Obligation de respect des conditions d'épandages par rapport aux cours d'eau et d'implantation de bandes enherbées.
- L'arrêté du 24 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Pays de la Loire.
 - Obligation de respecter les périodes d'interdiction régionales d'épandage des fertilisants,
 - Couverture des sols en période hivernale hormis sur les îlots culturaux sur lesquels la récolte de la culture principale est postérieure au 20 octobre. La couverture des sols est obligatoire après un maïs grain, un sorgho ou un tournesol,
 - L'implantation d'une culture intermédiaire pièges à nitrates suite aux cultures récoltées en été est recommandée avant le 15/09. Celle-ci ne pourra être détruite avant le 15/11.
 - Prescriptions sur le retournement des prairies de plus de 6 mois,
 - Prescriptions en cas de successions maïs – maïs,
 - Respect des distances d'épandage des effluents,
 - Obligation de réaliser un plan prévisionnel de fumure des fertilisants azotés organiques et minéraux,
 - Obligation de tenir un cahier d'épandage des fertilisants azotés organiques et minéraux.

3.1.2 La zone d'action renforcée

Le site d'exploitation de M. DIAIS Jérémy ne se situe pas en zone d'action renforcée.

3.1.3 SDAGE et SAGE

Le site d'exploitation de M. DIAIS Jérémy se situe dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire Bretagne. Les orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire Bretagne prises par arrêté du 18 novembre 2009 sont les suivantes :

- « Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable »
- « Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface »
- « Améliorer la gestion des rivières »
- « Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides »
- « Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux »
- « Gérer les crues »

Les enjeux stratégiques du SAGE Estuaire de la Loire sont les suivants :

- Alimentation en eau (**AEP** * , industrielle, agricole)
- Qualité des eaux (Présence de phytosanitaires, azote et phosphore en excès, turbidité et sel dans l'estuaire)
- Qualité des milieux (Artificialisation et dégradation - **zones humides** * - cours d'eau - équilibre morpho sédimentaire de l'estuaire de la Loire, gestion des milieux, état des contextes piscicoles, aménagement du territoire)
- Inondations, Cohérence et organisation (solidarité amont - aval, organisation de la mise en oeuvre du SAGE (articulation - financement), connaissance mutuelle et suivi des milieux)

Dans ce cadre, le plan d'épandage de M. DIAIS Jérémy a été dimensionné pour répondre aux capacités exportatrices des plantes en phosphore.

(cf carte SAGE en annexe 4)

3.1.4 Captage d'alimentation en eau potable et zones humides

3.1.4.1 **Captage d'alimentation en eau potable**

Le site d'exploitation de M. DIAIS Jérémy n'est pas situé dans ou à proximité d'un périmètre de captage.

3.1.4.2 **Les zones humides**

Le site d'exploitation de M. DIAIS Jérémy n'est pas concerné par la présence de zones humides.

(cf. carte en annexe 5)

Concernant le plan d'épandage :

Communes	La commune dispose-t-elle d'un inventaire des zones humides ?	Le Plan d'épandage est-il concerné par les zones humides ?	Commentaires
LOUDON	Oui	OUI : ilot 4, 37, 17	Les parcelles concernées sont en prairies pâturées et/ou fauchées. Respect des distances réglementaires d'épandage inscrites dans le dossier Plan d'épandage. Respect de l'aptitude des sols à l'épandage. Pas de fertilisation minérale
LE CELLIER	Oui	NON	

Ces ilots, en prairies exclusivement exploitées par fauche, ont été classés non épandables pour l'épandage de déjections organiques. Pas d'apport d'engrais minéral.

3.1.5 Le contexte hydrologique global

Les bordures de cours d'eau sont protégées par des bandes tampon enherbées de 10 m. Les distances réglementaires d'épandage de 10 m ou de 35 m à proximité des cours d'eau et autres points d'eau et de 50 m autour des puits et points de captage ont été prises en compte pour le plan d'épandage.

Le site d'exploitation et le plan d'épandage de M. DIAIS Jérémy se situent comme suit d'un point de vue hydrologique (cf. carte en annexe 4) :

Région hydrographique	La Loire de la Maine à la mer
Secteur hydrographique	La Loire de l'Evre à la Sèvre Nantaise

Sous-secteur hydrographique	La Loire du Havre à l'Erdre
Zone hydrographique	La Loire du Havre à la Divatte

Région hydrographique	La Loire de la Maine à la mer
Secteur hydrographique	La Loire de l'Evre à la Sèvre Nantaise
Sous-secteur hydrographique	La Loire de l'Evre au Havre
Zone hydrographique	La Loire du canal du marais de Grée au Havre

L'ensemble des cours d'eau et points d'eau à proximité du site et du parcellaire a été recensé. Ce recensement a été réalisé en considérant la qualification des cours d'eau selon la circulaire DE / SDAGF/ BDE n° 3 du 2 mars 2005, et selon la définition des cours d'eau pour la conditionnalité des aides de la politique agricole commune selon la circulaire DGFAR/SDSTAR/C 2005-5046 du 27 septembre 2005. En conséquence c'est l'ensemble des cours d'eau représentés en trait plein et pointillé bleu sur la carte IGN qui ont été pris en compte. Ces cours ou points d'eau sont représentés sur le plan d'épandage de l'exploitation.

Les cours et points d'eau recensés à proximité du site ou du parcellaire de l'exploitation sont les suivants :

Par rapport au site de l'exploitation :

Site	Désignation	Distance par rapport au site
« La Sauvagère »	Affluent du Havre	150 m

Par rapport au parcellaire d'épandage de l'exploitation :

Ilots	Désignation	Distance par rapport aux parcelles
Ilot 5	Ruisseau de la Lage au Moine	Passage en bordure et dans l'ilot
Ilots 1	Affluent du Havre	Passage en bordure de l'ilot
Ilot 4(en zone Humide)	Le Havre	Passage en bordure de l'ilot
Ilot 37 (partiellement en zone humide)	Le Havre	A proximité
Ilot 7	Le Vau	Passage en bordure de l'ilot
Ilot 11 et 12	Le Vau	Passage dans l'ilot

Une carte à l'échelle 1/25000 a été réalisée avec le parcellaire de l'exploitation et le contexte hydrologique ; photo aérienne du site matérialisant le cours à proximité (*cf.annexe 4*).

3.1.6 Milieux biologiques♦ **La zone Natura 2000**

Cf chapitre 3.2.2. Evaluation des incidences Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels, qui vise à préserver des milieux naturels et des espèces animales et végétales devenues rares à l'échelle européenne en tenant compte des exigences économiques, sociales ainsi que des particularités locales.

♦ **Les ZNIEFF**

Le site d'exploitation « La Sauvagère » par rapport aux périmètres environnementaux. (voir cartes en annexe 5)

La fosse à lisier se trouve en partie dans la ZNIEFF **VALLEE DE LA LOIRE A L'AMONT DE NANTES**

Nom	Type de ZNIEFF	Description	Distance / site	Distance / plan d'épandage
VALLEE DU HAVRE ET ZONES VOISINES	Type 1 520006606	Ensemble pittoresque formé par une vallée encaissée où coule une petite rivière affluente de la Loire, bordée de prairies humides ou marécageuses et de boisements variés, abritant une intéressante diversité de végétations avec une flore riche comprenant tout un lot de plantes rares ou menacées dont certaines protégées sur le plan régional ou national. Intéressante diversité faunistique avec en particulier la présence de nombreuses espèces de poissons, d'odonates et de lépidoptères rhopalocères rares ou menacées dans notre région	20 m	Ilots 1 (partiellement inclus) et 4 inclus dans la zone. Ilot 2 en bordure

LIT MINEUR, BERGES ET ILES DE LOIRE ENTRE LES PONTS DE CE ET MAUVES SUR LOIRE	Type 1 520015596	<p>Vaste zone incluant le lit mineur du fleuve et ses berges boisées (ripisylves) ainsi que ses îles occupées par des prairies bocagères et des peupleraies, ses grèves exondés en période d'étiage, etc...</p> <p>Ces dernières ainsi que les berges érodées et les prairies abritent durant la saison de reproduction diverses espèces d'oiseaux rares ou menacées dans notre région. Le fleuve constitue par ailleurs un site d'étape intéressant pour de nombreuses autres espèces d'oiseaux lors des migrations (ardeidés, limicoles, laridés, passereaux, etc.). Il constitue aussi un axe de migration important pour plusieurs espèces de poissons devenus très rares (Saumon Atlantique, Aloses, Lamproie). On y note aussi la présence d'autres représentants de notre ichthyofaune (espèces non migratrices) rare dans notre région. La variété des milieux aquatiques (eaux stagnantes des boires et des bras secondaires, eaux courantes du lit mineur..) permet aussi la présence d'une intéressante diversité d'Odonates, de Trichoptères, d'Ephéméroptères, dont certaines espèces particulièrement rare dans notre région. Les milieux terrestres (bocages, prairies, boisements divers) abritent aussi une grande diversité entomologique (Lépidoptères, Rhopalocères, Orthoptères, Coléoptères, etc...) et en particulier un coléoptère rare et protégé en France. Cette zone ligérienne abrite aussi une flore et une végétation particulièrement intéressante. On y observe entre autre la présence de plusieurs espèces végétales rares, certaines protégées au niveau national ou régional</p>		2000 m	Ilot 17 inclus dans la zone
BOIRE DU RIO	Type 1 520616273	Ancien bras de la Loire (boire) avec ses milieux aquatiques et amphibies en voie d'atterrissement, bordés de ripisylves. Zone présentant d'intéressantes végétations aquatiques et de prairies humides avec plusieurs plantes rares dont certaines protégées sur le plan national ou régional. Intéressante diversité d'odonates dont certains taxons rares dans notre région.		2500 m	Ilot 17 en bordure de la zone.

VALLEE DE LA LOIRE A L'AMONT DE NANTES	Type 2 1^{ère} génération 520013069	Vaste zone comprenant le lit mineur du fleuve dans sa partie fluviale et fluvio-maritime avec ses grèves exondées en période d'étiage et à marée basse, ses nombreuses îles semi-boisées; et la vallée alluviale (lit majeur) et ses abords occupés par de vastes prairies naturelles ouvertes ou bocagères, des zones humides variées (boires, marais annexes), avec des vallons et côteaux boisés et localement des faciès rocheux, etc... Ensemble présentant un grand intérêt tant sur le plan écologique et faunistique que floristique. (Voir commentaires des zones de type 1) Riches végétations caractéristiques des milieux ligériens avec une flore remarquable comprenant de nombreuses plantes rares dont plusieurs protégées au niveau national ou régional. Zone de grand intérêt sur le plan ornithologique de par la qualité et la diversité de son avifaune nicheuse, migratrice et hivernante. Peuplement piscicole, herpetobatrachofaune et entomofaune riche et variée, etc...		Fosse à lisier en partie dans la zone	Ilots 1 (partiellement inclus) 4 inclus dans la zone. Ilot 2 en bordure
FORET DU CELLIER	Type 2 520006615	Massif forestier constitué de feuillus et de plantations de résineux, avec quelques petits étangs, et bordé de prairies bocagères, etc Zone abritant une intéressante diversité sur le plan entomologique avec entre autre plusieurs espèces de lépidoptères rhopalocères et d'odonates rares dans notre région. Intéressante richesse mycologique, avec notamment quelques champignons rares ou menacés en pays de la Loire.		3800 m	1400 m
VALLEE BOISEE A OMBLEPIED	Type 1520616293	Petit vallon boisé aux versants pentus où coule un petit ruisseau bordé de prairies humides plus ou moins tourbeuses, avec un petit étang en amont, etc... Zone présentant d'intéressantes végétations vernaies en particulier avec entre autre diverses plantes rares ou peu communes dans notre région.		3700 m	3400 m

<p>VALLEE DE LA LOIRE DE NANTES A MONTSOREAU</p>	<p>ZICO PL11</p>	<p>Intérêt du milieu : Vaste complexe fluvial comprenant certains secteurs du fleuve dans sa partie fluvio-maritime et fluviale avec ses grèves exondées en période d'étiage et ses ripisylves linéaires, ainsi qu'une partie de sa vallée et de ses marais annexes avec leurs prairies inondables et leurs boires. Cet ensemble de grande valeur abrite une riche avifaune nicheuse (Sarcelle d'été, Marouette ponctuée et Baillon, Râle des genêts, Petit gravelot, Chevalier guignette, Mouette mélanocéphale, Goëland cendré et leucopnée, Sterne Pierre Garin et naine, Chouette chevêche, Martin pêcheur, Hirondelle de rivage...). Ce site constitue par ailleurs une étape migratoire et une zone d'hivernage importante pour l'avifaune aquatique (Oie cendrée, Canard pilet, Souchet et siffleur, Sarcelles, Harles, Chevaliers, Bécasseaux, Gravelots, Pluviers, Bécassines...).</p> <p>Protections réglementaires : - Arrêté préfectoral de protection de biotope du Bois-Vert, de l'Île du Parnay et de l'îlot du Buisson Marion : 140 ha. - Réserve de chasse : > 175 ha. - Site inscrits et classés : > 350 ha.</p> <p>Mesures de gestion : - Opérations locales agri-environnement. - La partie en amont des Ponts-de-Cé se situe dans le périmètre du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine.</p> <p>Menaces - Extraction de granulats. - Assèchement lié à l'abaissement de la ligne d'eau. - Extension excessive des zones cultivées et de la populiculture. - Gestion hydraulique des marais annexes mal contrôlée. - Artificialisation des berges. - Urbanisation et extension des infrastructures linéaires en périphérie. - Remblayages. - Fréquentation des grèves perturbante en période de nidification.</p>		<p>3600 m</p>	<p>3400 m</p>
---	------------------------------------	--	--	---------------	---------------

♦ **Les Parcs Naturels Régionaux (PNR)**

Le site d'exploitation « La Sauvagère » n'est situé dans aucun parc naturel.

♦ **ONZH Zone Humide d'Importance Majeure** (cf carte en annexe 5)

LA LOIRE (ENTRE MAINE ET NANTES)

Identifiant régional :

FR51130202

Présentation des milieux, des activités :

La Loire, entre la Maine et Nantes, est un espace très anthropisé et ce depuis des siècles. Les paysages d'aujourd'hui expriment assez bien, à qui veut les comprendre, les relations de domination ou de complicité que les hommes ont entretenu avec le fleuve et sa vallée.

De cette longue histoire, il résulte un territoire où règne un équilibre biologique instable, origine d'une importante biodiversité très liée aux changements incessants qu'imposent les aléas de l'inondabilité.

L'activité est essentiellement agricole et dominée par le système prairial ; mais ce dernier se trouve en concurrence avec les cultures, en particulier à l'amont de Nantes, et avec les boisements de peupliers.

Par ailleurs, l'abaissement de la ligne d'eau d'étiage a eu des conséquences fortes notamment sur les « boires », annexes hydrauliques, qui, aujourd'hui, se trouvent souvent déconnectées du lit principal une partie de l'année avec des conséquences sur la flore.

Le tourisme est en voie de développement, la pression de chasse ou de pêche sont modérées.

L'urbanisation, à l'exception des grandes villes, se concentre en une succession de villages nettement séparés par l'espace agricole.

Les rives, après une période d'enrochements, retournent progressivement à l'état naturel.

Identification des enjeux, actions en cours, actions à mener :**Enjeux :**

- Maintien de l'équilibre entre urbanisation et espace rural,
- Maintien, voire extension, des surfaces en prairies permanentes, activité économique qui se prête le mieux au maintien des champs d'expansion des crues, eux-mêmes lieux de richesse biologique,
- Contrôle du développement des boisements,
- Relèvement de la ligne d'eau d'étiage et réhabilitation des annexes hydrauliques.

Actions :

- Documents d'objectifs Natura 2000,
- Programme interrégional Loire,
- Mise en place de Contrats territoriaux d'exploitation,
- Suivi et évaluation par rapport à un état des lieux antérieur (1992).

Le site d'exploitation « La Sauvagère » est situé à 300 mètres de la Zone.

L'îlot 4 inclus dans la zone est en prairie naturelle et ne reçoit aucun effluent organique et minéral.

|

3.2 Impact et mesures proposées

3.2.1 Impact sur le milieu naturel environnant (faune et flore banales et habitats remarquables)

Les interactions entre le milieu naturel et l'activité agricole de M. DIAIS Jérémy se situent prioritairement au niveau du travail des terres plutôt que dans l'exploitation des bâtiments. En effet, il n'y a pas d'éléments perturbateurs qui pourraient entraîner des modifications ou des risques pour le milieu naturel : émissions sonores, de gaz, de particules...

- Aucune eau usée du site en projet ne sera déversée vers le milieu environnant. Il n'y aura donc pas d'impact sur la faune et la flore.
- L'exploitation est en agriculture biologique, aucun apport d'engrais minéraux ne sera apporté sur les terres agricoles .
- Les épandages des effluents solides s'effectueront avant céréales à l'automne ou au printemps pour l'implantation du maïs, avec du matériel adapté aux épandages.
- Le plan d'épandage a été dimensionné en respectant l'équilibre du phosphore en fonction de l'exportation des plantes.
- Il n'est pas prévu de destruction d'arbres ou de haies existantes.

Les activités au niveau agronomique n'auront donc que peu d'impact sur l'environnement direct des parcelles.

De plus, il faut noter que toutes les zones en bordure des ruisseaux ou des points d'eau, qui présentent un intérêt important sur le plan écologique, sont exclues réglementairement du parcellaire. Elles sont enherbées, entretenues et classées non épandables. Aucun apport d'engrais minéral ne sera réalisé sur ces zone, préservant ainsi la biodiversité du milieu au niveau faunistique et floristique.

3.2.2 Evaluation des incidences Natura 2000

(VOIR ETUDE D'INCIDENCE DETAILLEE EN ANNEXE)

Natura 2000 est un réseau écologique européen institué par les directives « Habitats » et « Oiseaux » de l'Union Européenne visant à assurer la conservation de certains habitats naturels et d'espèces d'animaux sauvages sur les domaines terrestre et marin. Ce réseau rassemble :

- Les zones de protections spéciales ou ZPS relevant de la directive « Oiseaux »,
- Les zones spéciales de conservation ou ZSC relevant de la directive « Habitats ».

La présence d'une Natura 2000 n'interdit pas la réalisation d'aménagement ou d'activités humaines à condition qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000. Pour cela, l'outil de prévention qu'est l'évaluation des incidences permet d'assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

3.2.2.1 Etude initiale

Situation du projet et/ou du plan d'épandage

CF annexe : cartographie situant le projet par rapport au périmètre Natura 2000 (carte et photo aérienne en annexe 5)

Appellation du site Natura 2000	Code	Communes	Distance / site d'exploitation	Distance/ plan d'épandage et au site d'élevage
Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts de Cé et ses annexes	FR5212002 ZPS	LOUDON	En partie dans la NATURA 2000	L'ilot 4 est situé dans la zone Natura 2000, ainsi qu'une partie de l'ilot 1
Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts de Cé et ses annexes	FR5200622 SIC ZSC	LOUDON	En partie dans la NATURA 2000	L'ilot 4 est situé dans la zone Natura 2000, ainsi qu'une partie de l'ilot 1

Description du site Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts de Cé et ses annexes n° FR5212002 et FR5200622:

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	20 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	2 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	6 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	30 %
N15 : Autres terres arables	15 %
N16 : Forêts caducifoliées	10 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	4 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	10 %

Autres caractéristiques du site

Vallée alluviale d'un grand fleuve dans sa partie fluvio-maritime et fluviale navigable, en particulier le val endigué et le lit mineur mobile, complétée des principales annexes (vallons, marais, côteaux et falaises). Outre son intérêt écologique, le site présente une unité paysagère de grande valeur et un patrimoine historique encore intéressant, malgré les évolutions récentes. La vallée est historiquement un axe de communication et d'implantations humaines. Elle est marquée par les infrastructures de transports, le développement de l'urbanisation et le tourisme.

Vulnérabilité : Déséquilibres morphologiques et hydrauliques (restauration en cours, Plan Loire). Vigilance nécessaire sur la pression urbaine et touristique. Banalisation des milieux souvent aux dépens des prairies naturelles.

Qualité et importance

La Loire a conservé, malgré des aménagements souvent anciens, des caractéristiques de fleuve avec un lit mobile. Il se situe par ailleurs dans un contexte géographique et climatique qui induit de fortes et irrégulières variations de débit, de l'étiage prononcé aux très grandes crues. La partie aval du site est marquée par le passage d'un régime fluvial à un régime estuarien. Ces caractéristiques induisent des mosaïques de milieux très variés favorables aux oiseaux : vasières, grèves, prairies naturelles, bocage, milieux palustres et aquatiques, boisements, pelouses... Le site est également très important pour les habitats et espèces de directive Habitats et fait aussi à ce titre du réseau Natura 2000.

Le site d'exploitation :

- **Le site d'exploitation est situé en partie dans la zone Natura 2000. L'ouvrage concerné est la fosse de stockage des effluents liquides, présente pour moitié dans la zone .**

Le plan d'épandage :

- **L'ilot 4 d'une surface de 3,88 ha est inclus entièrement dans la zone Natura 2000. C'est une parcelle en prairie, non épandable et exclusivement fauchée, qui fait l'objet par ailleurs d'une MAE (Mesure Agro Environnementale)**
- **Une partie de l'ilot 1 , soit 4,85 ha est située dans la zone Natura 2000.**

3.2.2.2 Evaluation préliminaire des incidences du projet sur un site Natura 2000

Le site d'élevage est situé (partie de la fosse à lisier) dans une zone Natura 2000.

Incidences(s) potentielle(s) du site d'élevage sur les espèces d'intérêt communautaire

VOIR ETUDE DETAILLEE EN ANNEXE 13

- Incidence(s) potentielle(s) du plan d'épandage sur les habitats et sur les espèces d'intérêt communautaire de la Natura 2000

11% de la surface exploitée sont situés dans une zone Natura 2000. Ce sont des parcelles en prairies, non épandables et exclusivement fauchées.

89 % de la surface exploitée sont situés hors de la zone Natura 2000.

- Incidence(s) potentielle(s) des parcelles situées dans la zone Natura 2000

Exploitation	N° Ilot concerné	Surface totale (ha)	Surface épanachable (ha)	Habitat potentiellement impacté	Descriptif et conduite d'exploitation de la parcelle	Evaluation des incidences	Mesures correctives si incidence
Jérémy DIAIS	4	3,88	0.00	Prairies humides	Parcelle en prairies permanentes, surface plane Surface non épanachable (exclue du plan d'épandage) Pas de fertilisation organique et minérale, Exploitée exclusivement par fauche Mesures MAEC.	<i>Absence d'incidence</i>	Néant
	1 patiellement	<i>Surface concernée : 4,85</i>	0.00	Prairies humides	Parcelle en prairies permanentes, surface plane Surface non épanachable (exclue du plan d'épandage) Pas de fertilisation organique et minérale, Exploitée exclusivement par fauche	<i>Absence d'incidence</i>	Néant
	Total	8,73	0.00				

3.2.2.3 Conclusion et mesures mises en œuvre pour préserver les espèces animales et/ou végétales

Les mesures prises par M. DIAIS Jérémy au niveau du plan d'épandage et de ses pratiques agronomiques permettent de préserver la qualité de l'eau et ainsi de respecter les objectifs de conservation des habitats et d'espèces de la Natura 2000. Ces mesures sont les suivantes :

- ✓ Respect du plan d'épandage : distances d'interdiction d'épandage (cours d'eau, habitation tiers, sol en forte pente,...). Les parcelles situées dans la zone Natura 2000 sont en prairies, non épandables, non fertilisées et exclusivement fauchées.
- ✓ Respect du calendrier d'interdiction d'épandage en fonction du type de fertilisants à épandre,
- ✓ Utilisation de matériel d'épandage adapté aux types de déjections à épandre,
- ✓ Réalisation chaque année, en début de campagne culturale, d'un plan prévisionnel de fertilisation azotée (organique et minérale) et tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques après chaque épandage de fertilisant azoté,
- ✓ Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée basée sur les besoins des cultures,
- ✓ Maintien de bandes tampon enherbées le long des cours d'eau,
- ✓ Couverture des sols pendant la période hivernale où le risque de lessivage est potentiellement important.

En conclusion, les activités exercées par M. DIAIS Jérémy n'ayant pas pour effet de réduire la surface des habitats, ni d'affecter les populations animales et végétales protégées ou de changer les équilibres entre celles-ci, ne sont pas susceptibles d'affecter les objectifs de conservation du site NATURA 2000.

3.3 Prélèvements et consommation d'eau

3.3.1 Type d'approvisionnement

Prélèvement et consommation en eau		Oui	Non	Commentaires
Alimentation du site en eau				
	Réseau AEP	X		L'alimentation en eau de l'exploitation est assurée par le réseau public.
	Forage		X	
	Puits		X	Puits existant non utilisé
	Autre : réserve d'eau à ciel ouvert (ancienne carrière)		X	
Existence d'un compteur volumétrique		X		Mise en place d'un compteur volumétrique au niveau du forage dans le cadre du projet .
Analyse d'eau		X		Analyse d'eau réalisée à chaque bande
Relevé de la consommation en eau		X		Réalisation d'un relevé mensuel (débit <100 m ³ /jour) et porté sur un registre présent sur le site.
En cas de raccordement sur le réseau publique ou forage en nappe				
Existence d'un dispositif de disconnexion			NC	

3.3.2 Consommation en eau

L'eau est nécessaire pour satisfaire les besoins physiologiques des animaux. La prise d'eau par les animaux dépend de plusieurs critères :

- L'âge et le poids vif de l'animal
- La santé de l'animal
- Le stade de production
- Les conditions climatiques
- L'alimentation et la composition des aliments

La consommation estimative est de :

- 12 litres en moyenne par kg d'aliment ingéré pour les truies
- 2 litres par kg d'aliment ingéré pour les porcelets
- 2.7 litres par kg d'aliment ingéré pour les porcs charcutiers.

La consommation annuelle estimative en eau de boisson pour l'atelier porcin est la suivante :

Type d'animaux	Consommation d'aliment (kg)	Quantité annuelle
Truies Bio	80 000	960 m ³
Cochettes Bio	11 250	135 m ³
Porcelets Bio	56 000	112 m ³
Porcs à l'engrais bio.	337 500	912 m ³
Total		2120 m³

Ceci représente environ 5.89 m³ d'eau consommée par jour ou 0.42 m³/heure (sur 365 jours avec un fonctionnement de 14 h/jour).

3.3.3 Economies d'eau

L'exploitation va mettre en place un compteur d'eau spécifique à l'élevage permettant de contrôler la consommation en eau de l'élevage et donc d'intervenir rapidement en cas de fuite.

A chaque fin de bande, le nettoyage du bâtiment d'élevage et du matériel de l'élevage est réalisé avec du matériel adapté permettant de limiter la consommation en eau. Cette consommation est estimée à environ 60 m³ par an.

3.3.4 Rejets dans le milieu

A chaque fin de bande, le fumier destiné à l'épandage sur les parcelles en cultures est stocké soit dans la fumière existante soit directement au champ. Les eaux souillées sont dirigées et stockées dans la fosse géomembrane découverte existante et dans la poche en projet.

Les eaux pluviales non souillées provenant des toitures sont canalisées vers le milieu naturel.

Les accès et les zones de manœuvre stabilisés présents sur le site d'exploitation sont empierrées et perméables permettant l'infiltration des eaux pluviales tombant sur ces aires.

4 ÉPANDAGE ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS D'ÉLEVAGE

4.1 Modes d'épandage et de traitement selon les effluents

4.1.1 Types d'effluents

Les effluents d'élevage concernés sont les suivants :

Effluent	Quantité maximale (tonnes)	Stockage
Fumier compact	338 t	Stockage au champ
Fumier compact	308 t	fumière
Eaux souillées de courettes (eaux peu chargées)	618 m3	Fosse et poche

Conditions de stockage au champ

Confère chapitre 2.4.2.2 : Les effluents solides

4.1.2 Valeurs fertilisantes

Les valeurs fertilisantes moyennes des effluents sont listées ci-dessous :

Nature de l'effluent	Volume/tonnage	Azote		P ₂ O ₅	
		Valeur (kg/t)	Qté totale maîtrisable	Valeur (kg/t)	Qté totale maîtrisable
Fumier compact	384 T	5,55	2131	4,5	1728
Fumier compact	308 T	4,25	1308	3,99	1230
Eaux souillées de courettes (eaux peu chargées)	618 m3	0,6	395	0,5	309
Total			3834		3267

4.1.3 L'épandage des effluents

Le plan d'épandage s'étend sur le territoire des communes de :

- **UDON**
- **LE CELLIER**

4.1.4 Aptitude des sols à l'épandage

Cf annexe 2

4.2 Bilan de fertilisation de M. DIAIS Jérémy4.2.1 Relevé parcellaire

	Ha Ar Ca	DOSSIER :
SAU :	79,27	DIAIS JEREMY
SURFACE EPANDABLE 50m :	61,05	LA SAUVAGERE
COEFF. DE DISPONIBILITE 50m :	77,02	44521 OUDON
SURFACE EPANDABLE 100 m :	51,74	

DEPT	Communes	n° Ilots	Superficie Parcelle	Superficie épardable 50 m	Superficie épardable 100 m	Observation	
44	OUDON	1	19,91	14,17	13,53	cours d'eau/tiers/mare/note0	
		2	3,40	2,90	2,37	mare/puits/tiers	
		4	3,88	0,00	0,00	cours d'eau/note0	
		5	17,90	14,75	11,11	cours d'eau/mare/tiers	
		7	4,42	3,38	1,19	mare/tiers	
		11	3,09	2,03	1,58	cours d'eau/puits/mare/tiers	
		12	1,53	0,69	0,69	cours d'eau/mare	
		13	1,02	0,43	0,43	cours d'eau/mare/tiers	
		14	10,82	10,37	9,62	mare/tiers	
		15	4,59	4,59	4,58	tiers	
		44	LE CELLIER	16	1,54	1,41	mare
		44	OUDON	17	2,70	2,58	mare
				20	0,41	0,22	puits/tiers
				37	0,74	0,67	cours d'eau
				100	3,24	2,78	mare/tiers
		101	0,08	0,08			
T O T A U X			79,27	61,05	51,74		

4.2.2 Production d'éléments fertilisants organiques

Exploitation de :	DIAIS JEREMY		
	ha		
Surface totale	79,3		ha
SAU hors zone inondable	79,3	SD170	46,8
SE (Surface épandable)	61,1	Surface paturée non épandable	1,15
SPE (hors jachère et légumineuses)	45,6	coefficient épandage	77,02

EFFECTIFS ET PRODUCTION D'ELEMENTS FERTILISANTS

Animaux	Prés bat mois	nb	Norme corpen (par animal)			Unités fertilisantes totales kg/an			Unités maîtrisables kg/an		
			N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Truies reproductrices sur paille ss compost (std)	12	64	14,4	14,9	15	922	954	960	922	954	960
Porcelets(a) sur paille ss compost (std)	12	1400	0,31	0,32	0,46	434	448	644	434	448	644
Porcs engrais (a) sur paille ss compost (std)	12	1350	2,23	2,23	2,58	3011	3011	3483	3011	3011	3483
Truies non productives sur paille ss compost (std)	12	15	6,7	6,69	7,74	101	100	116	101	100	116
TOTAL						4467	4512	5203	4468	4513	5203

4.2.3 Assolements et exportations des cultures

ASSOLEMENT ET EXPORTATIONS DES CULTURES

CULTURES	Surface Totale ha	sd170	Rdt Qx, tMS/ha	Azote		P ₂ O ₅		K ₂ O	
				Exporté sur		Exporté sur		Exporté sur	
				SAU	SD170	SAU	SD170	SAU	SD170
Blé tendre - Grain	15,0	11,6	30	855	659	405	312	315	243
Meteil -	18,0	13,9	40	1368	1054	648	499	432	333
Maïs grain - Grain	12,3	9,5	50	920	709	429	331	307	236
luzerne - foin	20,0	0,0	10	6400	0	1400	0	5000	0
Prairies fauchées/ MAE -	9,0	6,9	5	900	693	315	243	1485	1144
Prairies permanentes fauchées - DEROBEEES	5,0	5,0	5	625	625	175	175	825	825
Prairies fauchées/ensilées /enrubannée -	12,3	9,45	4	982	756	344	265	1620	1247
TOTAL	79,3	46,8		12050	4495	3716,01	1824	9983,4	4027,79

Observations :

- Les exportations des cultures sont calculées soit avec les références GREN soit avec la moyenne des rendements de 5 années consécutives en retirant le meilleur et le plus faible des rendements.
- Le foin de luzerne BIO qui sera récolté sur les 20 hectares sera commercialisé auprès du service AGRICULTURE BIOLOGIQUE de TERRENA

4.2.4 Bilan global du plan d'épandage

		DIAIS JEREMY
RECAPITULATIF SURFACES		
caractéristiques surfaces	surface totale (ha) y compris zones inondables	79,27
	SE Surface Epandable (hors raisons d'exclusions) (ha)	61,05
	SPE (ha)(SE - hors jachère et légumineuses)	45,65
	SD170 (SPE + surface pâturée non épandable)	46,80
	Surface pâturée	5,00
	coefficient épandage (%)	77,02
	surface pâturée non épandable	1,15
PARAMETRE AZOTE		
	Azote produit par l'exploitation (kg)	4467
	Contrat N antérieur d'origine animale (kg azote)	0
	Contrat N d'origine animale (kg azote) STATION DE COMPOSTAGE	-738
sur la SAU	Export N sur SAU (kg)	12752
	Export moyen en azote en Kg/ ha de SAU	160,87
	Bilan azote sur SAU (kg) (excédent si négatif)	8285
	Pression N organique sur SAU avant import/export	56,35
	Azote organique produit+ contrats d'origine animale par ha de SAU	47,04
PARAMETRE PHOSPHORE		
	P2O5 produit (kg)	4512
	Contrat P2O5 antérieur d'origine animale (kg P2O5)	0
	Contrat P2O5 d'origine animale (kg P2O5) STATION DE COMPOSTAGE	-576
sur la SAU	Export P2O5 sur SAU (Kg)	3950
	P2O5 organique d'origine animale produit + contrat (kg) par ha de SAU	49,66
	rapport P2O5 restant + contrat organique d'origine animale sur exportation cultures (SAU)	1,00

Pour respecter l'équilibre de la fertilisation azotée et phosphore, un contrat d'exportation a été signé entre M. Jérémy DIAIS et la station de compostage agréée FERTIL EVEIL , pour :

180 tonnes de fumier de porcs Bio, soit 738 unités d'azote et 576 unités de phosphore

- La charge d'azote sur la SAU après exportation d'une partie du fumier vers une station de compostage agréée est d'environ **47 kg/ha soit une charge inférieure au 170 kg/ha,**
- Respect de l'équilibre de la fertilisation en phosphore organique sur la SAU.

4.3 Modalités d'épandage

4.3.1 Distances réglementaires d'épandage

Distance de...	Fumier	Compost	Lisier
Zones conchyliques	500 m		
Zones piscicoles	50 m des berges du cours d'eau sur un linéaire d'un kilomètre le long des cours d'eau en amont de la pisciculture		
Immeubles habités ou occupés par des tiers les stades et les terrains de camping agréés à l'exception des terrains de camping à la ferme	Fumiers compacts après un stockage minimum de 2 mois	50 m Enfoui 24 h	Si injection directe 15 m
	Autres fumiers de bovins porcins, fumier de volailles après stockage minimum de 2 mois + Fiente à plus de 65% de MS	50 m Enfoui 12 h	10 m Si épandage au plus près du sol 50 m
	Autres cas	100 m Enfoui 24h	Autres cas 100 m Enfoui 24 h
Lieux de baignade et des plages	200 m		
Cours d'eaux	35 m (10 mètres si une bande de 10 m enherbée ou boisée et ne recevant aucun intrant est implantée de façon permanente)		
Puits et sources	50 m		
Etangs	35 m		

4.3.2 Matériel d'épandage

M. DIAIS Jérémy fait appel à un prestataire de services pour l'épandage des effluents solides et liquides, prestataire disposant de matériels d'épandage (épandeur à fumier et tonne à lisier équipée d'une rampe pendillards) adaptés aux produits et à la période d'épandage. L'exploitant tiendra, sur son site d'exploitation, à la disposition de l'administration les factures d'épandage.

4.3.3 Périodes d'épandage

Cultures	Type de déjections	Période d'épandage	Interdiction d'épandage Ou limitation
céréales	Fumier porcin	Automne	15 novembre au 15 janvier
maïs	Fumier porcin Effluents peu chargés	Printemps	
Prairies	Effluents peu chargés	Automne	L'épandage d'effluents peu chargés est autorisé sur la période du 01 novembre au 31 janvier sous condition (20 unités d'azote efficace/ ha max)

5 EMISSIONS ATMOSPHERIQUES ET SONORES

5.1 *Lutte contre les odeurs et les émissions dans l'air*

Les odeurs générées par le site ont plusieurs origines à savoir :

- au sein du bâtiment par :
 - l'aliment distribué
 - l'air expiré par l'animal
 - l'air vicié extrait naturellement des bâtiments et chargé de particules de poussières sur lesquelles sont absorbées des molécules odorantes
 - le niveau de renouvellement de l'air qui influe sur l'intensité de l'odeur perçue.
- lors de la sortie, du mélange ou plus généralement du stockage des déjections avec la stagnation des déjections qui subissent une fermentation aérobie.
- lors de l'épandage.

Afin de limiter les nuisances perçues par les tiers, il convient de privilégier la réduction à la source de production des odeurs.

Ces mesures portent en particulier :

Au niveau des bâtiments d'élevage et de stockage:

- Les bâtiments sont maintenus en parfait état de propreté. Les molécules odorantes étant essentiellement véhiculées par les particules de poussière, cette mesure est un élément fondamental pour limiter les nuisances olfactives : Les livraisons d'aliments sont effectuées de manière régulière et le stockage a lieu en silo hermétique, ce qui évite le développement de fermentations putrides et limite la diffusion des poussières,
- Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :
 - Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées,
 - Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôts de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation.
- Dans la mesure du possible, les abords de l'exploitation sont enherbées ou végétalisés.
- Les cadavres sont enlevés sous 24 heures, avant que les odeurs de putréfaction apparaissent,
- Absence de tiers à moins de 100 mètres des bâtiments,
- Enfin, les haies, les zones boisées et le bâti entourant l'élevage feront obstacle à la diffusion des éventuelles masses gazeuses malodorantes.

Au niveau de l'épandage

- Le respect des dates et des distances d'épandage doivent contribuer à réduire ou supprimer les nuisances olfactives occasionnées lors des épandages

5.2 *Moyens de lutte contre le bruit*

Les bruits générés par l'activité du site d'exploitation sont principalement liés :

- au fonctionnement des bâtiments et aux animaux,
- au trafic sur le site d'exploitation

Les mesures prises pour atténuer les sources de bruit par cet élevage sont les suivantes :

Au niveau des bâtiments d'élevage

- L'ensemble des sources de bruit reste principalement limité dans la journée entre 7h00 et 20h00,
- L'équipement est adapté à l'échelle du site : respect de la densité animale, les animaux sont moins stressés,
- La ventilation des bâtiments est statique,
- Le bruit des animaux dans la porcherie est d'un impact sonore minime et n'est décelable qu'à proximité immédiate de ceux-ci,

- La distance des bâtiments par rapport à l'habitation tiers permet de réduire la nuisance des bruits occasionnels et du trafic dus à l'exploitation.

Au niveau du trafic

- La plupart des bruits extérieurs, telles que la livraison d'aliments ou la reprise des déjections sont occasionnels. Dans la mesure du possible, ces opérations sont effectuées de jour entre 7 heures et 20 heures,
- Le plan de circulation, les accès empierrés ou bétonnés et les aires de manœuvre importantes, permettent aux véhicules d'accéder aux diverses installations, en toute circonstance et en toute sécurité pour les chauffeurs et limitent les nuisances sonores générées par un manque d'espace pour la circulation des véhicules,
- Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur et régulièrement entretenus.

Trafic

Type d'intervention	Animaux concernés	Fréquence	Nombre d'intervention par an
Camions enlèvement animaux	Porcs charcutiers	1fois/mois	12
	Truies réforme	Toutes les 2 mois	6
Camions livraison animaux	Cochettes	Toutes des 16 semaines	4
Engins agricoles pour épandage		Lisier :ETA tonne avec pendillards	3
		Fumier :ETA épandeur	
Camions livraison aliments		Toutes les 3 semaines	18
Equarrissage		Ponctuel	/

6 DECHETS ET SOUS-PRODUITS ANIMAUX

Déchets	Stockage	Destination
Déchets classiques		
Les huiles usagées	NC	
Les pneus	NC	
Les bâches plastiques	NC	
Les ficelles	OUI	TERRENA
Déchets organiques		
Déjections animales	Fumière et fosse	Epandage
Les cadavres	BAC ET CLOCHE Enceinte réfrigérée	Centre d'équarrissage
Déchets dangereux		
Les emballages phytosanitaires	NC	
Les emballages pharmaceutiques et résidus périmés	Armoire fermée à clef (2)	GDS (Nantes)

(1) L'ouvrage de stockage des cadavres est nettoyé et désinfecté régulièrement pour limiter la multiplication des germes et les risques de contamination par l'équarrisseur, surtout l'été.

(2) Conformément à la réglementation, M.DIAIS Jérémy tiendra à la disposition de M. l'inspecteur des installations classées, le relevé des quantités, type et dates d'enlèvements accompagnés des bordereaux d'enlèvement faisant foi.

7 FAISABILITE TECHNICO-ECONOMIQUE DU PROJET

7.1 Capacités techniques de l'exploitant

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance	Date d'installation	Formation	Jeune agriculteur	
						Oui	Non
DIAIS	Jérémy	57 La Meslière 44440 PANNECE	20/01/1991	01/05/2018	BTS ACSE	X	

Expérience : Technicien au sein du groupement PORVEO TERRENA, spécialisé Bâtiment porc.

7.2 Tableau de financement

Investissement	Montant €	Financement
Reprise foncier sous bâti	5000	Emprunt
Reprise bâtiment	102 000	idem
Reprise béton fumièrre et Merlon fosse	12 000	idem
Rénovation maternité	50 000	idem
Rénovation gestante	20 000	idem
Rénovation Post Sevrage	20 000	idem
Construction engraissement	300 000	idem
Reprise foncier 13 ha privé	32 600	idem
Reprise matériel	50 000	idem
Reprise matériel+ véhicule	14 500	idem
téléscopique	75 000	idem
Achat de cheptel	40 000	idem
Frais de dossier	15 000	idem
TOTAL	736 100	

7.3 Valeur ajoutée supplémentaire dégagée par le projet

Ce projet est réalisé dans le cadre de l'installation d'un **JEUNE AGRICULTEUR**, en production porcine en **agriculture Biologique** pour répondre à la forte demande du consommateur en matière de viande sous signe de qualité, élevé dans le respect des normes du Bien Etre Animal.

Le déclarant soussigné, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis par la présente déclaration.

A OUDON

Le 3 avril 2018

Signature

ANNEXES

Annexe 1

TABLEAU DE CONFORMITE

Tableau de conformité

Guide de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées sous la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques 2101-2 (bovins laitiers) et 2102 (porcins) :

Prescriptions	Justifications	
Article 1	Les effectifs de porcs précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 450 animaux équivalents et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies.	Les effectifs de porcs charcutiers présentés dans ce dossier sont de 847 animaux équivalents porcs . (>450) dont 600 places de porcs charcutiers en agriculture biologique .
Article 2 (définitions)	/	
Article 3 (conformité de l'installation)	/	La parcelle YC 117 où sont implantés les bâtiments existants et où sera construit le bâtiment d'engraissement sont situés en zone A (agricole) délimitée dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Oudon).
Article 4 (dossier d'installation classée)	/	<i>Dépôt d'un dossier installations classées.</i>
Article 5 (implantation)	Justification sur un plan du respect des distances mentionnées à l'article 5	Le Projet de construction de bâtiment, ainsi que l'ensemble des bâtiments existants transformés en porcheries se situent à distance réglementaire des tiers, soit > 100 m (Cf. plan de masse).
Article 6 (intégration dans le paysage)	Description des mesures prévues	Les matériaux de construction seront identiques à l'existant. Les haies et arbres existants sont conservés et entretenus permettant ainsi d'assurer la meilleure intégration du site dans le paysage.
Article 7 (infrastructures agro-écologiques)	Description des mesures prévues (liste des infrastructures prévues, bandes enherbées reportées sur la cartographie du plan d'épandage (article 27)	L'ensemble des cours d'eau et points d'eau a été reporté sur la carte IGN. Mise en place de bande tampon enherbée de 10 mètres de large le long des cours. Le projet ne modifiera pas les haies, bosquets, talus enherbés et points d'eau présents.
Article 8 (localisation des risques)	Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident (peut être le plan mentionné à l'article 5)	Cf. plan masse
Article 9 (état des stocks de produits dangereux)	/	/

Article 10 (propreté de l'installation)	/	Les abords de l'exploitation seront entretenus et maintenus en bon état par M.DIAIS Jérémy
Article 11 (aménagement)	<p>I. Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents. Le cas échéant, description des conditions de stockage des aliments à l'extérieur.</p> <p>II. Description des équipements de stockage et de traitement des effluents, justification des mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides ; justification de la conformité au cahier des charges approprié ou de l'équivalence du dispositif.</p> <p>III. Périodicité de l'examen</p>	<p>Tous les sols des bâtiments d'élevage sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. Le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur au moins 1m.</p> <p>La fumière , la fosse existante et la poche projetée de capacités suffisantes sont en conformité avec la réglementation.</p>
Article 12 (accessibilité)	<p>Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) et descriptions des dispositions d'accessibilité prévues.</p> <p>En cas d'impossibilité technique de respecter les dispositions de l'article 12, l'exploitant proposera des mesures équivalentes qui doivent avoir recueilli l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) (attestation du SDIS à joindre).</p>	Cf. plan de masse ; Les accès sont existants et aisés.
Article 13 (moyens de lutte contre l'incendie)	<p>Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) et description des dispositifs de sécurité mis en place indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La quantité et le type d'agent d'extinction prévu - Les modalités de dimensionnement des réserves en eau et les mesures prises pour assurer la disponibilité en eau - La localisation des vannes <p>En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures alternatives permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)</p>	<p>Cf. plan masse</p> <p>Les consignes de sécurité sont affichées dans l'élevage. Une fiche de sécurité avec les numéros d'urgence est affichée au niveau du bureau.</p> <p>Un extincteur portatif dioxyde de carbone de 2 à 6 kg se situe à proximité des armoires électriques.</p> <p>Un diagnostic des installations électriques est réalisé tous les 5 ans et annuellement si il y a des stagiaires ou salariés.</p>
Article 14 (installations électriques et techniques)	<p>Plans des installations techniques (fuel, armoire électrique)</p> <p>Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)</p>	Cf. plan masse
Article 15 (dispositif de rétention)	<p>Liste des stockages de produits concernés et calcul de dimensionnement des dispositifs de rétention ou descriptif des cuves</p> <p>Descriptif des aires et des locaux de stockage</p>	Cuve à fuel équipée d'un bac de rétention

Article 16 (Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables)	Liste des obligations qui s'appliquent directement à l'installation	<p>Le site de La Sauvagère exploité par M. DIAIS Jérémy ainsi que le plan d'épandage sont concernés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire Bretagne.</p> <p>Le site d'exploitation et le plan d'épandage se situent dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Estuaire de la Loire ».</p> <p>Le projet est compatible avec le SDAGE et le SAGE.</p>
Article 17 (prélèvement d'eau)	<p>Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement.</p> <p>Justification que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées.</p> <p>Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification d'une capacité maximale inférieure à 1000 m³/heure.</p> <p>Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par forage, puits ou ouvrage souterrain, dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, justification que le volume d'eau prélevé est inférieur à 200 000 m³ par an.</p> <p>Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification qu'il est inférieur à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.</p>	<p>L'alimentation en eau est assurée par le réseau d'adduction d'eau potable, réseau utilisé en cas de dysfonctionnement du forage.</p> <p>La consommation d'eau annuelle pour l'abreuvement des animaux de l'atelier porcin sera d'environ 2120 m³, soit 5,89 m³/jour, soit 0.42 m³/heure (sur 365 jours avec un fonctionnement de 14 h/jour).</p>
Article 18 (ouvrages de prélèvements)	Lorsque le volume prélevé est supérieur à 10000 m ³ /an, justifications que les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvements sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 11/09/2003 relatifs aux prélèvements soumis à déclaration au titre de la rubrique 1120 en application des	Non concerné

	articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement	
Article 19 (forage)	Plan d'implantation et note descriptive des forages (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) Lors de la réalisation de forages en nappe, justification des dispositions prises pour mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses. En cas de cessation d'utilisation d'un forage, description des mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage seront mises en œuvre afin d'éviter une pollution des eaux souterraines.	Non concerné
Article 20 (parcours extérieurs des porcs)	Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et le nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours.	Non concerné
<i>Article 21 (parcours extérieurs des volailles – article sans mesures réglementaires)</i>	<i>sans objet</i>	Non concerné
Article 22 (pâturage des bovins)	La gestion des pâturages est organisée de façon à prévenir leur dégradation par les animaux. II. — Dans la mesure du possible en fonction des contraintes techniques et financières de l'exploitation de l'élevage, et afin de limiter les risques de sur-pâturage le temps de présence des animaux sur les surfaces de pâturage, exprimé en équivalent de journées de présence d'unités de gros bovins par hectare (UGB.JPE/ha) est calculé par l'exploitant et respecte les valeurs suivantes : — sur la période estivale, le nombre d'UGB.JPE/ha est au plus égal à 650 ; — sur la période hivernale, le nombre d'UGB.JPE/ha est au plus égal à 400.	Non concerné
Article 23 (effluents d'élevage)	Plan et note descriptive des réseaux de collecte des effluents Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, des eaux usées et des jus (d'ensilage par exemple)	Cf. calcul des capacités de stockage issu du logiciel DeXeL en annexe 9

	issus de l'activité d'élevage et des annexes. Le cas échéant, description des conditions de stockage au champ	
Article 24 (rejet des eaux pluviales)	Description du réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation et plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)	Les eaux pluviales sont collectées et rejoignent le milieu naturel. Pas d'eaux pluviales souillées sur l'exploitation.
Article 25 (eaux souterraines)	/	/
Article 26 (généralités)	Description du ou des modes d'épandage ou de traitement choisis(s)	Cf. dossier d'installation classée paragraphe 4.1 et 4.4
Article 27-1 (épandage généralités)	/	/
Article 27-2 (plan d'épandage)	Plan d'épandage conforme	L'exploitation valorise la totalité de ses déjections organiques sur les terres agricoles en cultures inscrites dans le plan d'épandage joint en annexe 10.
Article 27-3 (interdictions d'épandage et distances)	Cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3	Confère annexe 10 dossier du plan d'épandage
Article 27-4 (dimensionnement du plan d'épandage)	Vérification, conformément à l'annexe I, des calculs d'apports d'azote organique (et le cas échéant de phosphore) ; vérification des calculs d'export par les plantes; vérification de la cohérence globale et des calculs de dimensionnement y comprises les terres mises à disposition	Respect de la pression en azote organique par hectare de SAU soit environ 48 u N/ha SAU Respect de l'équilibre de la fertilisation du phosphore organique/SAU
Article 27-5 (délais d'enfouissement)	/	/
Article 28 (stations ou équipements de traitement)	Description technique des équipements et de la méthode de traitement. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	Pas de traitement sur site
Article 29 (compostage)	Description technique des équipements et de la méthode de compostage. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	Non concerné

Article 30 (site de traitement spécialisé)	Liste des sites retenus et volumes prévisionnels livrés	Non concerné
Article 31 (odeurs, gaz, poussières)	Description des équipements et dispositifs et notamment : – liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffuses ; – document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation.	<p>Les bâtiments existants et projetés se situent à distance réglementaire des tiers.</p> <p><u>Au niveau des bâtiments d'élevage et de stockage:</u></p> <p>Les bâtiments sont maintenus en parfait état de propreté. Les molécules odorantes étant essentiellement véhiculées par les particules de poussière, cette mesure est un élément fondamental pour limiter les nuisances olfactives : Les livraisons d'aliments sont effectuées de manière régulière et le stockage a lieu en silo hermétique, ce qui évite le développement de fermentations putrides et limite la diffusion des poussières. Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées, • Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôts de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation. <p>Dans la mesure du possible, les abords de l'exploitation sont enherbées ou végétalisés.</p> <p>Les cadavres sont enlevés sous 24 heures, avant que les odeurs de putréfaction apparaissent,</p> <p>Les ouvrages de stockage sont suffisamment dimensionnés pour éviter des chantiers d'épandage trop fréquents,</p> <p>Absence de tiers à moins de 100 mètres des bâtiments,</p> <p>Enfin, les haies, les zones boisées et le bâti entourant l'élevage feront obstacle à la diffusion des éventuelles masses gazeuses malodorantes.</p> <p><u>Au niveau de l'épandage</u></p> <p>Le respect des dates et des distances d'épandage doivent contribuer à réduire ou supprimer les nuisances olfactives occasionnées lors des épandages.</p>
Article 32 (bruit)	Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations	<p><u>Au niveau des bâtiments d'élevage</u></p> <p>La phase de construction engendrera des bruits liés aux tra-</p>

		<p>vau des différents corps de métier et aux camions approvisionnant le chantier en matériaux.</p> <p>L'ensemble des sources de bruit reste principalement limité dans la journée entre 7h00 et 20h00,</p> <p>L'équipement est adapté à l'échelle du site : respect de la densité animale, les animaux sont moins stressés,</p> <p>La ventilation des bâtiments est statique,</p> <p>Le bruit des animaux dans la porcherie est d'un impact sonore minime et n'est décelable qu'à proximité immédiate de ceux-ci,</p> <p>La distance des bâtiments par rapport à l'habitation tiers permet de réduire la nuisance des bruits occasionnels et du trafic dus à l'exploitation.</p> <p><u>Au niveau du trafic</u></p> <p>La plupart des bruits extérieurs, telles que la livraison d'aliments ou la reprise des déjections sont occasionnels. Dans la mesure du possible, ces opérations sont effectuées de jour entre 7 heures et 20 heures,</p> <p>le plan de circulation, les accès empierrés ou bétonnés et les aires de manœuvre importantes, permettent aux véhicules d'accéder aux diverses installations, en toute circonstance et en toute sécurité pour les chauffeurs et limitent les nuisances sonores générées par un manque d'espace pour la circulation des véhicules,</p> <p>les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur et régulièrement entretenus.</p>
Article 33 (généralités)	Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement	Cf. dossier d'installation classée paragraphe 6
Article 34 (stockage et entreposage de déchets)	Description des stockages prévus par type de déchets et sous-produits Description des modalités d'entreposage des cadavres	Cf. dossier d'installation classée paragraphe 6
Article 35 (élimination)	Identification des systèmes d'élimination des cadavres, déchets et sous-produits.	Cf. dossier d'installation classée paragraphe 2.3.3 et 6
Article 36 (parcours et pâturage pour les porcins)	/	Non concerné

Article 37 (cahier d'épandage)	/	M. DIAIS Jérémy réalise annuellement un plan prévisionnel de fertilisation azotée et tient à jour son cahier d'enregistrement des épandages organiques. Pas de fertilisation minérale sur l'exploitation.
Article 38 (stations ou équipements de traitement)	/	Non concerné
Article 39 (compostage)	/	Non concerné
Article 40 - SUPPRIME	/	Non concerné
Article 41	/	Non concerné
Article 42	/	Non concerné

Annexe 2

PARCELLAIRE D'EPANDAGE

APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

RISQUE EROSIF



PLAN D'EXPLOITATION



★ Site : La Sauvagère

100093
 DIAIS JEREMY
 LA SAUVAGERE
 44521 OUDON

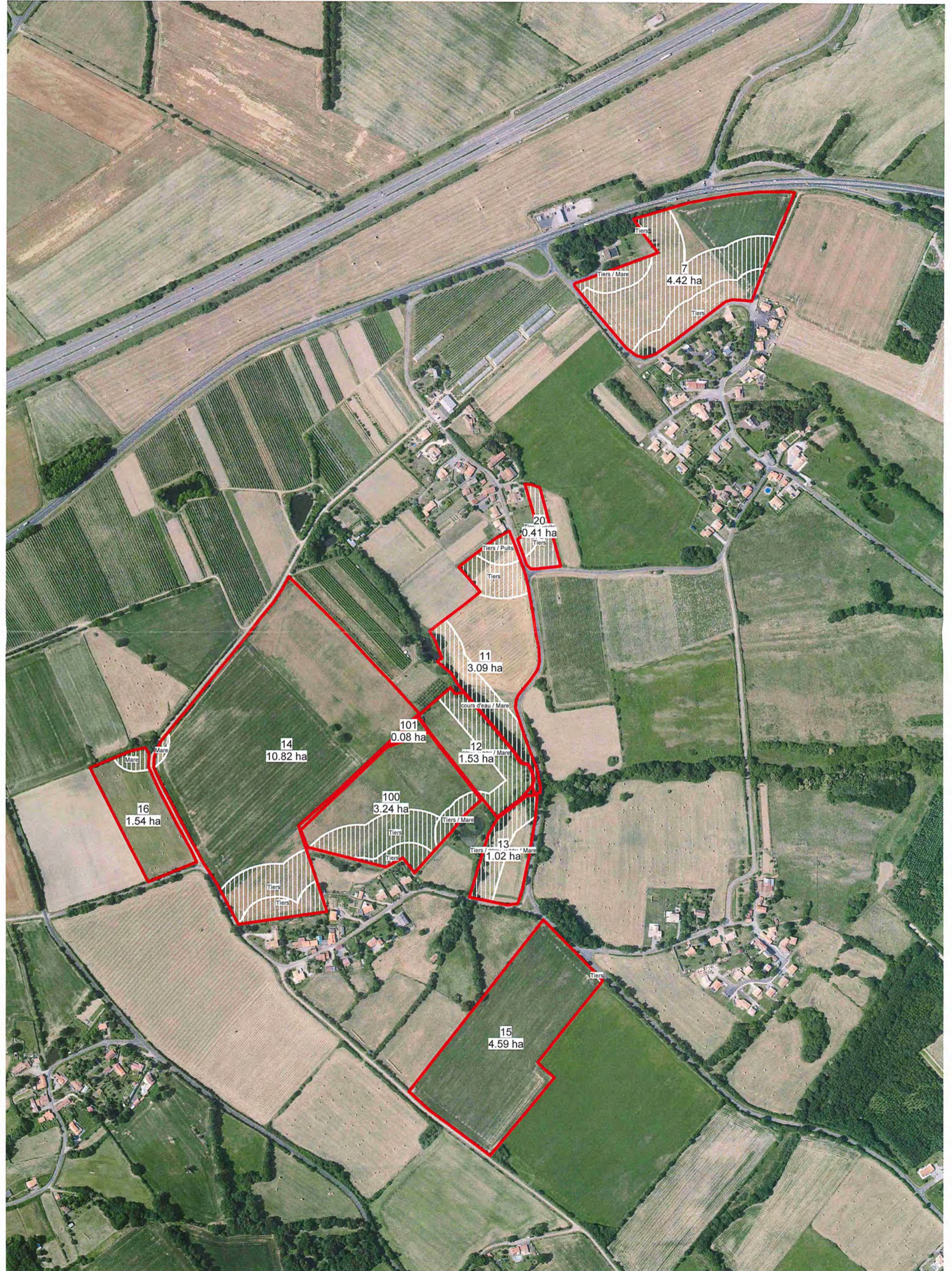


Date: 21/01/2018

Echelle 25000







ETUDE DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE ET DU RISQUE EROSIF PHOSPHORE



M. DIAS Jérémy

La Sauvagère

44 521 OUDON

Auteur : Nicolas BLOCH
Téléphone : 02 40 98 92 64
@ : nbloch@terrena.fr

Janvier 2018

SOMMAIRE

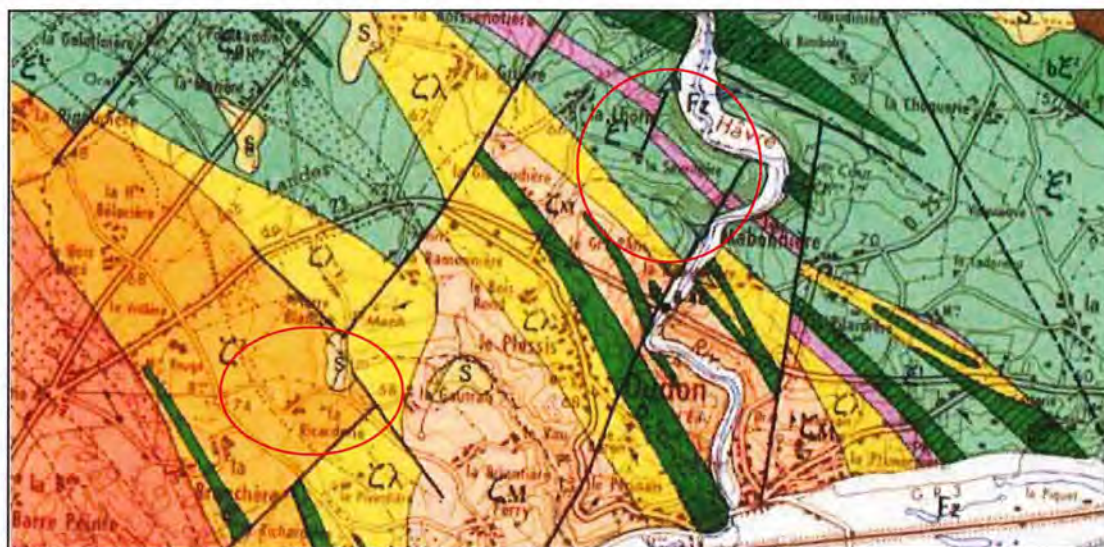
<i>I</i>	<i>APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE</i>	<i>1</i>
1.1	Contexte géologique et hydrologique	1
1.2	Méthode pour l'aptitude des sols à l'épandage	2
1.3	Méthode pour le risque érosif phosphore	6
1.4	Résultats	7
1.4.1	Synthèse	7
1.4.2	Interprétation des résultats	8
1.4.2.1	Aptitude des sols à l'épandage	8
1.4.2.2	Risque érosif P ₂ O ₅	8

1 APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

1.1 Contexte géologique et hydrologique

La carte géologique au 1/50 000^{ème} de ANCENIS montre que la géologie est développée sur Micaschistes à albite, mica blanc et biotite chloritisée (Série du Hâvre), avec des passées graphiteuses ; localement microquartzites graphiteux ("phtanites"). Moins représentés et de manière très localisés, sont mis en évidence des dépôts soliflués sur les pentes et les fonds de vallées. Le secteur de la Ricarderie, est principalement composé de gneiss plagioclasiques et leptynitiques à mica blanc et à reliques de biotite.

D'un point de vue hydrogéologique, du fait de la nature des roches, ce domaine est plutôt peu aquifère (débit limité) sauf dans les zones fracturées. L'utilisation des points d'eau est principalement agricole (irrigation, cheptel) et domestique.



500 m

©IGN

Carte géologique imprimée 1/50 000 (BRGM)

Propriétaire : BRGM

Information : Non renseigné

Feuille N°452 - ANCENIS ([Notice](#)) ([Commander la carte](#))

Alluvions modernes et sub-actuelles : limons argileux et sables

- Dépôts soliflués sur les pentes et les fonds de vallées
- Micaschistes à albite, mica blanc et biotite chloritisée (Série du Hâvre)
- Micaschistes à albite, mica blanc et biotite chloritisée (Série du Hâvre) : faciès à grenat
- Passées graphiteuses ; localement microquartzites graphiteux ("phtanites")
- Schistes verts à chlorite et épidote, localement amphiboliques et albitiques ("prasinites")
- Gneiss plagioclasiques
- Gneiss leptynitiques à mica blanc et à reliques de biotite
- Gneiss anatectiques de Champtoceaux
- Amphibolites
- Péridotites serpentinisées
- Réseau hydrographique

1.2 Méthode pour l'aptitude des sols à l'épandage

L'établissement de la carte d'aptitude des sols à l'épandage a pour but de visualiser les unités homogènes en termes d'aptitude à l'épandage d'effluent d'élevage. Certaines zones seront exclues au vues de leurs inaptitudes à l'épandage.

Le classement des sols est établi en croisant les éléments déjà existants (fonds topographiques, géomorphologie, cartes géologiques, enquêtes de terrain, informations communiquées par l'exploitant,...) avec une prospection de terrain réalisée sur les parcelles si nécessaire.

Cette démarche permet d'étudier le parcellaire du plan d'épandage en fonction de plusieurs critères :

Les critères utilisés sont :

- La pente des sols
- L'hydromorphie
- La profondeur du sol
- Le pouvoir séchant
- La texture des sols
- La présence d'éléments techniques pouvant limiter l'épandage

Suite à cette étude toutes les parcelles sont notées en fonction des critères définis ci-dessus.

De cette note résulte une classe d'aptitude.

Tableau de notation de l'aptitude

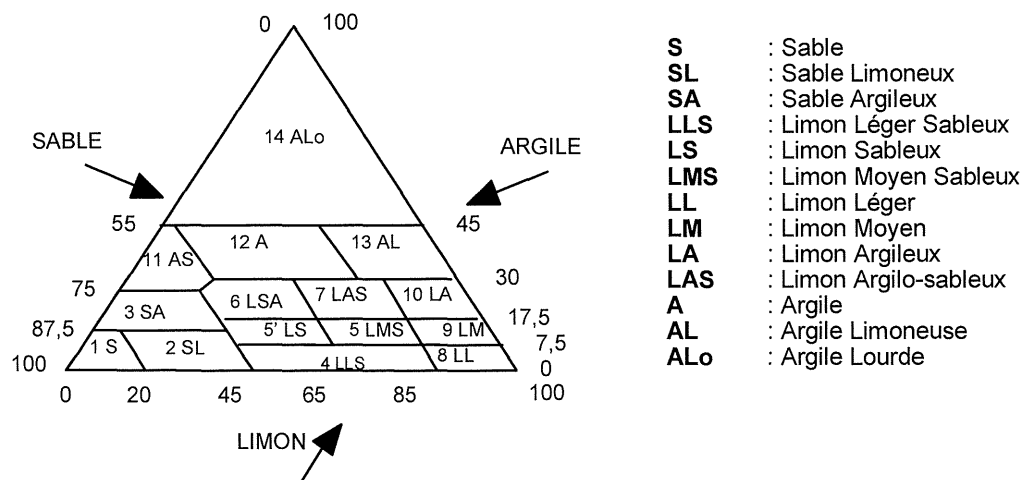
	contraintes	Classes	Caractéristiques	notation
S	Pouvoir séchant du sol	S0	Sol peu séchant (> 60 cm)	0
		S1	Sol moyennement séchant (20 à 60 cm)	1
		S2	Sol très séchant (0 à 20 cm)	2
H	Excès d'eau	H0	Engorgement <à 2 mois	0
		H1	Engorgement présent entre 2 et 4 mois	1
		H2	Engorgement présent entre 4 et 6 mois	2
		H4	Engorgement >à 6 mois	4
P	Pente de sol	P0	Pente de 0 à 10 %	0
		P1	Pente de 10% à 15%	1
		P4	Pente >15%	4

Aptitude à l'épandage : $T = S + H + P$	
Si	Aptitude à l'épandage
$T = 0$	Bonne (Classe 1)
$T = 1 \text{ à } 3$	Moyenne (Classe 2)
$T > 3$	Mauvaise (Classe 0)

La classe d'aptitude à l'épandage (S.H.P.) est précédée d'un indice de texture composé de une à trois lettres. Celui-ci définit la texture superficielle du sol. Cet indice est déterminé de la manière suivante.

Selon leur taille, les éléments minéraux sont classés suivant le schéma ci-dessous (d'après le triangle de JAMAGNE).

En fonction de la proportion de ces différents éléments, la texture est déterminée visuellement et au toucher ou par l'intermédiaire d'analyse de sol existante.



Ces critères ont permis de déterminer l'aptitude des sols à recevoir des épandages en les répartissant en 3 classes :



Classe 0 : sols d'aptitude nulle à l'épandage :

Deux causes d'exclusion sont possibles :

- 1) Pente moyenne de la parcelle > 15 %
- 2) Forte hydromorphie, matérialisée dès la surface et s'intensifiant en profondeur, témoignant, d'un engorgement de ces sols supérieur à 6 mois. La valorisation des éléments fertilisants y est médiocre du fait d'une mauvaise minéralisation des matières organiques. De plus, d'un point de vue technique, les épandages sont difficiles à réaliser en raison d'une mauvaise « portance des sols ».

Dans cette classe, aucun épandage d'effluents d'élevage ne sera réalisé.



Classe 1 : Sols d'aptitude moyenne à l'épandage :

Il s'agit généralement de sols dont la durée d'engorgement est de 2 à 6 mois. La présence épisodique d'une nappe perchée temporaire ou la remontée de la nappe alluviale, lors d'épisodes pluvieux, augmentent les risques de lessivage des éléments solubles.

Lorsque l'hydromorphie est de type H2 et que les terrains sont inondables les effluents liquides sont déconseillés et l'on privilégiera les effluents solides en fin de printemps.

Dans cette classe, l'épandage est possible sur sol ressuyé, en respectant le calendrier d'épandage et la réglementation en vigueur.

Il peut s'agir également de sols présentant une faible profondeur (entre 0 et 60 cm).

La réserve utile en eau est souvent limitée (S1 et S2). Des phénomènes de stress hydrique y sont rapidement visibles lors d'épisodes secs (S2).

Afin de préserver la qualité de la ressource en eau, il conviendra de limiter l'apport d'effluents d'élevage aux besoins de la plante en respectant le calendrier d'épandage et la réglementation en vigueur.



Classe 2 : Sols de bonne aptitude à l'épandage :

Il s'agit de sols d'une profondeur supérieure à 60 cm, sains ou présentant une hydromorphie peu matérialisée.

Les conditions de développement des cultures est favorable permettant une bonne valorisation des effluents.

1.3 Méthode pour le risque érosif phosphore

L'érosion du sol est un des vecteurs les plus importants d'apport de phosphore dans les eaux. Par érosion du sol, on entend l'arrachement, le transport et la sédimentation de particules du sol. Elle est rendue possible par l'intervention humaine et déclenchée par l'eau (ou le vent). Ces particules de sol contiennent du phosphore (P) et peuvent arriver dans les eaux. Les pertes de phosphore dues à l'érosion du sol sont considérées comme l'un des plus importants vecteurs d'apport de phosphore provenant de sources diffuses dans les eaux de surface.

Les critères influant sur l'érosion et l'arrachement des particules de sol sont principalement, la pente, la présence de rupture hydraulique en bas de pente (haie, talus ...), la couverture du sol en hiver et la texture de surface.

Dans cette étude a été prise en compte l'influence du maillage bocager et de la pente sur l'érosion des sols.

Notre interprétation de la diminution du risque d'érosion est appréciée lors des relevés de terrain et représentée sur la carte intitulée « ETUDE DU RISQUE EROSION PHOSPHORE » selon une codification (légende) traduite dans le tableau ci-dessous :

Pente	0 < Pente < 5 %	5 < Pente < 10 %	Pente > 10 %
Note de pente	P1	P2	P3

Haie	Haie tout autour	Haie en bas de pente	Absence de haie en bas de pente
Note haie	H1	H2	H3

Selon cette codification, une note est attribuée à chaque parcelle en cumulant la note de pente et celle de haie, avec une pondération de -1, en l'absence de cours d'eau à moins de 100 m.

Classe érosion phosphore	A	B	C
Risque érosif de la parcelle	$P+H - (1) =$ 1 à 4 risques faibles à modérés	$P+H - (1) =$ 5 risques modérés à forts	$P+H - (1) =$ 6 risques forts
Possibilité d'épandage	Type I / Type II	Type I / Type II (sous réserve de mise en place de mesure atténuant l'érosion)	Type I uniquement

Rappel mesures susceptibles d'atténuer l'érosion :

Par érosion du sol, on entend l'arrachement, le transport et la sédimentation de particules du sol.

Certaines mesures agro-environnementales, permettent de limiter ce phénomène :

- Mise en place d'un couvert végétal pour ne pas laisser les sols nus en période pluvieuse.
- Mise en place de dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eaux (haie sur talus).
- Travail du sol perpendiculaire à la pente.

1.4 Résultats

1.4.1 Synthèse

Les résultats de cette étude sont repris dans les tableaux suivants :

	Classe 0 (ha)	Classe 1 (ha)	Classe 2 (ha)	SAU mise à disposition	Risque érosif P2O5		
					A (ha) risques faibles à modérés	B (ha) risques modérés à forts	C (ha) risques forts
DIAIS JérémY	8,35	70,92	0,00	79,3	61,1	18,1	0,0
TOTAL	8,4	70,9	0,0	79	61,1	18,1	0,0
%	10,6%	89,5%	0,0%	100%	77,1%	22,9%	0,0%

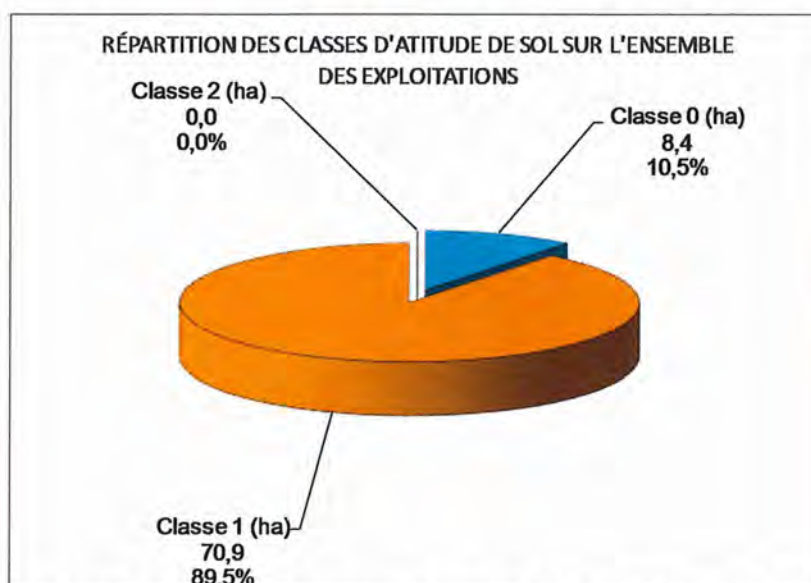


Figure 1 : Répartition des classes d'aptitude des sols à l'épandage

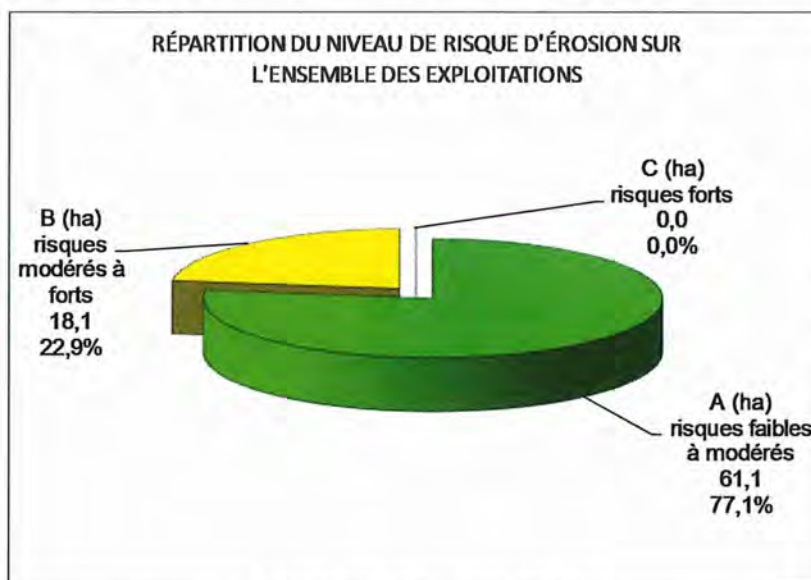


Figure 2 : Risque érosif P2O5

1.4.2 Interprétation des résultats

1.4.2.1 Aptitude des sols à l'épandage

- Sols de classe 0 (8.35ha) – Dans cette classe d'aptitude deux causes d'exclusion ont été constatées :

- 1) Pente moyenne de la parcelle > 15 % (coteaux)
- 2) Forte hydromorphie, matérialisée dès la surface et s'intensifiant en profondeur, témoignant, d'un engorgement de ces sols supérieur à 6 mois. Ces sols sont principalement localisés en position de bas fond.

Dans cette classe, aucun épandage d'effluents d'élevage ne sera réalisé.

- Sols de classe 1 (70.9ha) – Il s'agit généralement de sols dont la durée d'engorgement est de 2 à 6 mois. sur lesquels on note la présence de phénomènes d'oxydo-réduction entre 30 et 50 cm. Cela se traduit par la présence d'une nappe perchée temporaire pouvant provoquer des asphyxies racinaires lors d'épisodes pluvieux importants. La présence épisodique d'une nappe perchée temporaire ou la remontée de la nappe alluviale, lors d'épisodes pluvieux, augmentent les risques de lessivage des éléments solubles.

Il peut s'agir également de sols présentant une faible profondeur (entre 20 et 60 cm). La réserve utile en eau est parfois limitée (S1). Des phénomènes de stress hydrique y sont visibles lors d'épisodes secs.

Il conviendra de limiter l'apport d'effluents d'élevage liquides aux besoins de la plante.

- Sols de classe 2 (0%) – Ce type de situation n'a pas été rencontré sur le périmètre étudié.

Ce sont des sols d'une profondeur explorable par les racines, supérieure à 60 cm. Ce développement racinaire n'est peu ou pas perturbé par la présence de nappe « perchée temporaire ». En effet, la nature physique de la roche mère permet un écoulement favorable de l'eau dans le sol. Les temps de ressuyage relativement courts après un épisode pluvieux ainsi que la réserve utile en eau liée à leur profondeur importante confèrent à ces sols des qualités qui conviennent aussi bien aux cultures d'hiver qu'aux cultures de printemps. La minéralisation de l'azote organique s'effectue dans de bonnes conditions, tout au long de l'année ; le pouvoir épurateur de ces sols est important et les risques de lessivage sont faibles.

1.4.2.2 Risque érosif P2O5

- Risque érosif P2O5 classe A (61.14ha) – Ce sont des parcelles à pente généralement faible (<5%), le risque d'érosion du phosphore y est maîtrisé naturellement. (Pente faible, haie ou rupture hydraulique naturelle ou artificielle). Ainsi, les effluents de type I et type II peuvent être épandus.

- Risque érosif P2O5 classe B (18.13ha) – Ce sont des parcelles à pente généralement moyenne à forte, le risque d'érosion du phosphore peut y être maîtrisé naturellement, ou par la mise en place d'un itinéraire technique agro-environnemental atténuant l'érosion des sols (couvert végétal, travail du sol perpendiculaire à la pente, mise en place de rupture hydraulique). Ainsi sur ces parcelles, les effluents de type I et type II peuvent être épandus sous réserve de mettre en place des mesures atténuant l'érosion des sols.

- Risque érosif P2O5 classe C (0 %) – Ce type de situation n'a pas été rencontrée sur le périmètre étudié.

Carte Aptitude des sols à l'épandage

Date : 12 / 1 / 2018 page : 1

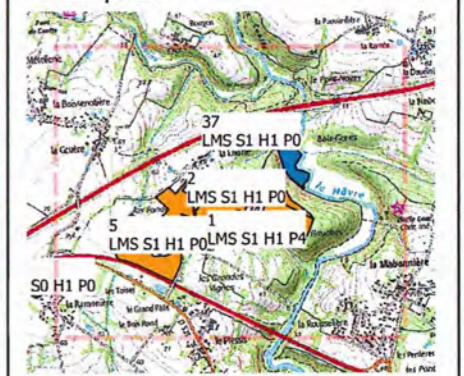


DIAIS Jeremy_I00093_17B342

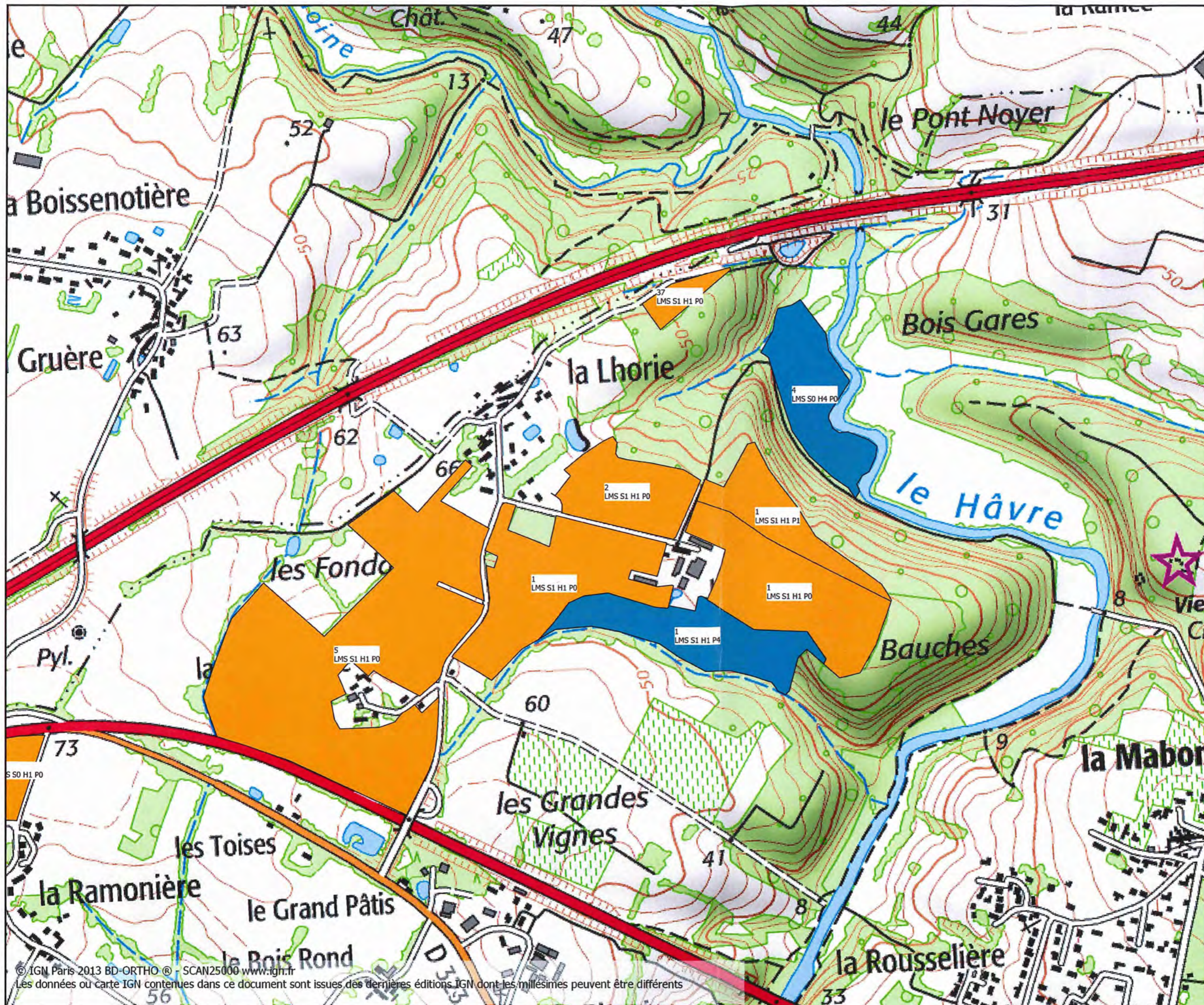
Légende :

- 2 Bonne (0 ha)
- 1 Moyenne (70.92 ha)
- 0 Nulle (8.35 ha)

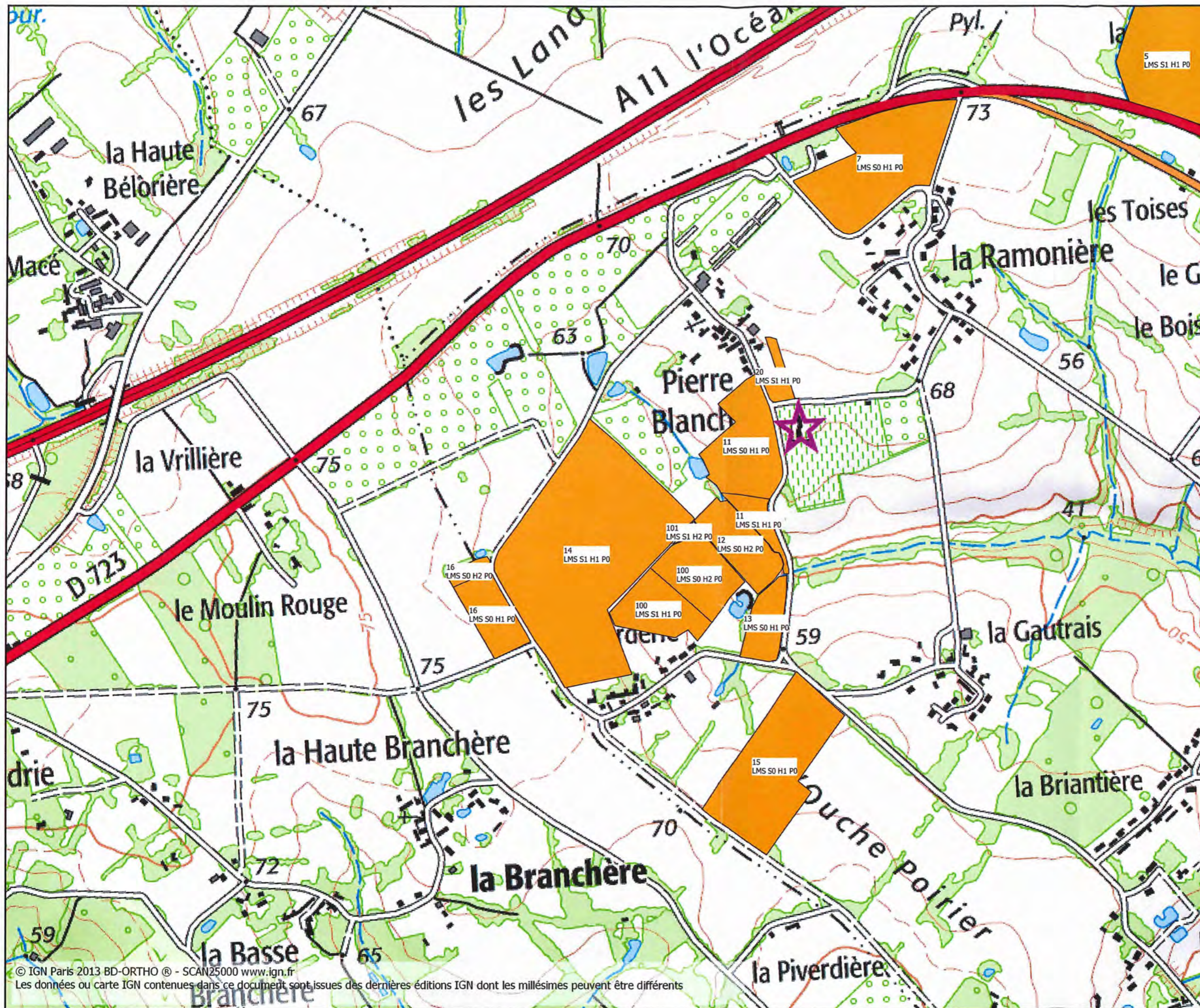
Emprise



0 50 100 m 1:10 000



© IGN Paris 2013 BD-ORTHO © SCAN25000 www.ign.fr
Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents



Carte Aptitude des sols à l'épandage

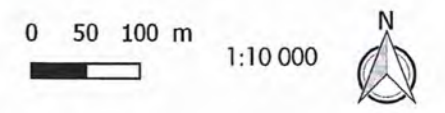
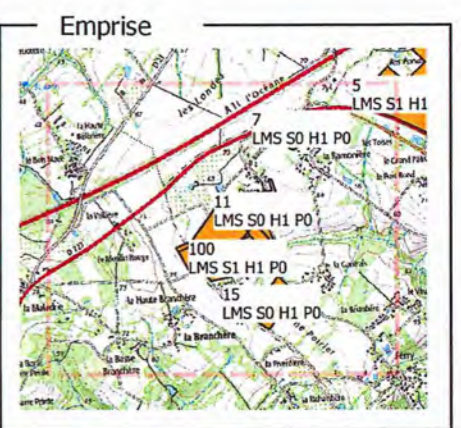
Date : 12 / 1 / 2018 page : 2

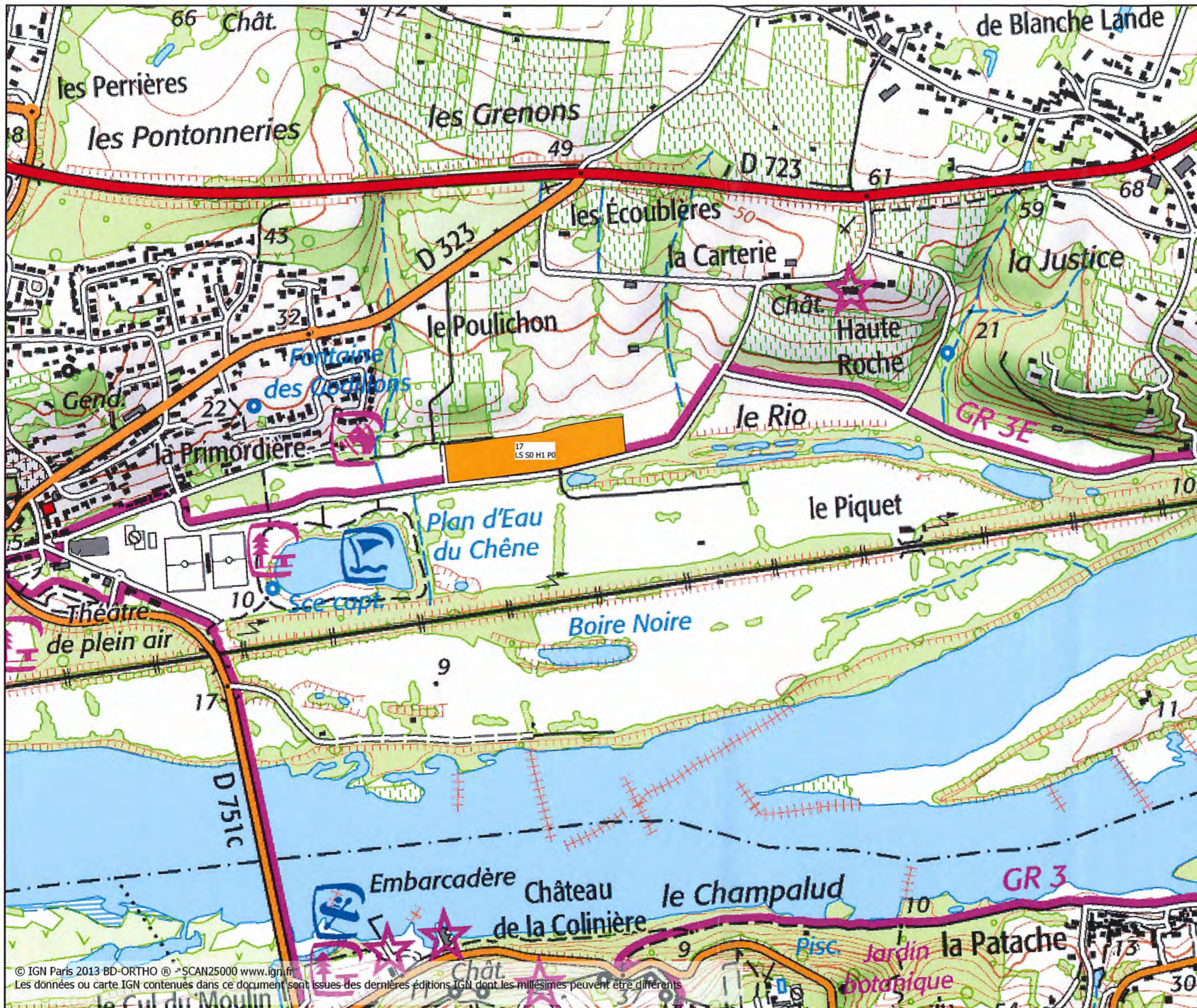


DIAIS Jeremy_I00093_17B342

Légende :

- 2 Bonne (0 ha)
- 1 Moyenne (70.92 ha)
- 0 Nulle (8.35 ha)





Carte Aptitude des sols à l'épandage

Date : 12 / 1 / 2018 page : 3



DIAIS Jeremy_I00093_17B342

Légende :

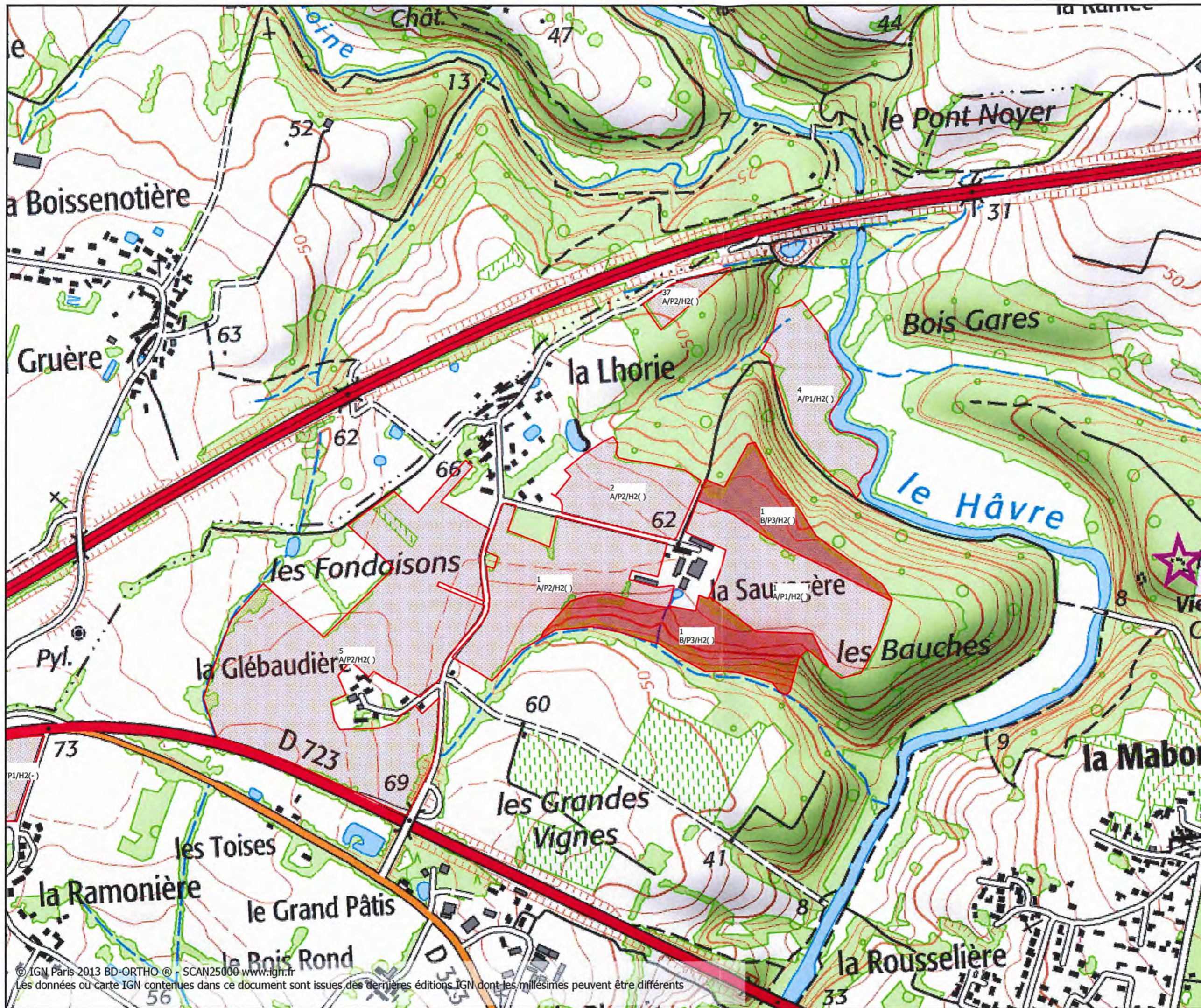
- 2 Bonne (0 ha)
- 1 Moyenne (70.92 ha)
- 0 Nulle (8.35 ha)

Emprise



0 50 100 m
1:10 000





Carte risque érosif

Date : 12 / 1 / 2018 page : 1



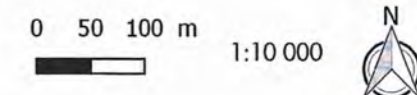
DIAIS Jeremy_I00093_17B342

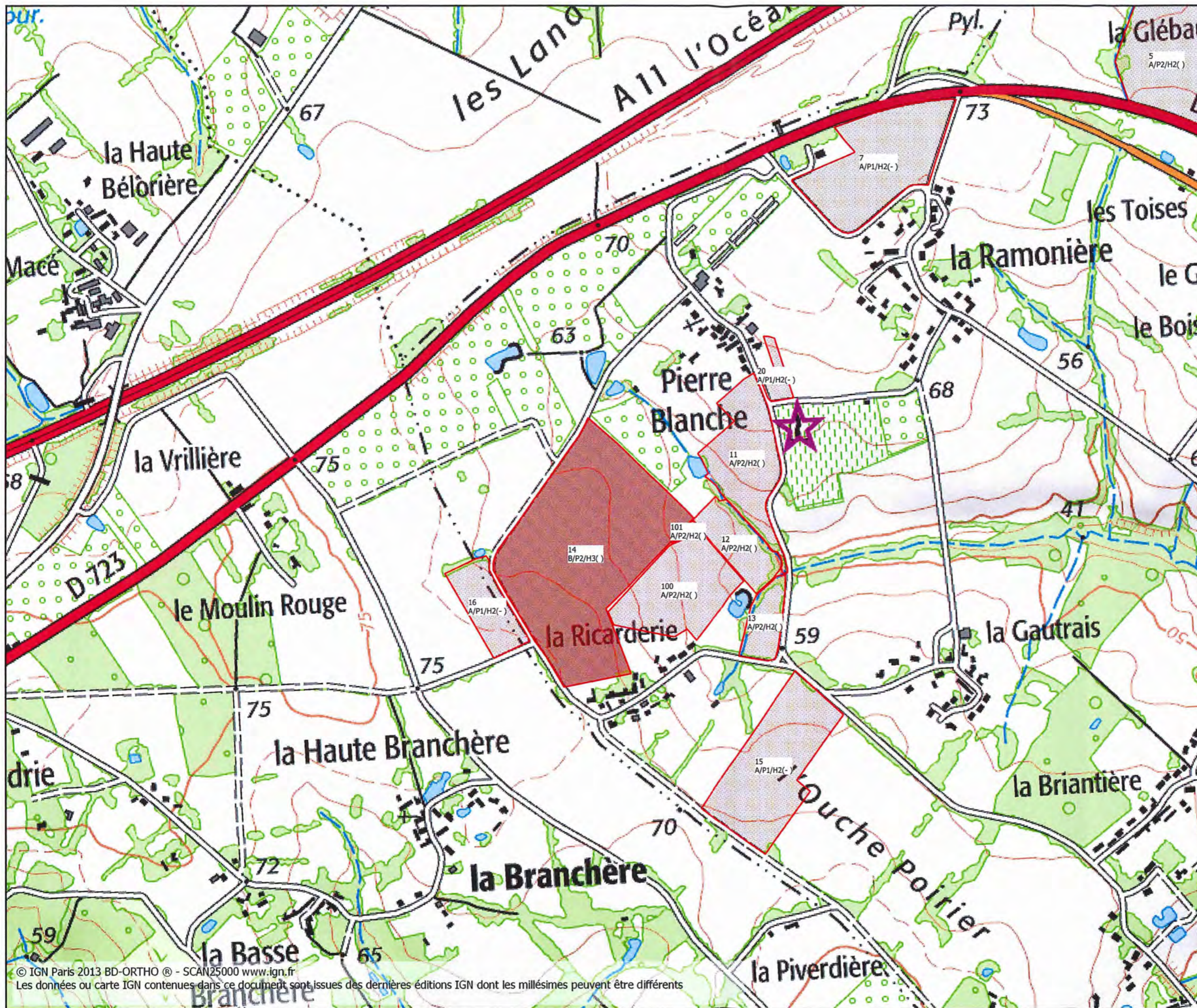
Légende :

Zone_Erosif

- Modéré (61.14 ha)
- Modéré à fort (18.13 ha)
- fort (0 ha)

Emprise





Carte risque érosif

Date : 12 / 1 / 2018 page : 2



DIAIS Jérémy_I00093_17B342

Légende :

Zone_Erosif

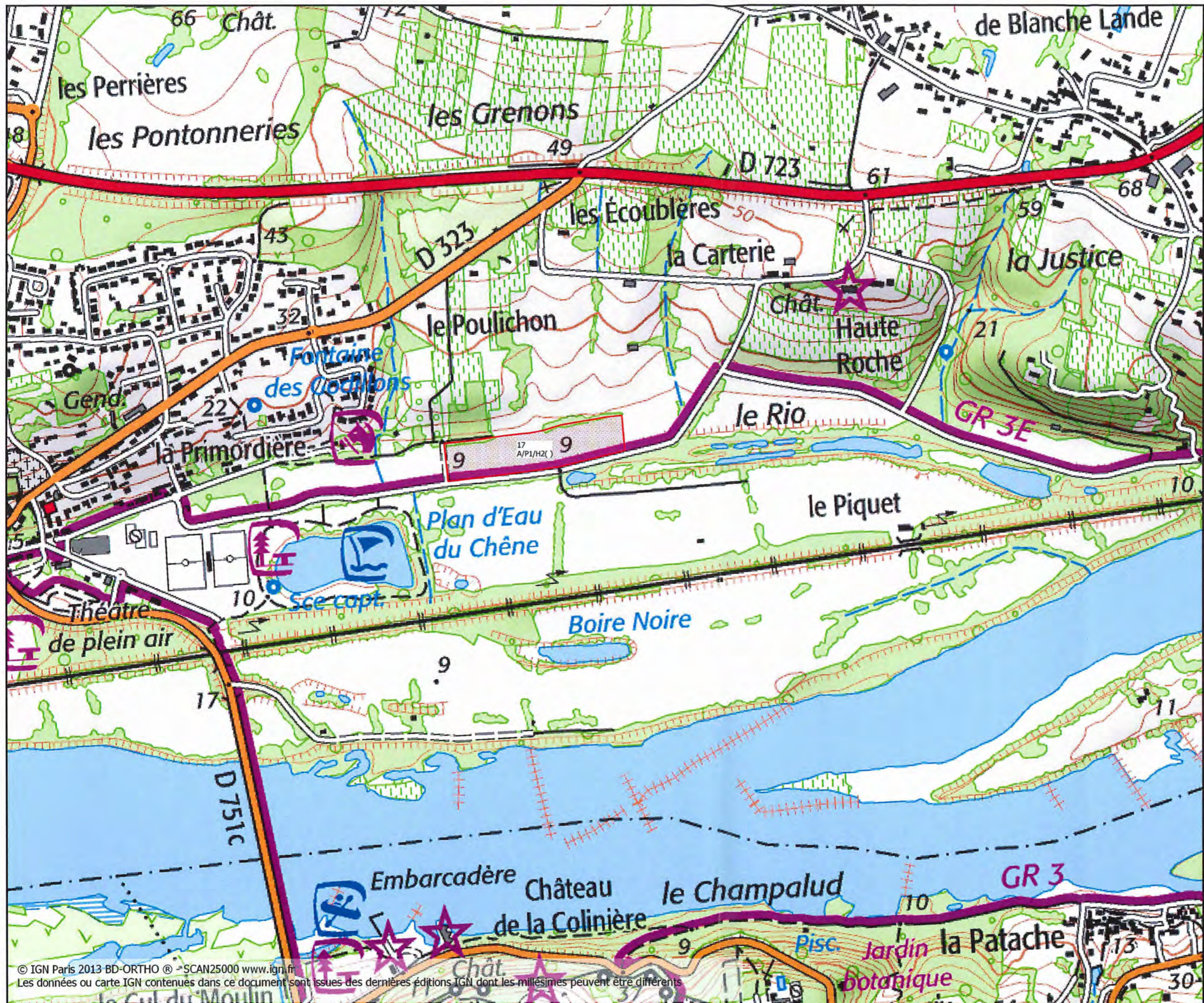
- Modéré (61.14 ha)
- Modéré à fort (18.13 ha)
- fort (0 ha)

Emprise



0 50 100 m
1:10 000





Carte risque érosif

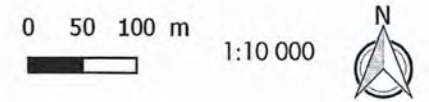
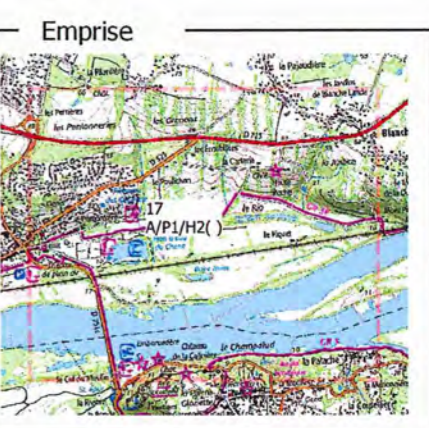
Date : 12 / 1 / 2018 page : 3



DIAIS Jeremy_I00093_17B342

Légende :

- Zone_Erosif
- Modéré (61.14 ha)
 - Modéré à fort (18.13 ha)
 - fort (0 ha)



© IGN Paris 2013 BD-ORTHO © SCAN25000 www.ign.fr
 Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents

Annexe 3

CALENDRIER DES EPANDAGES



Définition des types d'effluents

Type I	Fertilisants azotés à C/N élevé déjections avec litière à l'exception des fumiers de volailles I (a) : fumiers compacts non susceptibles d'écoulement (fumier herbivore, lapin ou porcin ayant subi un stockage minimum de 2 mois sous les animaux ou en fumière) et composts d'effluents d'élevage I (b) : autres effluents de type 1
Type II	Fertilisants azotés à C/N bas : lisiers, effluents peu chargés, fumiers de volailles, digestat brut
Type III	Fertilisants azotés minéraux et uréiques de synthèse (y compris en fertirrigation)

Périodes d'interdiction d'épandage

type 1A	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Sol non cultivé : (attention l'entreposage des tas de fumiers ou effluents sur des jachères est interdit)												
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été autres que colza												
Colza implanté en automne												
Cultures implantées au printemps précédées par repousses céréales ou de colza ou cannes broyées												
Culture implantée au printemps précédée par CIPAN croissance rapide semé avt 15/09 et maintenu 3 mois					*	*	*	*				
Culture implantée au printemps précédée par une DEROBEE					*	*	*	*				
Prairies de moins de 6 mois implantées à l'automne ou en fin d'été												
Prairies implantées depuis plus de 6 mois (dont prairies permanentes et luzerne)												
Autres cultures (cultures pérennes, vergers, vignes, maraîchage, cultures porte-graines, etc.)					(26)							

(7) Interdiction de 20 jours avant la destruction de la CIPAN et jusqu'au 15 janvier

(12) Le total des apports avant et sur la CIPAN ne doit pas dépasser **80 UN TOTAL/ha**

(15) Interdiction de 20 jours avant la destruction de la récolte de la dérobée et jusqu'au 15 janvier

(20) Le total des apports avant et sur la dérobée ne doit pas dépasser **70 UN efficace /ha**

(26):allongement sur cultures maraichères et légumières de plein champ, hors asperge et muguet et hors cultures conduites avec paillages plastiques imperméables

* ajout de la note publiée par la prefecture région Pays de la Loire fortement "déconseillé et à justifier dans le cahier epandage "

type 1B	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Sol non cultivé : (attention l'entreposage des tas de fumiers ou effluents sur des jachères est interdit)												
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été autres que colza												
Colza implanté en automne												
Cultures implantées au printemps précédées par repousses céréales ou de colza ou cannes broyées												
Culture implantée au printemps précédée par CIPAN à croissance rapide semé avant le 15/09 et maintenu 3 mois					*	*	*	*				
Culture implantée au printemps précédée par une DEROBEE					*	*	*	*				
Prairies de moins de 6 mois implantées à l'automne ou en fin d'été												
Prairies implantées depuis plus de 6 mois (dont prairies permanentes et luzerne)												
Autres cultures (cultures pérennes, vergers, vignes, maraîchage, cultures porte-graines, etc.)					(26)							

(8) Interdiction du 1/07 à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN et de 20 jours avant la destruction et jusqu'au 15 janvier

(12) Le total des apports avant et sur la CIPAN ne doit pas dépasser **80 UN TOTAL/ha**

(16) Interdiction du 1/07 à 15 jours avant l'implantation de la dérobée et de 20 jours avant la récolte et jusqu'au 15 janvier

(20) Le total des apports avant et sur la dérobée ne doit pas dépasser **70 UN efficace /ha**

(26):allongement sur cultures maraichères et légumières de plein champ, hors asperge et muguet et hors cultures conduites avec paillages plastiques imperméables

* ajout de la note publiée par la prefecture région Pays de la Loire fortement "déconseillé et à justifier dans le cahier epandage "

type 2	culture	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Sol non cultivé : (attention l'entreposage des tas de fumiers ou effluents sur des jachères est interdit)													
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été autres que colza		(2)	(1) (2)										
Colza implanté en automne		(3)											
Cultures implantées au printemps précédées par repousses céréales ou de colza ou cannes broyées		(4) (4) (4) (4)						(6)					
Culture implantée au printemps précédée par CIPAN à croissance rapide semé avant le 15/09 et maintenu 3 mois	MAIS												

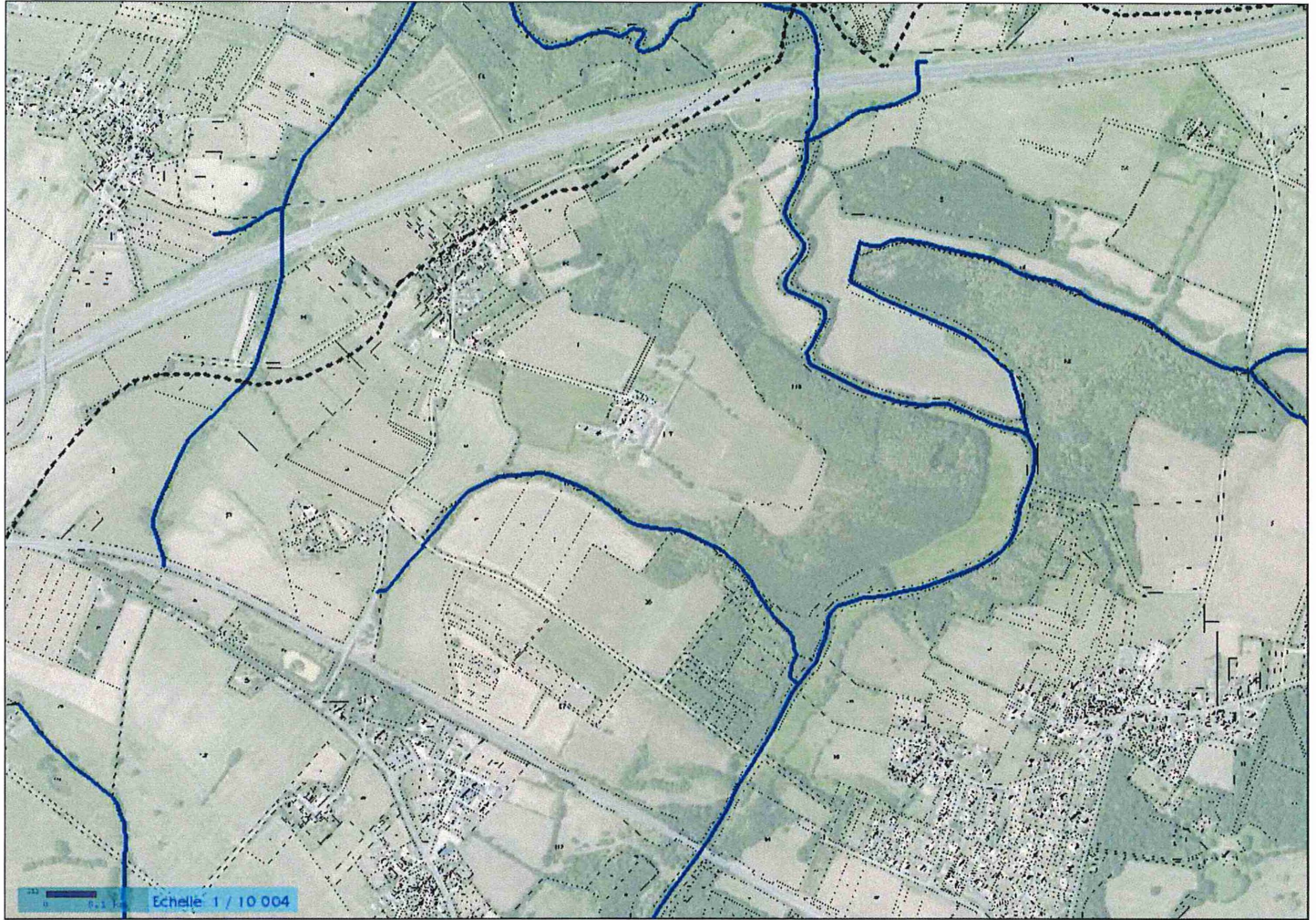
(9) (13) (14)

Annexe 4

SAGE
COURS D'EAU
ZONES HYDROGRAPHIQUES

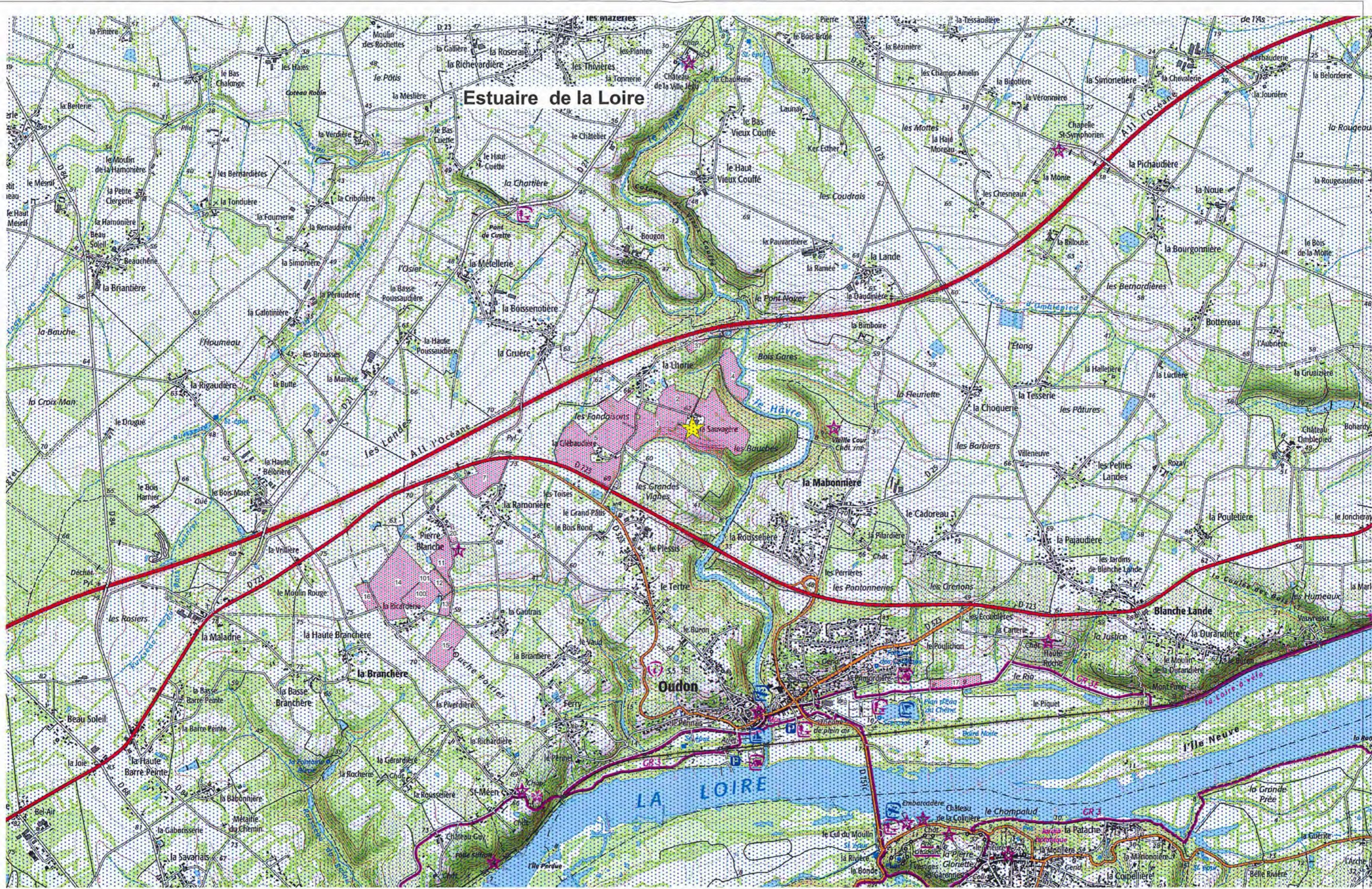
Cartographie des cours d'eau au titre de la loi sur l'eau en Loire-Atlantique

Projet de Jérémy DIAIS, La Sauvagère 44 521 Oudon





Tous droits réservés.

Document imprimé le 28 Mars 2018, serveur Géo-IDE carto V0.2, <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DDTM 44.



SAGE

Site : La Sauvagère 

Plan d'exploitation 

100093
 DIAIS JEREMY
 LA SAUVAGERE
 44521 OUDON



Date: 20/01/2018

Echelle : 25000



Zone Hydrographique

Site : La Sauvagère

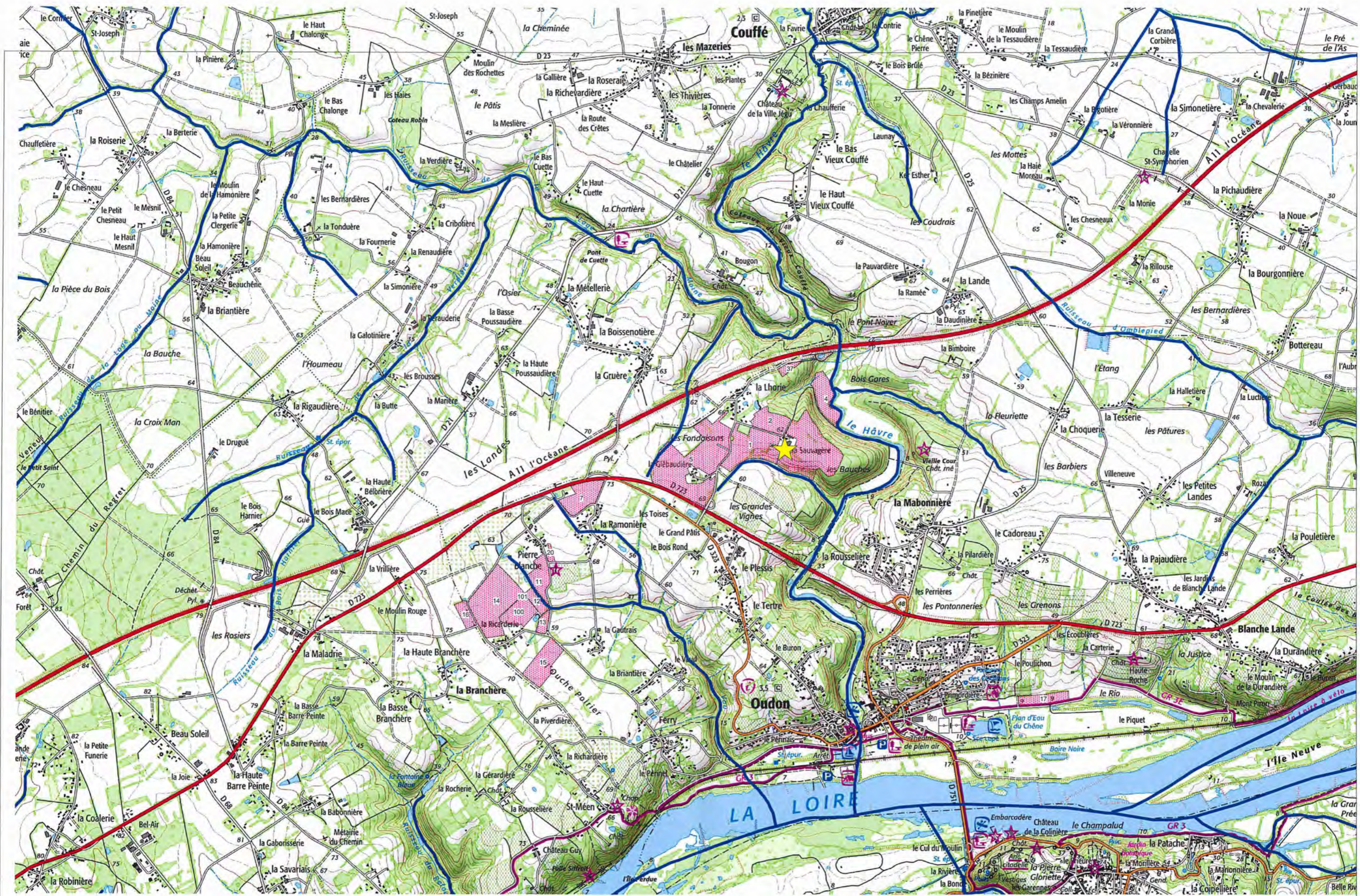
Plan d'exploitation

I00093
 DIAIS JEREMY
 LA SAUVAGERE
 44521 OUDON



Date: 22/01/2018

Echelle : 25000



Cours d'eau ———

Site : La Sauvagère ★

Plan d'exploitation ■■■■

I00093
 DIAIS JEREMY
 LA SAUVAGERE
 44521 OUDON



Date: 22/01/2018
 Echelle : 25000

Annexe 5

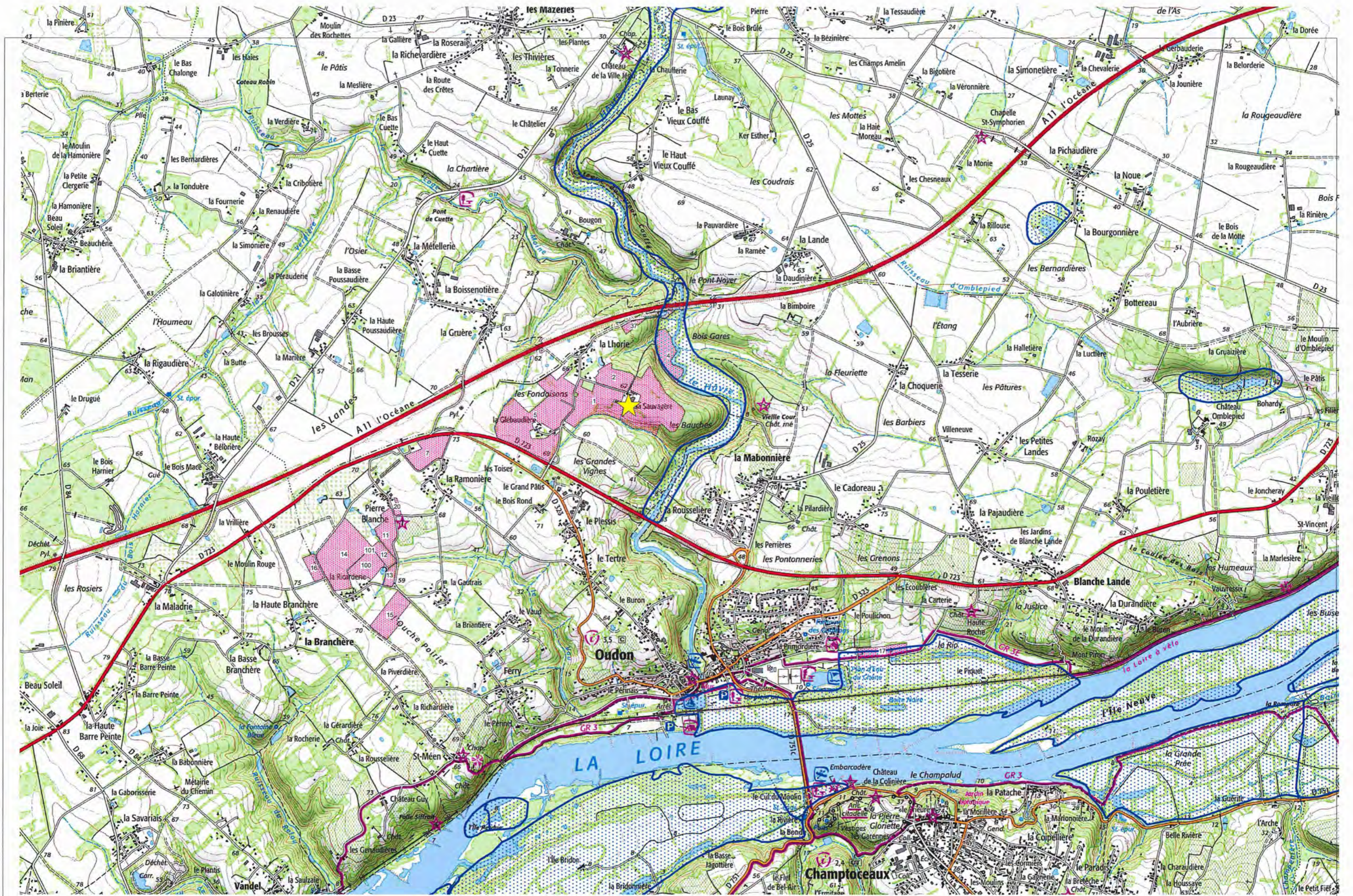
CARTOGRAPHIE DES PERIMETRES ENVIRONNEMENTAUX :

NATURA 2000

ZNIEFF


ZICO

ZONES HUMIDES



Zone Humide



Site : La Sauvagère 

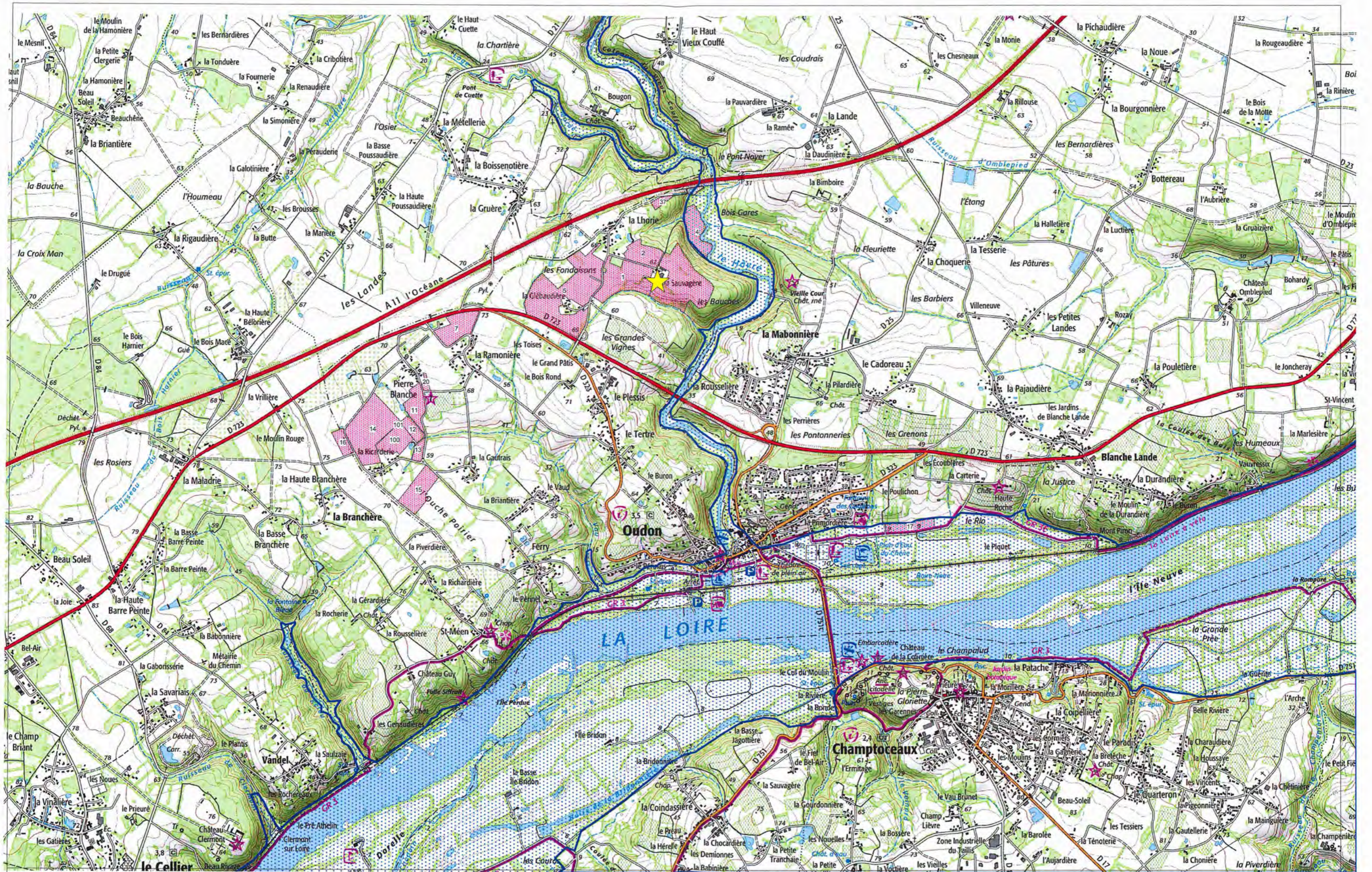
Plan d'exploitation 

100093
 DIAIS JEREMY
 LA SAUVAGERE
 44521 OUDON





Date: 21/01/2018

Echelle : 25000



ONZH

Site : La Sauvagère 

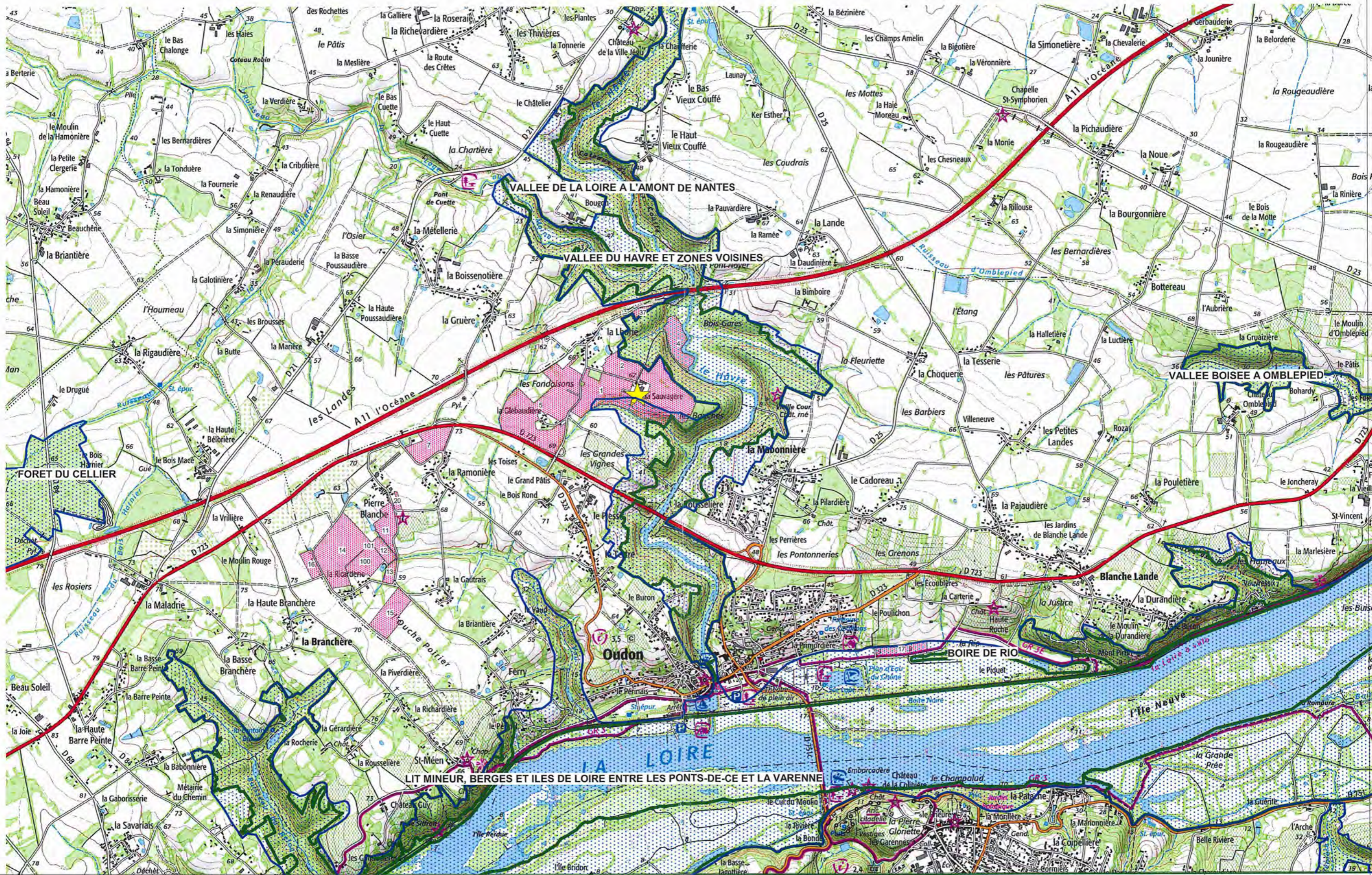
Plan d'exploitation 


100093
 DIAIS JEREMY
 LA SAUVAGÈRE
 44521 OUDON



Date: 21/01/2018

Echelle : 25000



ZNIEFF 1 G2 

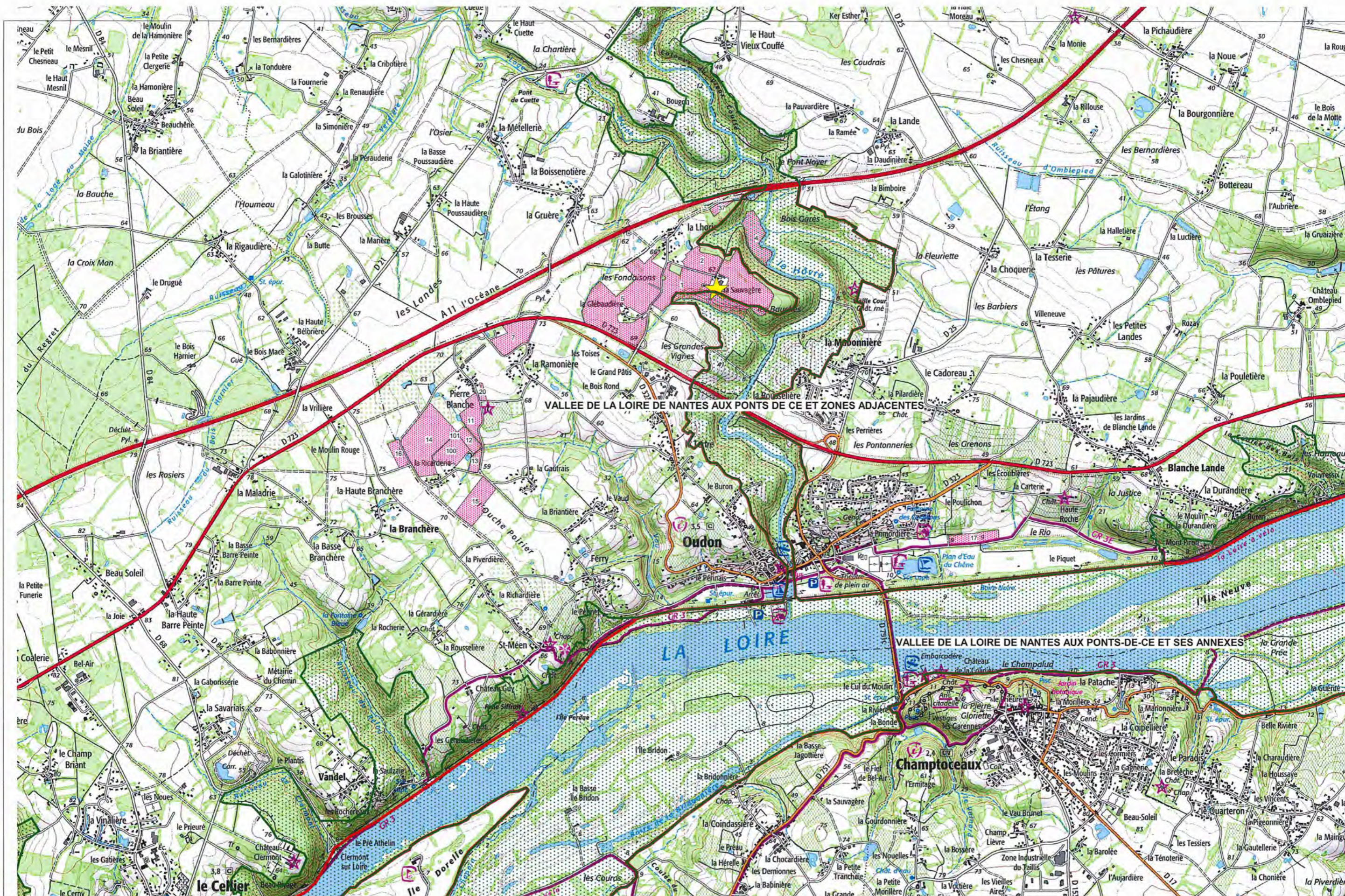
ZNIEFF 2 G2 

Site : La Sauvagère  Plan d'exploitation 

100093
 DIAIS JEREMY
 LA SAUVAGERE
 44521 OUDON



Date: 21/01/2018
 Echelle : 25000



VALLEE DE LA LOIRE DE NANTES AUX PONTS DE CE ET ZONES ADJACENTES

VALLEE DE LA LOIRE DE NANTES AUX PONTS-DE-CE ET SES ANNEXES

NATURA 2000

ZPS
SIC
ZSC

Site : La Sauvagère ★

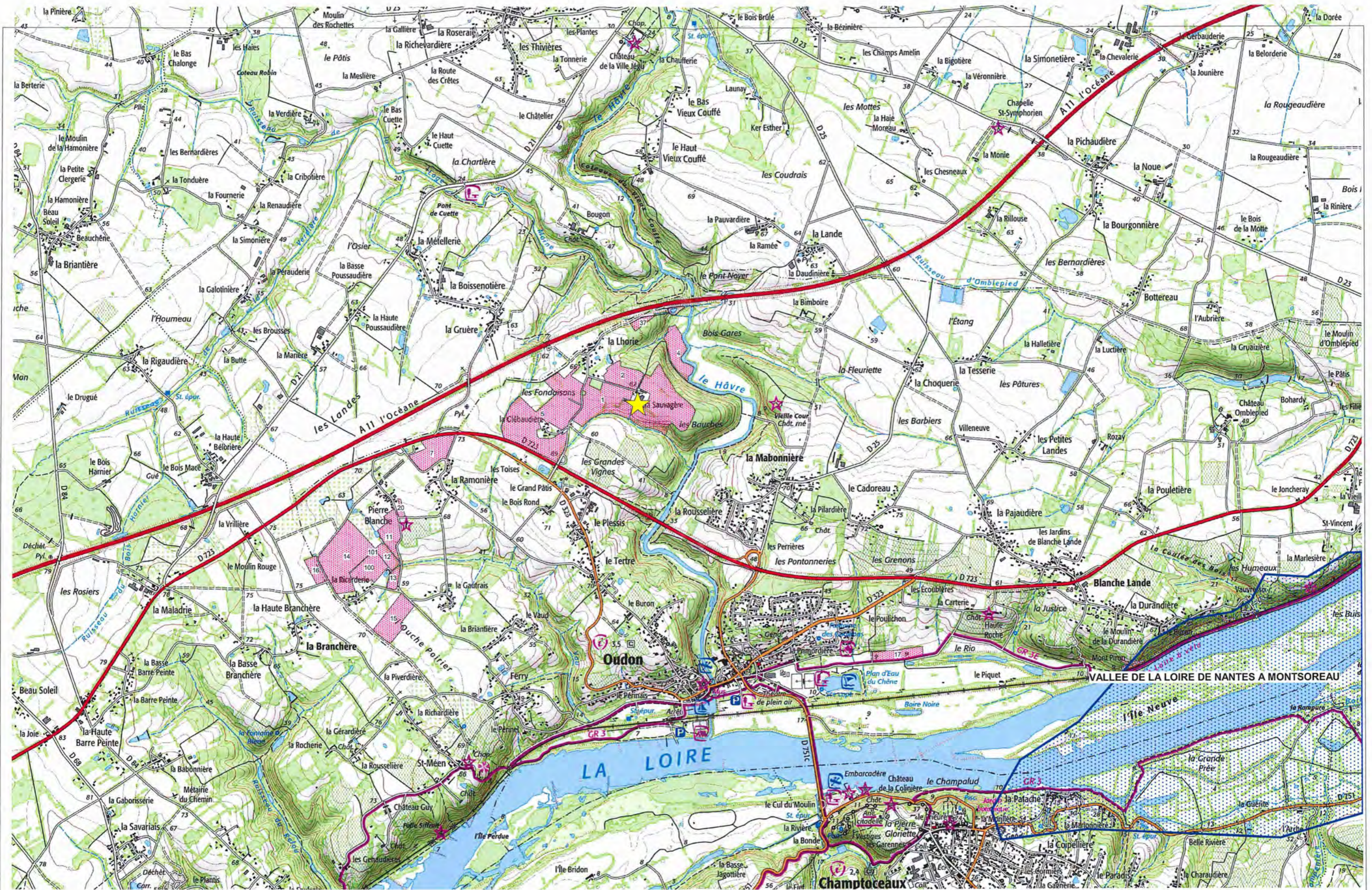
Plan d'exploitation

100093
DIAIS JEREMY
LA SAUVAGERE
44521 OUDON




Date: 21/01/2018
Echelle : 25000

© IGN SCAN25 - BD ORTHO® Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents.



ZICO

Site : La Sauvagère 

Plan d'exploitation 

100093
 DIAIS JEREMY
 LA SAUVAGERE
 44521 OUDON



Date: 21/01/2018

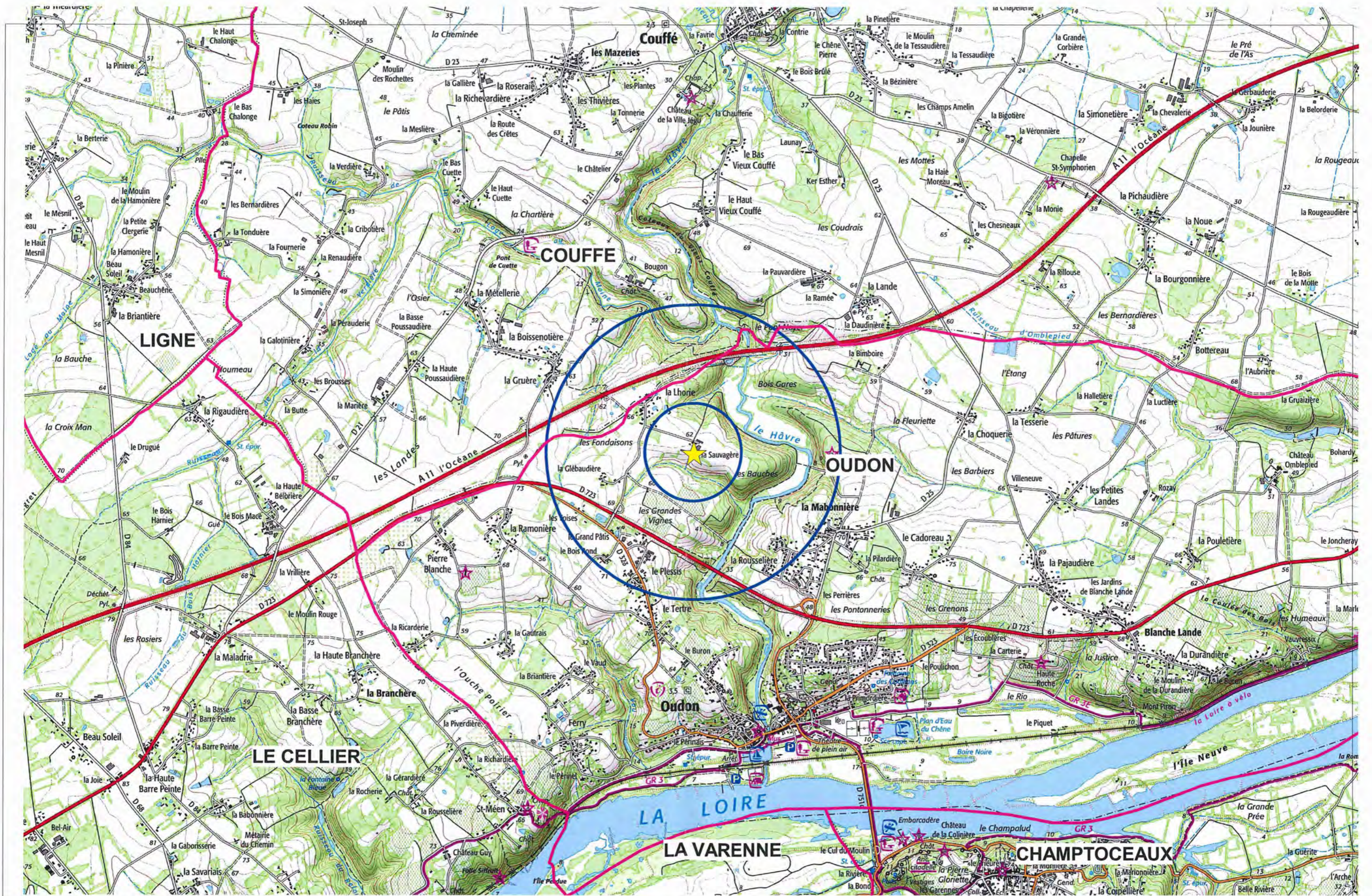
Echelle : 25000

Annexe 6

CARTOGRAPHIE

Rayon 1 km





Rayon 300 m et 1 Km

Limite des communes

★ Site : La Sauvagère

100093
 DIAIS JEREMY
 LA SAUVAGERE
 44521 OUDON



Date: 22/01/2018

Echelle : 25000

Annexe 7

FICHE APPELS EN CAS D'ACCIDENTS



APPELS EN CAS D'ACCIDENTS

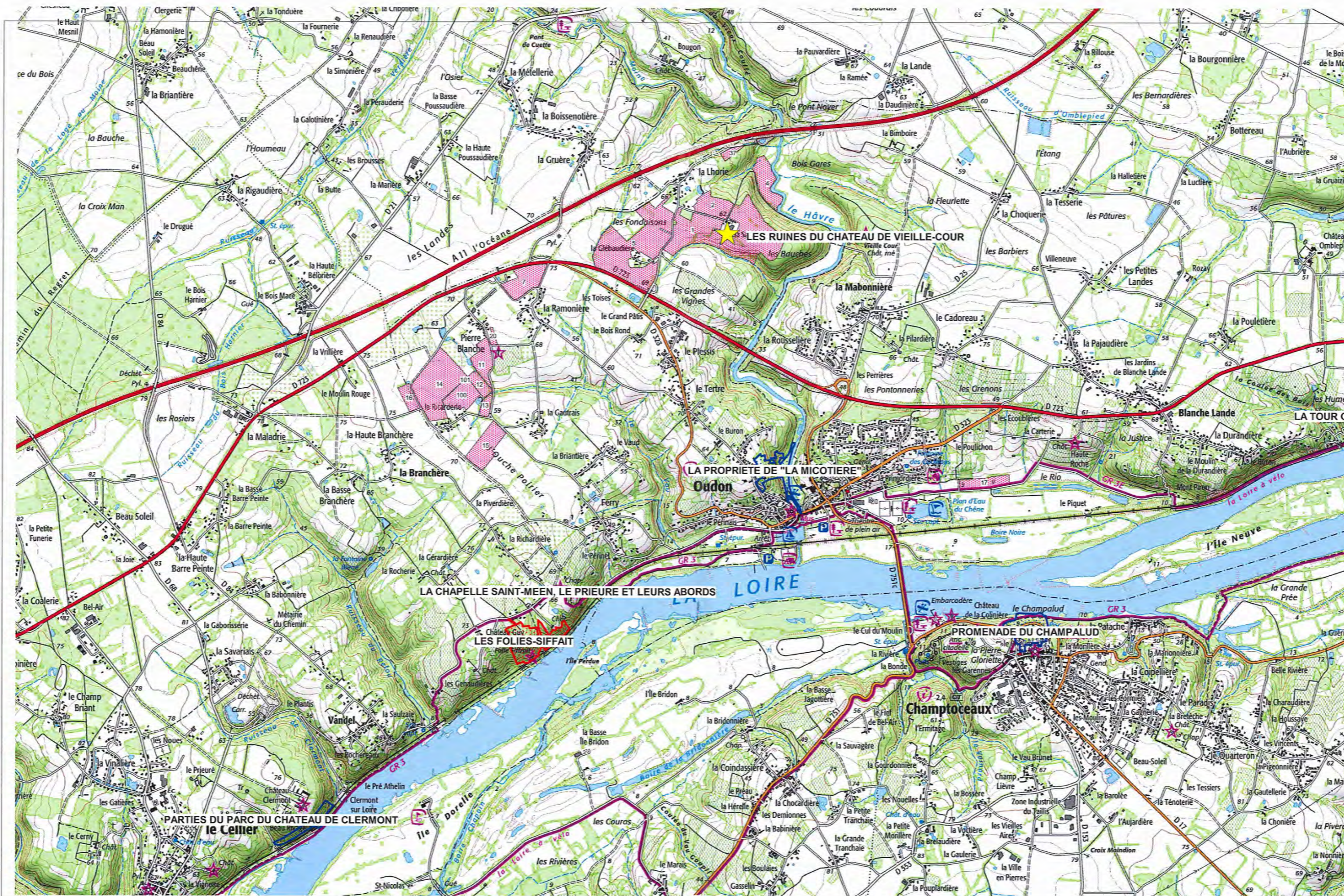
ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT : DIAIS JEREMY
LA SAUVAGERE
44521 OUDON


POMPIERS	ANCENIS	TEL : 18
GENDARMERIE	OUDON	TEL : 17
SAMU	NANTES	TEL : 15
MAISON MEDICALE	OUDON	TEL : 02 40 83 61 49
HOPITAL - CHU	ANCENIS	TEL : 02 40 09 44 00
AMBULANCE	ANCENIS	TEL : 02 40 98 80 40
CENTRE DES GRANDS BRULES	CHU NANTES	TEL : 02 40 08 73 04
CENTRE ANTI - POISON	ANGERS	TEL : 02 41 48 21 21
PHARMACIE	OUDON	TEL : 02 40 83 61 50
MAIRIE	OUDON	TEL : 02 40 83 60 17
EDF	ERDF	TEL : 09 69 32 18 99
ASSURANCES	GROUPAMA ANCENIS	TEL : 02 40 96 16 15
USINE D'ALIMENT	TEILLE SAMAB	TEL : 02 40 97 72 01
EQUARISSAGE	SIFFDA BRAINS	TEL : 02 40 65 85 41


Annexe 8


CARTE SITES INSCRITS SITES CLASSES





Sites Incrits 

Sites Classés 

Site : La Sauvagère 

Plan d'exploitation 

100093
DIAIS JEREMY
LA SAUVAGERE
44521 OUDON



Date: 21/01/2018

Echelle : 25000

Annexe 9

CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE



Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES ICPE

Station météo : Bocage angevin

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Mode d'alimentation	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ² silo	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	Répartition standard référence	Répartition sur l'aire de vie	Répartition fin ou épouillage	Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de l'urnier	Capacité utile réglementaire
FUM1 Fumière non couverte avec 3 murs																	Capacité utile réglementaire	92,4 m²
400 m²																		
P11	Case complète couverte - litière raclée			0,3	2f/3m	FC	TMa b	18 => 20,0	7,0	4 6		1,35 m ² 0,90 m ² 1,20 m ²					0,60	16,2 m ²
P12	Partie racl non couv-Case collec-litière				1f/m	FC	TMa b	18 => 20,0	7,0			(hors référentiel)					0,60	3,0 m ²
P22	Partie racl non couv-Case collec-litière				1f/m	FC	TG b	40	7,0			(hors référentiel)					0,60	1,2 m ²
P52	Partie racl non couv-Case collec-litière				1f/3s	FC	PS b	200	7,0			(hors référentiel)					0,60	9,0 m ²
P62	Partie racl non couv-Case collec-litière				1f/3s	FC	PPE b	200	7,0			(hors référentiel)				85%	0,60	24,0 m ²
P72	Partie racl non couv-Case collec-litière				1f/3s	FC	PF b	300 => 400,0	7,0			(hors référentiel)				110%	0,60	39,0 m ²
STO1 Fosse en géomembrane non couverte																	Capacité utile réglementaire	347,1 m²
353 m² utiles, HT = 2,50 m, HG = 0,40 m																	Dont pluie	87,2 m²
P12	Partie racl non couv-Case collec-litière				1f/m	EBru		75,0 m ²	7,5						(25%)			28,0 m ²
P22	Partie racl non couv-Case collec-litière				1f/m	EBru		16,0 m ²	7,5						(25%)			6,0 m ²
P52	Partie racl non couv-Case collec-litière				1f/3s	EBru		82,0 m ²	7,5						(25%)			30,8 m ²
P62	Partie racl non couv-Case collec-litière				1f/3s	EBru		153,0 m ²	7,5						(25%)	85%		57,1 m ²
P72	Partie racl non couv-Case collec-litière				1f/3s	EBru		408,0 m ²	7,5						(25%)	110%		152,5 m ²

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES ICPE

Station météo : Bocage angevin

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Mode d'alimentation	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ³ volailles de chair, m ³ eaux souillées, m ³ silo	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	Répartition standard référence	Répartition sur l'aire de vie	Répartition tri ou égouttage	Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
	FUM1	Fumière non couverte avec 3 murs				LIX		400,0 m ³	7,5									149,2 m ³
	POCHE	Poche de stockage (effluents liquides)				TFR									-32%			-163,4 m ³
POCHE Poche de stockage (effluents liquides) 212 m ³ utiles															Capacité utile réglementaire		163,4 m ³	
	STO1	Fosse en géomembrane non couverte				TFR									+32%			+163,4 m ³

CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

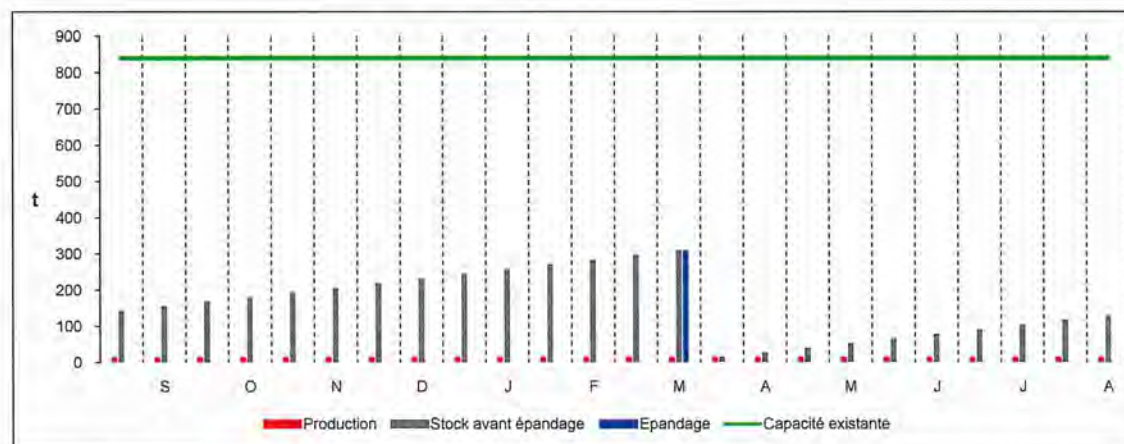
Projet réalisé chez : DIAIS JEREMY
par : Yorick de la BICHE

FUM1, Fumière non couverte avec 3 murs

Teneur indicative moyenne 4,4 kgN/t

	Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Totaux/an	
• Entrées (t)	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	308	
• Sorties (t)																										
Transferts																										
Exp. non épandu																										
Epannage														308											308	
Total														308											308	
• Dimensionnement (tonnes)																										
Point zéro	39	51	64	77	90	103	116	128	141	154	167	180	193	-103	-90	-77	-64	-51	-38	-26	-13	0	13	26		
stock fin	141	154	167	180	193	205	218	231	244	257	270	282	295	0	13	26	39	51	64	77	90	103	116	128		
av. épannage														308												
• Equivalents "temps plein"																										
Production	26 t/mois																									
Capacité de stockage 4 mois	57 m ²																									
Capacité de stockage 6 mois	80 m ²																									

• Capacité agronomique	147 m ²
Capacité en tonnes	308 t
• Capacité existante	400 m ²
• A créer	0 m ²
• Capacité du projet	0 m ²



CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Projet réalisé chez : DIAIS JEREMY

par : Yorick de la BICHE

POCHE, Poche de stockage (effluents liquides)

• regroupe STO1 (gestion commune)

Teneur indicative moyenne 0,6 kgN/m³

0,00

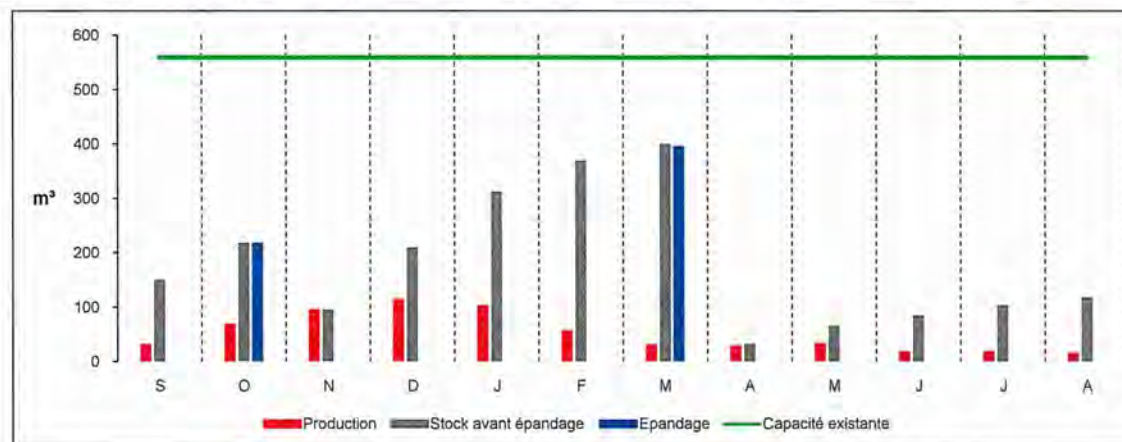
0,00

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
• Entrées (m³)	31	56	77	93	84	47	28	29	34	19	19	15	531
m³ pluie/fosse	0	13	17	21	19	11	3	0	0	0	0	0	83
Prod. totale	31	68	95	114	103	57	30	29	34	19	19	15	614
• Sorties (m³)													
Transferts													
Exp. non épandu													
Epannage		218					396						614
Total		218					396						614
• Dimensionnement (m³)													
Point zéro	47	-103	-8	106	209	266	-100	-71	-38	-19	-0	15	
stock fin	150	0	95	209	312	369	3	32	66	84	103	118	
av. épannage		184					384						
• Valeur fertilisante													
kgN av. épannage		130					235						
kgN/m³	0,7	0,7	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	

• Capacité agronomique	
Total	434 m³
Utile	384 m³
Surface pluie /fosse *	0 m²
• Capacité existante	
Total	683 m³
Utile	560 m³
Surface pluie /fosse *	257 m²
• A créer	
Total	0 m³
Utile	0 m³
Surface pluie /fosse *	0 m²
• Capacité du projet	
Total	0 m³
Utile	0 m³

*"Total" désigne le volume utile + la garde.

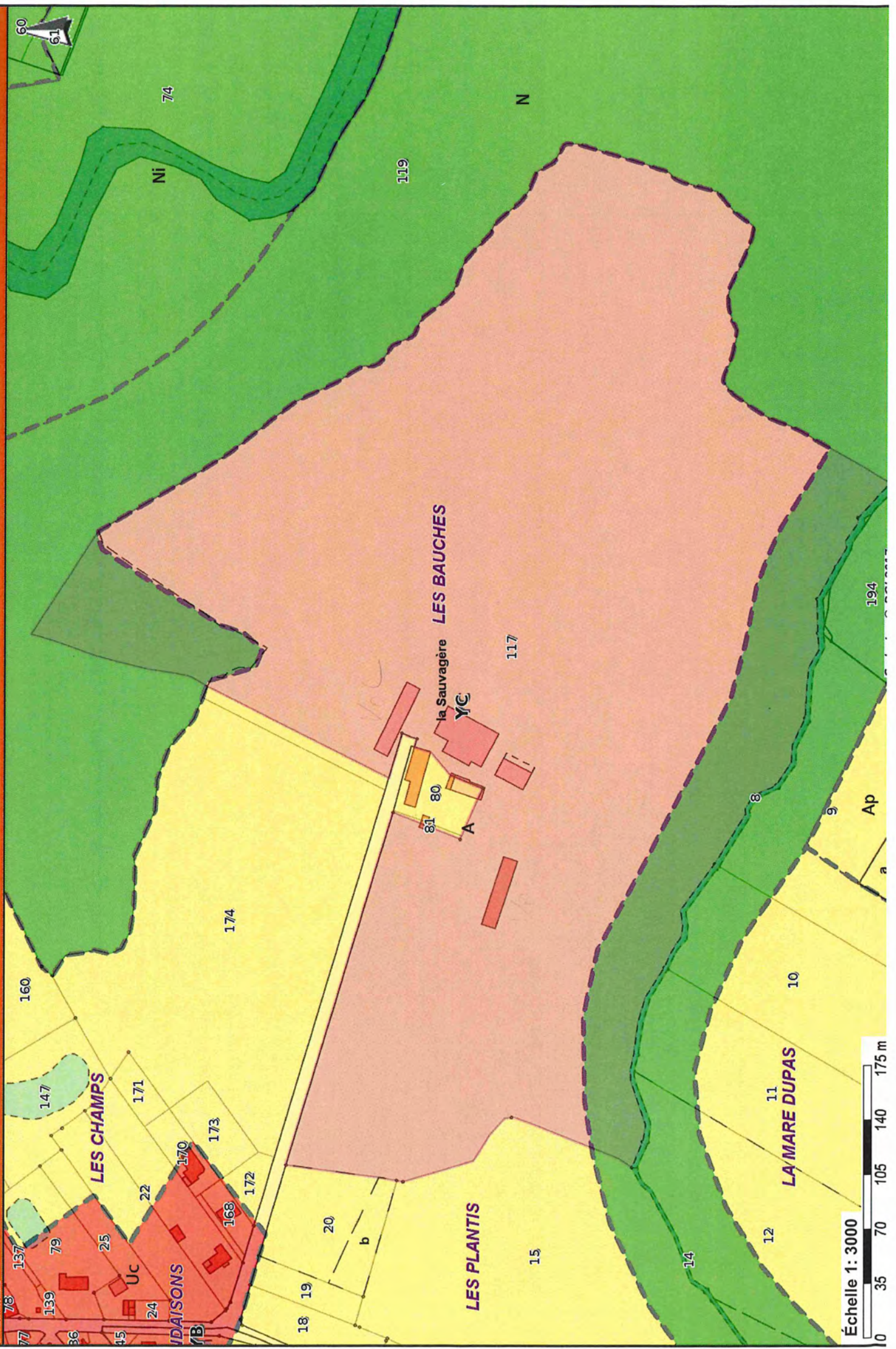
"Surface pluie /fosse" ne tient pas compte de la surface non couverte (la pluie sur fosse est incluse dans les références porcs, volailles).
La capacité existante des fosses transférées a été limitée à leur capacité réglementaire



Annexe 10

PLU





Échelle 1: 3000



CHAPITRE 1 - REGLES APPLICABLES A LA ZONE A

La zone A correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Sont admises dans cette zone les installations et constructions qui ne sont pas de nature à compromettre la vocation de la zone telle que définie ci-dessus et sous réserve de l'existence d'équipements adaptés à leurs besoins, ainsi que les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

La zone A comprend :

- Un secteur Av couvrant des secteurs réservés à l'implantation de constructions liées à la viticulture.
- Un secteur Ap couvrant les secteurs d'intérêt paysager à préserver

Article A 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS INTERDITES

1.1 – Sont interdites dans la zone A sauf en secteur Ap et Av:

- Les constructions et installations non nécessaires à l'exploitation agricole et aux services publics ou d'intérêt collectif.
- Les constructions ou installations qui par leur nature ou leur hauteur (antennes, ... ;) seraient de nature à remettre en cause la qualité paysagère des sites.

1.1 – Sont interdites dans le secteur Av :

- Les constructions et installations non nécessaires à l'activité viticole

1.1 – Sont interdites dans le secteur Ap:

Tout type de construction et installations à l'exception de celles citées à l'article A2.1.

Article A 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

2.1 - Sont admises sous condition dans le secteur A sauf en secteur Ap et Av

- Les maisons d'habitation à la condition expresse qu'elles constituent un logement de fonction des exploitants agricoles dont la présence permanente est nécessaire au fonctionnement de l'exploitation agricole et à condition d'être implantés, soit à une distance maximale de 150 mètres à partir des bâtiments existants de l'exploitation, soit dans la continuité du bâti existant situé à proximité (village, bourg) pour favoriser l'intégration du bâtiment à venir.

Les constructions d'habitation, ainsi autorisées, situées dans les secteurs affectés par le bruit définis par l'arrêté du 8 octobre 1999 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux textes en vigueur.

- Les activités de diversification réalisées dans le prolongement de l'activité agricole (l'activité de production agricole restant l'activité principale) liées au tourisme vert sous réserve :
 - Qu'elles soient réalisées dans des bâtiments traditionnels existants, avec une possibilité d'extension unique dans la limite de 25% de la surface de plancher initiale ;
 - Que l'assainissement soit réalisable ;
- Les installations agricoles génératrices de nuisances sont autorisées à condition qu'elles soient implantées conformément aux exigences de la réglementation (législation sur les installations classées et Règlement Sanitaire Départemental) et à plus de 100 m de toute limite urbaine ou d'urbanisation future ;
- les infrastructures d'intérêt général nécessaires à l'aménagement du territoire sous réserve d'en assurer une bonne insertion dans l'environnement.
- les constructions, installations, équipements d'intérêt collectif et ouvrages spécifiques qui ont pour objet la satisfaction d'une mission d'utilité publique sous réserve d'une bonne intégration dans le site.
- Les démolitions de bâtiments en pierre sous réserve de l'obtention préalable du permis de démolir.

2.1 - Sont admises sous condition dans le secteur Av

- Les maisons d'habitation à la condition expresse qu'elles constituent un logement de fonction dont la construction est indispensable au fonctionnement de l'exploitation viticole ;

Les constructions d'habitation, ainsi autorisées, situées dans les secteurs affectés par le bruit définis par l'arrêté du 17 septembre 1999 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux textes en vigueur.
- Les activités complémentaires à l'exploitation viticole liées au tourisme vert sous réserve qu'elles :
 - Soient réalisées dans des bâtiments traditionnels existants, avec une possibilité d'extension unique dans la limite de 25% de la Surface de plancher initiale ;
 - Que l'assainissement soit réalisable ;
- les infrastructures d'intérêt général nécessaires à l'aménagement du territoire sous réserve d'en assurer une bonne insertion dans l'environnement.

- les constructions, installations, équipements d'intérêt collectif et ouvrages spécifiques qui ont pour objet la satisfaction d'une mission d'utilité publique sous réserve d'une bonne intégration dans le site.
- Les démolitions de bâtiments en pierre sous réserve de l'obtention préalable du permis de démolir.

2.1 - Sont admises sous condition dans le secteur Ap

- les infrastructures d'intérêt général nécessaires à l'aménagement du territoire sous réserve d'en assurer une bonne insertion dans l'environnement.
- les constructions, installations, équipements d'intérêt collectif et ouvrages spécifiques qui ont pour objet la satisfaction d'une mission d'utilité publique sous réserve d'une bonne intégration dans le site.

Article A 3 - VOIRIE ET ACCES

3.1.- Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage suffisante, instituée par un acte authentique ou par voie judiciaire, en application de l'article 682 du Code Civil.

3.2.- L'accès direct des constructions sur les voies publiques est limité et réglementé notamment en application de l'article R.111-4 du Code de l'urbanisme si ceux-ci présentent un risque pour la sécurité des usagers ou pour celle des personnes utilisant cet accès. Cette disposition concerne également toute modification d'accès.

Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies, l'accès sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation, peut être interdit.

3.3 - Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique. Toute opération doit prendre le minimum d'accès sur les voies.

3.4.- Les voies doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie.

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.

ARTICLE A 4_– ALIMENTATION EN EAU – ASSAINISSEMENT – RÉSEAUX DIVERS

4.1.- Alimentation en eau

Toute construction à usage d'habitation ou d'activités doit être raccordée au réseau public d'eau potable ;

En l'absence de réseau, l'alimentation en eau par puits ou forage est admise.

4.2.- Assainissement eaux usées

L'évacuation d'eaux usées non traitées dans les rivières, fossés, ou égouts d'eaux pluviales est interdite.

Toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par raccordement au réseau public d'assainissement. A défaut de réseau public un dispositif d'assainissement autonome est admis sous réserve qu'il soit conforme à la réglementation en vigueur et qu'il permette le raccordement ultérieur éventuel au réseau public.

Dans le cas de mise en place d'assainissement autonome, l'évacuation des eaux en sortie des dispositifs de traitement devra être située à 20 cm minimum au dessus du fil d'eau des fossés.

L'évacuation des eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à un pré-traitement.

4.3.- Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur.

En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

4.4. - Electricité - Téléphone – Télédiffusion

Tous travaux de branchement à un réseau d'électricité basse tension, non destinés à desservir une installation existante ou autorisée sont interdits (Article L.111.6 du Code de l'Urbanisme).

ARTICLE A5 – SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS

Il n'est pas fixé de taille minimum de terrain.

ARTICLE A 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

6.1 – Le long de la RN 23 et de l'A11 dans les parties du territoire concernées par l'application de l'article L. 111.1.4 du code de l'urbanisme, en dehors des espaces urbanisés et en l'absence de projet urbain. Les constructions susceptibles d'être autorisées en application de l'article A 1 et A2 seront implantées à:

- 100 mètres au moins de l'A11 (axe du terre plein central)

- 75 mètres au moins de la RD723

Ces dispositions ne s'appliquent pas pour:

- Les constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières
- Les services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières
- Les bâtiments d'exploitation agricole qui devront être implantés à:
 - 35 mètres minimum de l'axe de la RD723 et de l'A11
- les réseaux d'intérêt public
- l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes Dans ce cas, les travaux autorisés ne sauraient conduire, pour les constructions situées dans la bande de 75 ou 100 mètres comptés à partir de l'axe de la voie, à une nouvelle réduction de la marge de recul de la construction existante.

6.2 – Sur le reste du territoire

Sauf indication particulière portée sur les documents graphiques, les constructions doivent être implantées à une distance minimale de :

- 25 mètres de l'axe des RD 323, 25, 751 c
- 5 mètres par rapport à l'alignement des autres voies publiques, existantes ou à créer.

Des implantations différentes peuvent être admises :

- Lorsque le projet de construction jouxte une construction existante de valeur ou en bon état ayant une implantation différente.
- Lorsque le projet jouxte une voie non ouverte à la circulation automobile

6-3 - En cas de construction d'annexe, de dépendance ou d'extension d'une construction existante ne respectant pas ces règles, l'implantation des constructions pourra être autorisée dans le prolongement du bâtiment sans réduction de la marge de recul existante sauf si cela pose des problèmes de sécurité routière notamment dans les carrefours.

ARTICLE A 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions, lorsqu'elles ne jouxtent pas les limites séparatives, doivent être implantées à une distance de ces limites au moins égale à la moitié de leur hauteur mesurée à l'égout de toiture, sans pouvoir être inférieure à 3,00 mètres.

En cas de construction d'annexe, de dépendance ou d'extension d'une construction existante ne respectant pas ces règles, l'implantation des constructions pourra être autorisée dans le prolongement du bâtiment existant sans réduction de la marge de recul existante.

ARTICLE A 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

La distance minimum à respecter entre deux bâtiments situés sur une même propriété est de 3.00 mètres.

ARTICLE A 9 - EMPRISE A SOL

Il n'est pas fixé de coefficient d'emprise au sol.

ARTICLE A 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

10.1.- La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol existant avant exécution des fouilles et remblais.

10.2.- La hauteur maximale des constructions à usage d'habitation ne peut excéder 6.00.m à l'égout du toit. Elle est limitée à 5.00 mètres à l'égout en cas d'implantation de construction en limite séparative. Les extensions de bâtiments ne respectant pas les hauteurs indiquées précédemment sont autorisées dans la limite de la hauteur existant.

10.3 – La hauteur des constructions à usage agricole n'est pas limitée .

10.4.- Ces dispositions ne s'appliquent pas aux ouvrages techniques indispensables, cheminées et autres superstructures, lorsque leurs caractéristiques l'imposent.

ARTICLE A 11 - ASPECT EXTERIEUR ET AMENAGEMENT DES ABORDS

11.1 -.- Dispositions générales

Les constructions et installations doivent s'intégrer à l'environnement et maintenir une unité architecturale et paysagère d'ensemble. Les différents types d'occupation ou d'utilisation du sol autorisés peuvent être refusés ou n'être accordés que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales si les constructions ou les aménagements prévus, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur sont de nature à porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

11.2 - Constructions à usage d'habitation- - Rénovations et aménagements des constructions anciennes

En règle générale les rénovations ou aménagements de constructions existantes devront respecter la typologie d'origine du bâtiment. En cas de changement

d'affectation d'un ancien bâtiment agricole, si il y a nécessité de créer des ouvertures, la composition de façade devra soit :

- Maintenir la composition générale existante

soit

- Reprendre les principes de composition traditionnels des constructions à usage d'habitat et permettre ainsi une évolution totale de l'aspect du bâtiment.

Dans le cas des bâtiments agricoles ouverts de type granges ou hangars avec alignements de piliers de pierre, il est souhaitable que la reconstitution de cette façade maintienne apparents ces éléments de structure. Le bois pourra être utilisé.

11.2.1 - Toiture :

Pour les rénovations de toitures en tuiles demi-rondes, les tuiles anciennes seront réemployées si possible en chapeau. Les pentes existantes seront conservées et les modes de faire (égouts et rives) respectés. Si des châssis de toit sont prévus ils seront de taille minimum, limités en nombre et intégrés dans l'épaisseur du toit.

L'utilisation d'ardoises naturelles ou de matériaux d'aspect identique pourra être admise pour tenir compte soit de l'identité de la construction (demeures ou bâtiments anciens à couverture d'ardoises) ou de l'environnement (bâti existant).

11.2.2 - Façades :

Le ravalement des façades en pierres de pays doit être réalisé en enduit à la chaux (l'utilisation d'enduit ciment est interdite). Les techniques et finitions d'enduits devront être adaptées aux caractéristiques du bâtiments et de l'environnement : enduit « plein », rejointoiement, enduit à pierre vue, ou enduit lavé, coupé.

Les façade en pierre de taille ne doivent pas être enduites ni rejointoyées au ciment, ni peintes ; il faut les laver et les restaurer à l'identique.

En cas de reprises, surélévations, prolongements de murs existants il est nécessaire d'utiliser des pierres et des techniques de pose de même nature que celles déjà en place

Lors des ravalements on préservera l'ensemble des détails et modénatures (corniches, encadrements ...) apparents ou découverts notamment dans le cas de rénovation de bâtiments de type « maison bourgeoise » ou château.

L'utilisation du bois **naturel** en bardage pourra être admise notamment dans le cadre de changements d'affectation d'anciens bâtiments agricoles.

En cas de peinture de murs déjà enduits en ciment, les couleurs choisies seront claires dans la gamme des « blancs cassés/gris beige » correspondant au nuancier à disposition en mairie), les couleurs vives et incongrues étant prohibées,

11.2.3 - Ouvertures :

En règle générale, les baies sont de proportions verticales. En cas de rénovation ou réaménagement d'une construction, il y aura lieu de conserver le principe d'ordonnancement et de composition verticale ; le percement d'ouvertures nouvelles dans une façade doit être conçu en relation avec l'ensemble de la façade: en règle générale, les ouvertures plus larges que hautes sont à proscrire ainsi que l'utilisation de linteaux en béton . On préférera l'utilisation de linteaux de même type que ceux déjà existants sur cette façade.

11.2.4 - Menuiseries :

En cas de rénovation ou de réaménagement d'un immeuble ou d'une maison, il y aura lieu de respecter la typologie d'origine de l'immeuble : d'autres matériaux que le bois peuvent être admis pour les fenêtres, portes-fenêtres et portails à condition de respecter le dessin des menuiseries originelles. Les couleurs vives et incongrues sont prohibées,

Les dimensions des menuiseries seront adaptées à la taille des ouvertures. (il ne sera pas admis d'adapter la taille des ouvertures du mur à celle de menuiseries préfabriquées).

L'installation de volets roulants n'est pas souhaitable, en cas de nécessité absolue leur installation sera tolérée à condition que les coffrets soient invisibles (pose à l'intérieur ou habillage par dispositif de type « lambrequin »)

Les menuiseries seront posées à 20 cm minimum de l'extérieur du nu du mur.

11.2.5 - Clôtures :

Les murs existants en maçonnerie enduite ainsi que les murs traditionnels en pierre de pays apparentes seront conservés dans leur aspect ; les clôtures constituées de mur bahut surmonté d'une grille métallique peinte sont à conserver dans la mesure du possible ainsi que les piliers encadrant les portails et les portillons. En cas de création de clôture, celle-ci devra présenter un style et des proportions en relation avec le caractère de l'habitation et sera limitée à une implantation aux abords immédiats de l'habitation. Le reste de la

clôture étant à traiter en végétaux de type bocager compatibles avec l'environnement de la zone.

11.2.6 - Éléments divers :

Seules sont autorisées les vérandas qui complètent harmonieusement l'architecture de la construction.

Les coffrets de branchement encastrés devront être habillés et dissimulés dans la façade.

Les réseaux courants sur les façades seront également dissimulés.

11.1 - Constructions à usage d'habitation-- Constructions neuves, modifications des constructions récentes (type pavillonnaire) et extension du bâti pierre

Les constructions nouvelles doivent présenter une simplicité de volume, d'aspect et de matériaux compatibles avec le caractère de l'architecture et du paysage urbain et naturel de la commune. Tout pastiche d'architecture étrangère à la région est prohibé.

11.3.1 - Volumes :

Les volumes seront simples. Un étage pourra être exigé si le contexte urbain très homogène ne comporte que des constructions à étage (en zone Ua);

11.3.2 - Toitures :

Les toitures seront de préférence en tuiles de terre cuite demi-ronde.

Les toitures ne doivent pas faire saillie sur les murs pignons et l'habillage des égouts par caisson est interdit.

La mise en œuvre d'autres matériaux et les toitures terrasses peuvent être autorisées sous réserve d'une bonne intégration dans leur environnement bâti et paysager

11.3.3 - Façades :

Les façades seront plates, enduites avec une finition talochée, grattée ou lavée à l'éponge ; les couleurs seront claires dans la gamme des « blancs cassés/gris beige » correspondant au nuancier à disposition en mairie), les couleurs vives et incongrues étant prohibées

L'utilisation d'autres matériaux tels que zinc, bois naturel, verre ...pourra être admis dans la mesure où celle-ci restera dans des proportions limitées.

11.3.4 - Annexes et dépendances

Elles devront être traitées avec des matériaux identiques à la construction principale (pas de bâtiment préfabriqué en matériaux précaires tels que tôles,

plaques de béton...); Les constructions en bois ou en pierre sont également autorisées

11.3.5 - Ouvertures :

En règle générale les baies seront de proportions verticales. Les couleurs vives et incongrues sont prohibées,

11.3.6 - Clôtures :

Sur les voies et emprises publiques et marge de recul :

Elles assurent la continuité du front bâti des maisons et doivent être construites à l'alignement sans effet de retrait (sauf problème ponctuel lié à l'étroitesse de la rue ou de sécurité).

Elles présenteront un style et des proportions en relation avec le caractère de l'habitation et de l'environnement immédiat. Elles seront constituées aux abords immédiats de l'habitation :

- soit de murs à l'ancienne dits en « pierres sèches » enduits à « pierre-vue » d'une hauteur comprise entre 1.20 mètre (minimum) et 1.80 mètre (maximum sauf pour les piliers)..
- soit d'un mur en maçonnerie enduite d'une épaisseur de 20 cm minimum couronné ou non d'une rangée de pierre d'une hauteur comprise entre 1.20 mètre (minimum) et 1.80 mètre (maximum sauf pour les piliers).
- soit d'une murette enduite de 0,60 mètre minimum surmontée d'une grille simple à barreaudage vertical en métal peint, le tout n'excédant pas 2 m ; les murettes surmontées de grillage ou d'éléments en bois, PVC etc.... sont interdites (de même que les clôtures en béton, piquets de fer, panneaux ajourés, fil de fer barbelé...).

En dehors des abords immédiats de l'habitation la clôture devra être à traitée en végétaux de type bocager compatibles avec l'environnement de la zone.

L'utilisation de bâches vertes (type brise vent), de panneaux préfabriqués en béton est interdite. L'utilisation de « semis » de moëllons sur un mur enduit est également à proscrire.

Il est rappelé que les portails doivent s'ouvrir vers la propriété et non sur la rue et que les dispositifs de portails coulissants (rails) doivent être situés sur la propriété.

Sur les limites séparatives :

Elles présenteront un style et des proportions en relation avec le caractère de l'habitation et de l'environnement immédiat.

Leur hauteur maximale est fixée à 2.00 mètres.

L'utilisation de bâches vertes (type brise vent), de panneaux préfabriqués en béton est interdite.

En dehors des abords immédiats de l'habitation la clôture devra être à traitée en végétaux de type bocager compatibles avec l'environnement de la zone.

11.3.7 - Éléments divers :

Seules sont autorisées les vérandas qui complètent harmonieusement l'architecture de la construction.

Le niveau de rez-de-chaussée devra être situé entre 30 et 50 cm au dessus du niveau de la rue le plus haut.

11.4- - Constructions à usage agricole

Les constructions et installations nouvelles doivent présenter une simplicité de volume, d'aspect et de matériaux compatibles avec le caractère de l'architecture et du paysage urbain et naturel de la commune.

11.4.1 – Volumes

Les volumes seront simples.

11.4.2 Matériaux

Les matériaux à privilégier pour réaliser les façades sont de teinte sombre en bois, en maçonnerie enduite ou en moellons. Des techniques plus contemporaines peuvent être mises en œuvre sous réserve de leurs qualités architecturales (vieillesse, teinte, aspect).

Les couvertures seront réalisées dans des matériaux sombres et mats.

11.5 – Architecture contemporaine / construction écologique :

Les règles préétablies ne doivent pas cependant interdire la réalisation de constructions qui se distingueront :

- par un parti pris architectural contemporain (ex : « maison d'architecte, ...) sous réserve d'une bonne intégration dans son environnement bâti ou paysager
- par la prise en compte de démarche écologique, de développement durable : maisons bois, toiture végétale, panneaux solaires, ...

Par ailleurs l'implantation d'équipements liés à la production d'énergies renouvelables est autorisée nonobstant les dispositions de l'article 11 sous réserve de veiller à leur intégration dans leur environnement bâti et paysager

ARTICLE A 12 – AIRES DE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies de circulation publique.

ARTICLE A 13 - ESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, PLANTATIONS

13.1.- Les terrains classés au plan comme espace boisé à conserver, à protéger ou à créer sont soumis aux dispositions de l'article L 130.1 du Code de l'Urbanisme ;

13.2.- Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes ;

13.3 - Des rideaux de végétations suffisamment épais doivent être plantés afin de masquer les constructions et installations pouvant engendrer des nuisances le long des voies.

Les végétaux seront de type bocager.

13.4 – Il est rappelé qu'en application de l'article 7° de l'article L 123-1 tout arrachage de haie ou d'arbre isolé est soumis à autorisation préalable.

ARTICLE A 14 - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

Sans objet.

Annexe 11

ETUDE TECHNICO ECONOMIQUE



La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Elle vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. Votre demande doit être adressée à votre Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

RENSEIGNEMENTS SUR LE CANDIDAT ET SON EXPLOITATION

nom / prénom : DIAIS Jérémy

adresse de l'exploitation : La Sauvagère 44521 Oudon

dénomination sociale de la société dans les cas d'installation sociétaire :

LE PROJET

- date d'installation prévue : 01/07/2018

- date d'ouverture du 1er exercice : 01/07/2018

 - Zone d'installation :
 (siège et 80% de la SAU):

- orientation principale :

- descriptif du projet :

Installation en société individuelle en production porc biologique avec 65 truies naisseur-engraisseur avec 80 ha de SAU.

mode de commercialisation des produits de l'exploitation :

LA MAIN D'OEUVRE PRESENTE (en unités de travail humain)

MAIN D'OEUVRE	Exercice 1	Exercice 2	Exercice 3	Exercice 4	Exercice 5	Exercice 6
Assoc./Familiale permanente	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	
Salariée permanente						
Salariée temporaire		0.50	0.50	0.50	0.50	
Autre						
TOTAL main d'oeuvre	1.00	1.50	1.50	1.50	1.50	

SURFACE ET MODE DE FAIRE VALOIR (en ha et ares)

SUPERFICIE	Exercice 1	Exercice 2	Exercice 3	Exercice 4	Exercice 5	Exercice 6
Surface Totale	83.00	83.00	83.00	83.00	83.00	
Surface Agricole Utilisée	83.00	83.00	83.00	83.00	83.00	
Dont - en propriété	14.30	14.30	14.30	14.30	14.30	
- en fermage	68.70	68.70	68.70	68.70	68.70	
- en metayage						
- mise à disposition						
- autre						

L'exploitation reprise est elle aux normes?

Sinon, date prévisionnelle de réalisation des travaux:

INVESTISSEMENTS				FINANCEMENTS										AIDES PUBLIQUES			
Code bien	Code dest°	Libellé des invest.	Montant	durée amort	Date	Titulaire (si société)	Libellé du financement	Autofinancement	Subvention	MTSJA	autres prêts	taux	Durée	Diff	Subv. equiv.	Total aides	Taux aide
		Reprise Foncier sous bâti	5 000		jui 2018 jui 2018		Reprise Foncier sous bâti				5 000	1.55	180 M	12			
		Reprise Batiments existant	102 000	15 a	jui 2018		Reprise batiment				102 000	1.55	180 M	12			
		- Reprise Frais de notaire	10 000	3 a	jui 2018 jui 2018												
		Rénovation maternité	50 000	10 a	juil 2018 juil 2018		Rénovation maternité				50 000	1.00	120 M	12			
		Rénovation gestante	20 000	10 a	juil 2018 juil 2018		Rénovation gestante				20 000		120 M	24			
		Rénovation post-sevrage	20 000	10 a	sep 2018 sep 2018		Rénovation post-sevrage				20 000		120 M	24			
		Construction engraissement	300 000	15 a	nov 2018 nov 2018 0 a mai 2019		Autofinancement Construction engraissement PCE	-1			300 000	1.55	180 M	12		1	0.00
		Reprise Foncier 13 ha privé	32 600		jui 2018 jui 2018	Jérémy DIAIS Jérémy DIAIS	Reprise foncier 13 ha + 1.3 ha privé				32 600	1.55	180 M	12			
		Reprise matériel existant	50 000	5 a	jui 2018 jui 2018		Reprise matériel				50 000	0.50	60 M	12			
		Petit matériel + véhicule	14 500	5 a	juil 2018 juil 2018		Petit matériel + véhicule				14 500	0.50	60 M	12			
		Telescopique	75 000	5 a	jan 2020 jan 2020		Télescopique				75 000	0.75	60 M				
		Achat de cheptel	40 000		juil 2018 juil 2018		Achat Cheptel				40 000	0.75	84 M	12			
		Frais de dossier	15 000		juil 2018 juil 2018		Frais de dossier				15 000	0.50	60 M	12			

Subvention équivalente aux prêts MTSJA	Financements	Montant total	Exercices antérieurs	18/19	19/20	20/21	21/22	22/23
--	--------------	---------------	----------------------	-------	-------	-------	-------	-------

Subvention équivalente aux prêts MTSJA		Financements	Montant total	Exercices antérieurs	18/19	19/20	20/21	21/22	22/23
montant total prévu		Prêts MTSJA							
Plafond Zone Plaine	11 800	Autres prêts	724 100	189 600	459 500	75 000			
Plafond Zone défavorisée	22 000	Subventions	1		1				
(calculé avec un taux de marché		Autofinancement	-1		-1				
		Total des investissements	724 100	189 600	459 500	75 000			

Caractéristiques des emprunts Long et Moyen Terme						Capital	Remb. EX 0		Remb. EX 1		Remb. EX 2		Remb. EX 3		Remb. EX 4		Remb. EX 5		Capital
Objet	Montant	durée	dif.	taux	année	restant deb	annuités	intérêts	annuités	intérêts	annuités	intérêts	annuités	intérêts	annuités	intérêts	annuités	intérêts	restant fin
Reprise batiment	102 000	180 m	12	1.55	2018	102 000			1 570	1 570	8 103	1 524	8 103	1 422	8 103	1 318	8 103	1 213	75 062
Petit matériel + véhicule	14 500	60 m	12	0.50	2018				66	66	3 363	65	3 662	48	3 662	30	3 662	11	305
Rénovation maternité	50 000	120 m	12	1.00	2018				456	456	5 368	477	5 810	425	5 810	371	5 810	316	28 790
Rénovation post-sevrage	20 000	120 m	24		2018								1 875		2 500		2 500		
Reprise Foncier sous bâti	5 000	180 m	12	1.55	2018	5 000			77	77	397	75	397	70	397	65	397	59	3 680
Reprise matériel	50 000	60 m	12	0.50	2018	50 000			249	249	12 628	221	12 628	159	12 628	97	12 628	34	
Frais de dossier	15 000	60 m	12	0.50	2018				69	69	3 479	68	3 788	49	3 788	31	3 788	12	316
Rénovation gestante	20 000	120 m	24		2018								2 292		2 500		2 500		
Financement trésorerie	20 000	72 m	12	0.75	2018				137	137	3 749	138	4 076	109	4 076	79	4 076	49	4 397
Achat Cheptel	40 000	84 m	12	0.75	2018				274	274	6 276	280	6 819	232	6 819	182	6 819	132	14 093
Construction engraissement	300 000	180 m	12	1.55	2018				2 693	2 693	15 827	4 574	23 834	4 307	23 834	4 004	23 834	3 697	229 253
Télescopique	75 000	60 m		0.75	2020						6 369	226	15 287	464	15 287	353	15 287	241	24 054
TOTAL	711 500					157 000			5 591	5 591	65 559	7 648	88 571	7 285	89 404	6 530	89 404	5 764	379 950

Caractéristiques des emprunts Court terme						Capital	Remb. EX 0		Remb. EX 1		Remb. EX 2		Remb. EX 3		Remb. EX 4		Remb. EX 5		Capital
Objet	Montant	durée	dif.	taux	année	restant deb	annuités	intérêts	annuités	intérêts	annuités	intérêts	annuités	intérêts	annuités	intérêts	annuités	intérêts	restant fin
Avances TVA	86 000	8 m		4.17	2018				88 391	2 391									
OC		7 a	6	4.17	2018														
TOTAL	86 000								88 391	2 391									

EMPRUNTS DU JA

Caractéristiques						Capital	Remb. EX 0		Remb. EX 1		Remb. EX 2		Remb. EX 3		Remb. EX 4		Remb. EX 5		Capital
Objet	Montant	durée	dif.	taux	année	restant deb	annuités	intérêts	annuités	intérêts	annuités	intérêts	annuités	intérêts	annuités	intérêts	annuités	intérêts	restant fin
Reprise foncier 13 ha + 1.3 ha privé	32 600	180 m	12	1.55	2018	32 600			502	502	2 590	487	2 590	454	2 590	421	2 590	388	23 990
TOTAL	32 600					32 600			502	502	2 590	487	2 590	454	2 590	421	2 590	388	23 990

EXPLOITATION INDIVIDUELLE

CALCUL DU REVENU	18/19	19/20	20/21	21/22	22/23
+ EBE	89 956	120 647	135 219	129 152	127 642
+ Produits Financiers					
- Annuités des emprunts LMT	6 094	68 149	91 162	91 995	91 995
- Frais Financiers des Dettes Courts Termes	2 391				
= REVENU DISPONIBLE DE L'EXPLOITATION	81 472	52 498	44 057	37 157	35 647
Dont REVENU DISPONIBLE COMPLEMENTAIRE					
Dont comptabilisé pour atteindre RmD					
REVENU DISPONIBLE CORRIGE	81 472	52 498	44 057	37 157	35 647
/ Nombre Exploitants	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
= REVENU DISPONIBLE / EXPLOITANT	81 472	52 498	44 057	37 157	35 647
en % DU REVENU MINIMUM DU DEPARTEMENT (13788.00 euros)	590.89	380.75	319.53	269.49	258.53
en % DU REVENU MAXIMUM DU DEPARTEMENT (3 x SMIC de référence = 41364.00 euros)	196.96	126.92	106.51	89.83	86.18
+ Revenus professionnels non agricoles (JA)					
= REVENU PROFESSIONNEL GLOBAL	81 472	52 498	44 057	37 157	35 647
en % DU REVENU MAXIMUM DU DEPARTEMENT	196.96	126.92	106.51	89.83	86.18
Revenu Disponible / Revenu Professionnel Global	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00

CRITERES ECONOMIQUES ET FINANCIERS	18/19	19/20	20/21	21/22	22/23
Chiffre d'affaires	322 141	526 682	555 332	546 742	552 725
Valeur ajoutée	81 133	131 847	151 873	147 892	146 686
EBE	89 956	120 647	135 219	129 152	127 642
Endettement LMT / actif (%)	91	88	83	77	71
Annuité LMT / actif (%)	1	9	13	14	16
Dettes totales / actif (%)	93	91	87	81	75
Annuité LMT / (EBE+rému. associés) (%)	6	54	66	69	70
(Annuités LMT + Frais F CT) / (EBE + rému associés) (%)	9	54	66	69	70
Capitaux propres / actif (%)	7	9	13	19	25
Capitaux permanents / actif (%)	98	97	96	96	96
Fonds de roulement	143 691	163 761	175 455	180 248	183 533
Besoin en Fonds de roulement	113 636	121 374	107 472	108 749	108 951
Capacité d'autofinancement	81 509	112 981	127 982	122 671	121 925
Annuités LMT	5 592	65 559	88 572	89 405	89 405
Encours LMT	636 500	653 589	572 300	489 423	405 783

CRITERES D'ACTIVITE	18/19	19/20	20/21	21/22	22/23
Production de l'exercice	399 711	521 282	549 932	541 342	547 325
Chiffre d'affaires	322 141	526 682	555 332	546 742	552 725
Chiffre d'affaires / UTH	322 141	351 121	370 221	364 495	368 483
Chiffre d'affaires / ha SAU	3 881	6 346	6 691	6 587	6 659
Marge brute	142 456	199 712	218 624	220 874	215 842
Marge brute / ha SAU	1 716	2 406	2 634	2 661	2 601
Charges de structure / ha SAU	1 625	2 012	2 220	2 141	2 154
Valeur ajoutée	81 133	131 847	151 873	147 892	146 686
Valeur ajoutée / UTH	81 133	87 898	101 249	98 595	97 791
Valeur ajoutée / ha SAU	978	1 589	1 830	1 782	1 767
Excédent Brut d'Exploitation	89 956	120 647	135 219	129 152	127 642
EBE + rémunération des associés	89 956	120 647	135 219	129 152	127 642
CRITERES DE RENTABILITE					
Résultat d'exercice	37 203	54 156	61 616	59 637	58 891
Résultat d'exercice / UTH	37 203	36 104	41 077	39 758	39 261
Résultat d'exercice / HA SAU	448	652	742	719	710
Résultat d'exercice / Chiffre d'affaires (%)	12	10	11	11	11
Résultat d'exercice / Total bilan (%)	5	7	9	9	10
Rentabilité des capitaux propres (%)	79	82	66	51	42
CRITERES DE SITUATION FINANCIERE					
Situation nette	47 203	66 359	92 975	117 613	141 504
Fonds de roulement	143 691	163 761	175 455	180 248	183 533
Fonds de roulement + comptes courants	143 691	163 761	175 455	180 248	183 533
Fonds de roulement / ha SAU	1 731	1 973	2 114	2 172	2 211
Ratio de fonds de roulement (%)	127	129	136	142	150
Dette totale	649 758	678 464	598 088	515 164	431 339
Taux d'endettement total (%)	93	91	87	81	75
Dettes LMT	636 500	653 589	572 300	489 423	405 783
Dettes LMT / actif total (%)	91	88	83	77	71
Dettes LMT / ha SAU	7 669	7 875	6 895	5 897	4 889
Annuités LMT	5 592	65 559	88 572	89 405	89 405
Annuités personnelles (société)	502	2 590	2 590	2 590	2 590
Annuités LMT / amortissement (%)	13	111	133	142	142
Annuités LMT / ha SAU	67	790	1 067	1 077	1 077
Annuité totale (société+personnelle) / CA (%)	2	13	16	17	17
Amortissements / ha SAU	534	709	800	759	759
Dettes CT	12 794	24 393	25 353	25 353	25 215
Remboursement dettes CT (hors TVA)	480 592	451 530	465 471	461 011	468 802
Dettes CT / Total dettes (%)	2	4	4	5	6
Dettes CT / ha SAU	154	294	305	305	304
Capitaux propres / capitaux permanents (%)	7	9	14	19	26
ANALYSE DU RISQUE					
Capacité d'autofinancement	81 509	112 981	127 982	122 671	121 925
Cap. remboursement emprunts nouveaux	-35 061	20 070	11 693	4 794	3 284
Fonds de roulement / chiffre d'aff. (%)	45	31	32	33	33
Capitaux permanents / Total bilan (%)	98	97	96	96	96
Dettes CT / dépenses courantes (%)	3	6	6	6	6
Frais financiers / chiffre d'affaires (%)	3	1	1	1	1
Dette totale / Chiffre d'affaires (%)	202	129	108	94	78
EBE + remu. associés / Dette totale (%)	14	18	23	25	30
Dette totale / Actif hors foncier (%)	94	92	87	82	76
Poids de la dette / Produit brut (%)	148	129	108	94	78
Dettes CT / actif circulant (%)	8	13	13	12	12
EBE+ remu. associés / Produit brut (%)	21	23	24	24	23
Annuité LMT/(EBE+rému. associé) (%)	7	56	67	71	72
Marge de sécurité	81 973	20 088	11 647	4 747	3 237

Annexe 12

ATTESTATION BANCAIRE

CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE MAURE-
PIPRIAC
28 RUE DE L'AVENIR
35550 PIPRIAC
RCS : 777714551 RENNES

DIAIS JEREMY
57 LA MESLIERE
44440 PANNECE

Tél : 0299343753
cmb.fr

Objet : Attestation

ATTESTATION

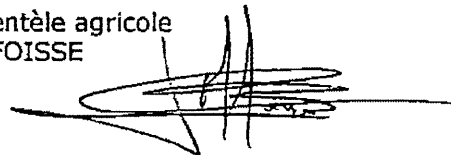
Je soussigné(e) LENAIC MORFOISSE représentant la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE MAURE-PIPRIAC 28 RUE DE L'AVENIR 35550 PIPRIAC atteste accorder un financement pour la reprise de l'exploitation EARL ROUSSEAU sise à la sauvagère (44521 Oudon) ainsi que les investissements inhérents à son projet , à hauteur de 684 500€ pour les prêts moyen/long terme. L'accord concerne également le financement de la TVA pour un montant de 90 000€ ainsi que l'accompagnement en ouverture de crédit pour un montant de 80 000€.

Cet accord est soumis à obtention des autorisations d'exploiter sur l'ensemble des surfaces communiquées ainsi qu'aux autorisations administratives dans le cadre d'une installation aidée et de la validation de la conformité du futur bâtiment au cahier des charges de la production porcine bio.

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à PIPRIAC, le 31 janvier 2018.

chargé de clientèle agricole
LENAIC MORFOISSE



Annexe13

ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 DE M. DIAIS Jérémy La sauvagère 44521 OUDON

"Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels, qui vise à préserver des milieux naturels et des espèces animales et végétales devenues rares à l'échelle européenne en tenant compte des exigences économiques, sociales ainsi que des particularités locales".

EVALUATION DE L'INCIDENCE

➔ **NATURA 2000** « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts de Cé et ses annexes »:

Code Natura 2000 : FR5200622 SIC ZSC au titre de la Directive Oiseaux

Département(s) : Loire Atlantique

Commune concernée : OUDON

1 - EN QUOI CONSISTE LE PROJET

M. Jérémy DIAIS projette de s'installer en tant que **Jeune Agriculteur** avec la reprise du site « La Sauvagère » 44521 OUDON composé d'un atelier vaches laitières et de volailles Label exploités par l'EARL ROUSSEAU. .

Le projet consiste, après arrêt des productions lait et volailles Label :

- En la création d'un élevage Naisseur Engraisseur en **Agriculture Biologique sur paille**

L'exploitation dispose d'anciennes stabulations vaches et génisses et de 2 poulaillers Label qui seront transformés pour l'élevage porcin BIO SUR PAILLE

Un bâtiment pour les porcs à l'engraissement sera construit.

1.1 Choix du site, type et nature de l'aménagement :

Le choix du site :

La construction est projetée sur ce site car des bâtiments d'élevage sont existants sur le site, ainsi qu'une maison d'habitation reprise par M. DIAIS.

La SAU de l'exploitation est de 79,27 ha.

- *L'ilot 4 d'une surface de 3,88 ha et une partie de l'ilot 1 (4,85 ha) sont situés dans la zone Natura 2000.*
- *Une annexe de l'exploitation existante, une fosse à lisier est présente pour moitié de sa surface (50 m²) dans la zone NATURA 2000.*

Le choix s'est porté sur le site existant afin de limiter la consommation des espaces agricoles.

L'atelier porcin sera soumis au régime de l'Enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

De nombreuses espèces animales et végétales trouvent dans la vallée les conditions nécessaires à leurs cycles biologiques, certaines sont très originales et de grande valeur patrimoniale (Angélique des estuaires, Castor, poissons migrateurs, chauves-souris). Le site est également très important pour les oiseaux et fait aussi à ce titre partie du réseau Natura 2000.

Afin de limiter l'impact du projet par rapport aux espèces d'intérêt communautaire, la construction du bâtiment d'engraissement est prévue au sein du bâti existant, à environ 75 mètres de la limite de la zone NATURA 2000 « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts de Cé et ses annexes »

Type et nature de l'aménagement :

L'emprise au sol du projet (bâtiment et accès) sera d'environ 1100 m²

Un terrassement sera effectué, ainsi qu'un remaniement du terrain où sera implanté le projet (ces éléments ont été pris en compte dans le cadre du permis de construire).

Les réseaux en eau et en électricité seront raccordés au réseau qui desservira le bâtiment en construction.

L'accès sur le site est existant.

Le trafic sur le site ne sera pas intensifié du fait du projet.

Il n'y aura donc pas plus de circulation d'engins agricoles, camions de livraison d'aliments, de maintenance et de déplacements liés au soin des animaux.

1.2 Phase de travaux :

Durée prévisible et période envisagée des travaux :

Terrassement sur 3 jours environ

Durée des travaux : environ 4 mois avec l'intervention du terrassier, du maçon et du charpentier (pour la coque du bâtiment), et installateur du matériel intérieur.

L'accès des véhicules devant intervenir sur le site se fera à partir des voies d'accès existantes.

2 - OU SE SITUE LE PROJET PAR RAPPORT AUX ZONES NATURELLES SENSIBLES ?

2.1 Localisation géographique du projet

Le projet d'aménagement et de construction est implanté sur la commune d'LOUDON (Loire Atlantique) au lieu-dit "La sauvagère" sur le siège d'exploitation dans une zone réservée aux pratiques agricoles, sur les parcelles cadastrées sous le n° YC 80, 81 et 117, d'une surface de 148 050 m².

2.2 Le projet est concerné par des périmètres environnementaux :

2.2.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) les plus proches

VALLEE DU HAVRE ET ZONES VOISINES située à 20 mètres du site
Type 1 520006606

VALLEE DE LA LOIRE A L'AMONT DE NANTES fosse à lisier incluse dans le site
Type 2 520013069

2.2.2 Une Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Le projet de construction du bâtiment d'engraissement est situé à environ 75 mètres de la ZSC

La fosse à lisier existante est incluse pour moitié de sa surface dans la ZSC.

3 - LA ZONE D'INFLUENCE SE SUPERPOSE-T-ELLE A UN SITE NATURA 2000 ?

3.1 Identification et description des effets du projet

3.1.1 Nature des effets potentiels

3.1.1.1 Les effets d'emprise

Le projet de bâtiments

Le projet consiste en l'aménagement de bâtiments existants et de la construction d'un bâtiment d'engraissement de porc BIO sur paille.

L'emprise au sol du projet (bâtiments et accès) sera d'environ 1100 m².

Un terrassement sera effectué, ainsi qu'un faible remaniement du terrain où sera implanté le projet.

Les accès sur le site sont existants.

Cette parcelle ne présente pas actuellement une fonctionnalité écologique importante, on peut donc considérer que ce projet n'entraînera pas de perte de fonctionnalité écologique du milieu.

➔ Effet repoussoir par rapport aux espèces recensées dans la zone NATURA 2000 ?

Cette implantation, dans le prolongement des bâtiments existants n'entraînera pas d'effet repoussoir pour les espèces d'intérêt communautaires, recensées.

De part son activité et son engagement dans les pratiques liées à l'Agriculture Biologique respectueuse des équilibres naturels, M. DAIS contribue à maintenir dans un bon état écologique ses parcelles incluses dans la zone Natura 2000 et apporte des mesures compensatoires par rapport à l'impact sur les espèces d'intérêt communautaire.

3.1.1.2 Les rejets ou pollutions accidentelles

Une fosse à lisier existante sur le site est concernée par la Zone NATURA 2000.

Les eaux pluviales seront collectées par des gouttières et canalisées vers le milieu naturel.

Il n'y aura aucun rejet d'eaux usées vers le milieu environnant.

La fosse existante sera sécurisée par la réalisation d'un merlon de terre sur tout son pourtour pour prévenir toutes pollutions accidentelles.

3.1.1.3 Les effets sonores

➤ Perturbation temporaire durant les travaux :

Effets sonores :

L'emprise du projet qui comprend les accès et le bâtiment sera étendue sur 1100 m² environ. Ce terrain sera empierré et terrassé.

Le bruit des véhicules intervenant sur le site sera temporaire, il concernera principalement la phase de travaux correspondant au terrassement, durant 3 jours environ.

Ensuite pendant la période de construction, le nombre de véhicules intervenant sur le site sera moindre, il y aura cependant des nuisances sonores liées à l'intervention des constructeurs.

➤ Perturbations liées au bâtiment en fonctionnement :

Effets sonores :

Les véhicules qui interviendront sur le site seront les camions de livraison d'aliment, d'enlèvement d'animaux, ainsi que M. DIAIS pour son travail quotidien lié au soin des animaux. Ce trafic sera peu intense sur le site et ne devrait pas entraîner d'impacts négatifs sur les espèces d'intérêt communautaire..

3.1.1.4 Les effets visuels ou lumineux

Effets visuels :

Il n'y aura pas d'interventions nocturnes, donc pas de dérangements liés aux phares de véhicules.

4 – QUELLES SONT LES INCIDENCES DU PROJET SUR LE SITE NATURA 2000 ?

4.1 Identification et qualification des effets du projet

- Incidence(s) potentielle(s) des parcelles situées dans la zone Natura 2000

Exploitation	N° Ilot concerné	Surface totale (ha)	Surface épanachable (ha)	Habitat potentiellement impacté	Descriptif et conduite d'exploitation de la parcelle	Evaluation des incidences	Mesures correctives si incidence
Jérémy DIAIS	4	3,88	0.00	Prairies humides	Parcelle en prairies permanentes, surface plane Surface non épanachable (exclue du plan d'épandage) Pas de fertilisation organique et minérale, Exploitée exclusivement par fauche Mesures MAEC.	<i>Absence d'incidence</i>	Néant
	1 patiellement	<i>Surface concernée : 4,85</i>	0.00	Prairies humides	Parcelle en prairies permanentes, surface plane Surface non épanachable (exclue du plan d'épandage) Pas de fertilisation organique et minérale, Exploitée exclusivement par fauche	<i>Absence d'incidence</i>	Néant
	Total	8,73	0.00				

- Incidence(s) potentielle(s) de la construction prévue à 75 mètres de la zone Natura 2000

Nature de l'effet potentiel		Emprise au sol	Franchissement de rivière ou zones humides Intervention dans le lit	Prélèvement en milieu aquatique (ou masse d'eau associée)	Rejets en milieu aquatique		sonores	visuels
					Erosion <u>Effets potentiels au-delà de l'emprise</u>	Autres pollutions (même accidentelles) <u>Effets potentiels au-delà de l'emprise</u>		
Portée de l'effet		<u>Artificialisation, modification du milieu (remblais...) effets au-delà de l'emprise, piétinements</u>	Notamment si remblaiements associés <u>Effets potentiels au-delà de l'emprise, sur l'aval</u>	<u>Effets potentiels au-delà de l'emprise</u>			<u>Bruits, vibrations</u> <u>Effets potentiels au-delà de l'emprise</u>	<u>Hauteurs de constructions, Eclairages nocturnes</u> <u>Mouvements de circulation</u> <u>Effets potentiels au-delà de l'emprise</u>
Sur espèces d'IC	Direct (sur individus)	Cette implantation entraîne une perte de territoire liée à l'artificialisation de l'espace , L'emprise au sol du projet (bâtiment et accès) sera d'environ 800 m². Le terrain sera remanié du fait de sa topographie les zones de roulements autour du bâtiment seront stabilisées.					Dérangement, perturbation sonores et visuelles plus importantes pendant la période temporaire des travaux de construction. En phase de fonctionnement ces perturbations seront peu importantes. Pas d'Effet repoussoir supplémentaire créé par rapport au site.	
	Espèces potentiellement concernées	Castor, poissons migrateurs, chauves souris. Oiseaux : aigrettes , canards, locustelle, rousserole....					Castor, poissons migrateurs, chauves souris. Oiseaux : aigrettes , canards, locustelle, rousserole....	
	Indirect (sur habitats d'espèces)	Effet repoussoir du corridor de circulation : Le bâtiment en projet sera envisagé						

		en prolongement du bâti existant, Le projet n'entraînera donc pas d'effet repoussoir pour les espèces recensées						
	Espèces potentiellement concernées	Castor, poissons migrateurs, chauves souris. Oiseaux : aigrettes , canards, locustelle, rousserole....						

Effets dus à des prélèvements dans le milieu					
Effets dus à des rejets					
Effets sonores	Dérangement, perturbation sonores plus importantes pendant la période temporaire des travaux de construction. En phase de fonctionnement ces perturbations seront peu importantes.	Temporaire Phase de travaux	non	Toutes les mesures seront prises par M. DIAIS pendant la réalisation des travaux, pour éviter le dérangement des espèces par le bruit des véhicules intervenant principalement lors du terrassement du bâtiment.	
Effets visuels	Dérangement, perturbation visuelles plus importantes pendant la période temporaire des travaux de construction. En phase de fonctionnement ces perturbations seront peu importantes.	Temporaire Phase de travaux	oui		

6 - CONCLUSION

La construction du bâtiment pourrait entraîner des perturbations temporaires pendant la phase des travaux, cependant toutes les mesures seront prises afin d'éviter le dérangement des espèces d'intérêt communautaire.

Durant la phase de fonctionnement de l'atelier, il ne semble pas que le projet puisse avoir une incidence sur le site Natura 2000 car les véhicules qui interviendront sur le site circuleront sur des accès dégagés et très proches des bâtiments et des habitations.

De part son activité et son engagement dans les pratiques liées à l'Agriculture Biologique, M. DIAIS Jérémy contribuera à maintenir dans un bon état écologique ses parcelles incluses dans la zone Natura 2000 et compensera l'effet potentiellement repoussoir du projet par rapport aux espèces concernées.

Nous concluons que le projet de M. DIAIS Jérémy n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative dommageable au sens de l'article R414-23 du code de l'environnement sur les sites Natura 2000.

Fait à OUDON
Le 27 MARS 2018

ANNEXES

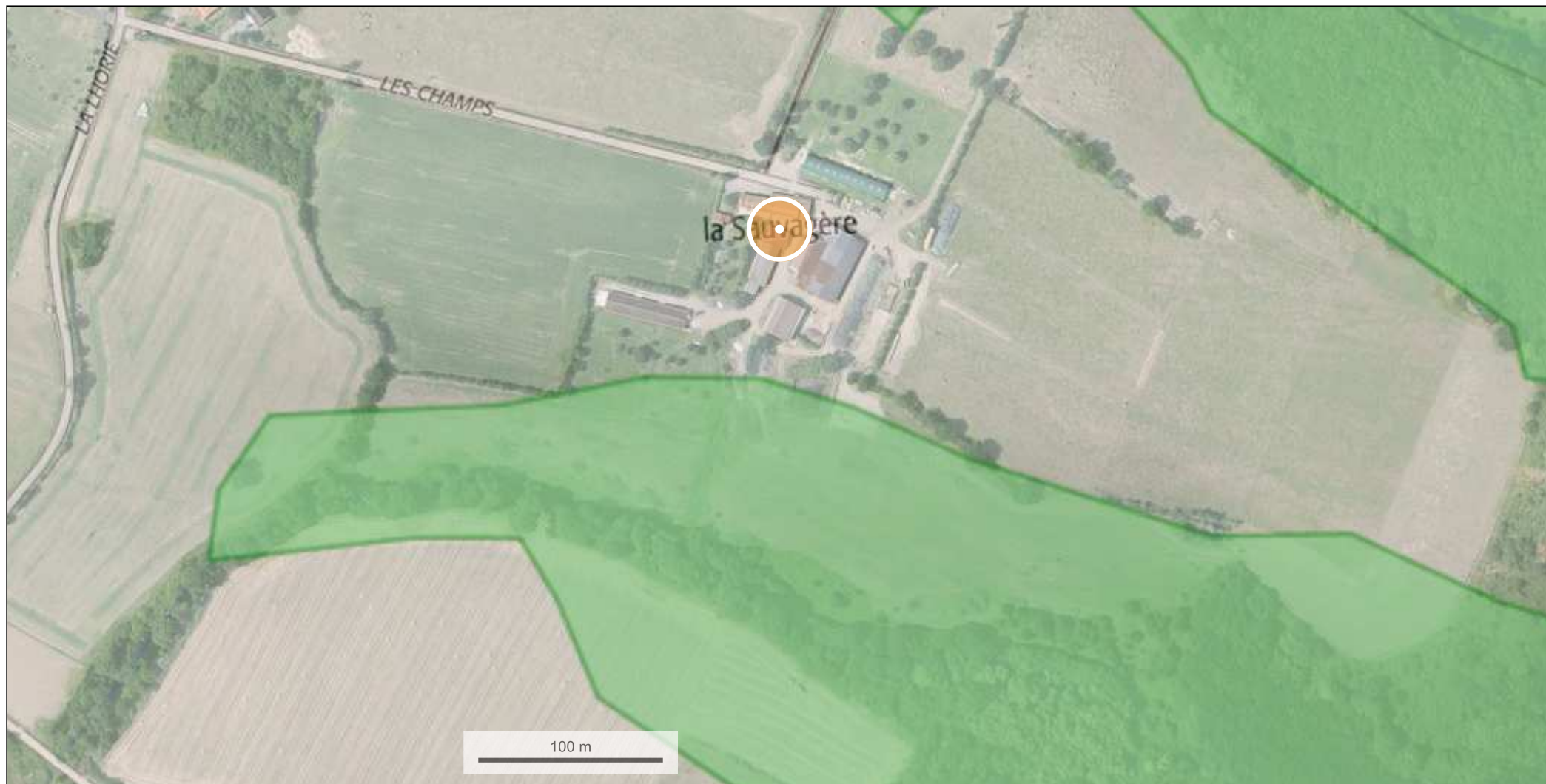
Carte de localisation du site Natura 2000



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 17' 46" W
Latitude : 47° 21' 49" N

Distance Projet Engraissement



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 17' 49" W
Latitude : 47° 21' 47" N

Vallée de la Loire à l'amont de Nantes 520013069

Annexe 14

**CONTRAT DE REPRISE DEJECTIONS
FERTIL EVEIL**

CONVENTION DE REPRISE

Entre

COOP EVEIL
26, rue des Tuileries
85120 ST PIERRE DU CHEMIN
N° D'agrément : 10258

Et l'adhérent

Mr DIAIS Jérémy
La Sauvagère
44521 OUDON

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La COOP EVEIL s'engage à reprendre les fumiers issus de l'élevage de **Porc sur paille Bio** déclaré lors de l'adhésion soit environ **150 Tonnes par an pour 738 u d'N et 576 u de P.**

ARTICLE 2 : QUALITE DU PRODUIT

Les effluents d'élevage repris par la COOP EVEIL devront répondre au cahier des charges, mis en place par FERTIL'EVEIL (Appro de litière obligatoire via ZEN NATURE, pas de cadavres ni de corps étrangers), tout manquement au respect de ce cahier des charges fera l'objet d'un avertissement suivi éventuellement d'une pénalité financière. En aucun cas le fumier ne sera laissé ni reconduit chez l'éleveur.

ARTICLE 3 : REPRISE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE

Les effluents d'élevage des adhérents de la COOP EVEIL seront repris et livrés sur la plate-forme de compostage FERTIL'EVEIL ICPE 2170 agréée sous le n°05-DRCLE/1-611, qui se chargera de la transformation et de la commercialisation des composts.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. Le point de départ étant la date de **la mise en service du bâtiment.**

A l'échéance, la présente convention se renouvellera par tacite reconduction, dans l'hypothèse où aucune modification contractuelle n'intervient.

Dénonciation de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, avec un préavis de 6 mois avant la date anniversaire de la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, par la COOP EVEIL, sur décision du conseil d'administration, si l'adhérent ne respectait pas le cahier des charges demandé par FERTIL'EVEIL.

Toute modification ou rupture de cette convention sera signalée sans délai auprès de la préfecture (Bureau de l'environnement) et du service des installations classées.

ARTICLE 5 : REGLEMENT DES LITIGES LOI APPLICABLE

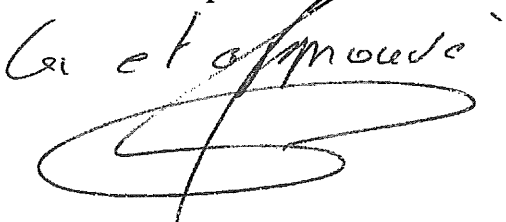
Le droit français est applicable à la présente convention.

Tout différent né de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention en sera porté, à défaut de règlement amiable, devant la juridiction compétente siégeant dans le ressort du lieu d'établissement de la COOP EVEIL.

Fait à Saint Pierre du Chemin en deux exemplaires, le 28/03/2018

Faire précéder la signature de la mention " Lu et Approuvé "

La COOP EVEIL par son Directeur

Lu et approuvé


L'ADHERENT

~~*[Signature]*~~
Lu et approuvé

Annexe 15

ATTESTATION SAFER ET CDOA

Standard Général
02 43 83 48 10

DIRECTION GÉNÉRALE
94, rue de Beaugé
La Futaie
CS 72119
72021 Le Mans cedex 2
Tél. : 02 43 83 48 10
Fax : 02 43 83 48 38
E-mail : direction@safermao.fr
www.safermao.fr

S.A. au cap. de 1 075 792 €
RCS Le Mans B 576 350 169
SIRET 576 350 169 00016
APE 4299 Z
N° TVA Intracommunautaire
FR 08 576 350 169 00016

ATTESTATION

La SAFER PAYS DE LA LOIRE, en son Comité Technique Départemental de Loire-Atlantique en date du 22 mars 2018, a émis un avis favorable à l'attribution au profit de Monsieur Jérémi DIAIS demeurant à 57 La Meslière – 44440 PANNECE.

Pour les biens désignés ci-après :

DESIGNATION

Lieu-dit	Section	N°	Ancien N°	Surface	NC
LA SAUVAGERE	YC	0080		18 a 45 ca	S
LA SAUVAGERE D EN HAUT	YC	0081	0175	69 ca	T
LES BAUCHES	YC	0117	0006	15 ha 30 a 00 ca	P

Total surface : 15 ha 49 a 14 ca sur la commune de OUDON

AUTRES ELEMENTS

Descriptif	Réf. Parcelle
Maison du siège d'exploitation	44/115/YC/0080/
siège d'exploitation : stabulations, poulaillers	44/115/YC/0080/

SERVICES DÉPARTEMENTAUX
Loire-Atlantique
Rue Pierre-Adolphe Bobierre
La Géraudière
44939 Nantes Cedex 9
Tél. : 02 43 83 48 10
Fax : 02 40 16 11 79
E-mail : safer44@safermao.fr

Maine-et-Loire
14, avenue Joxé
CS 80646
49006 Angers cedex 01
Tél. : 02 43 83 48 10
Fax : 02 41 96 96 09
E-mail : safer49@safermao.fr

Mayenne
Parc Technopolis - Bât. B
Rue Louis de Broglie
CS 46109 Changé
53061 Laval cedex 9
Tél. : 02 43 83 48 10
Fax : 02 43 56 34 70
E-mail : safer53@safermao.fr

Sarthe
94, rue de Beaugé
La Futaie
CS 72119
72021 Le Mans cedex 2
Tél. : 02 43 83 48 10
Fax : 02 43 83 48 29
E-mail : safer72@safermao.fr

Au motif suivant : Attribution au profit de M. Jérémi DIAIS et Mme Caroline ROTARD permettant l'installation avec les aides de M. DIAIS en production porcine biologique. Cette opération s'inscrit dans l'objectif de renouvellement des générations agricoles et d'installation en agriculture, prévu dans le Programme Pluriannuel d'Activités de la SAFER et dans les orientations prioritaires de la politique régionale agricole définie par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles. Elle contribue également au maintien de l'élevage et à la mise en valeur des potentialités locales de l'espace agricole définis par l'article L 111-2 du CRPM.

CONTROLE DES STRUCTURES

Cette opération, entrant dans le champ d'application du contrôle des structures, est soumise à autorisation d'exploiter préalable en application de l'article L331.2 du code rural et de la pêche maritime. Conformément au III du même article, l'avis favorable donné à cette rétrocession, par le Commissaire du Gouvernement de la SAFER, représentant le Ministre chargé de l'agriculture, tient lieu de cette autorisation (dossier adressé par la SAFER à la DRAAF le 28 03 2018). Le représentant de la SAFER déclare qu'en vertu de l'article R331-14 du CRPM, l'avis favorable de la DRAAF vaudra autorisation d'exploiter.

Fait à NANTES,
Le 28 mars 2018

Edouard GLERANT
Directeur départemental
SAFER MAINE OCEAN
Rue Pierre Adolphe Bobierre
La Géraudière
44939 NANTES Cédex 9

Direction départementale des territoires et
de la mer de la Loire Atlantique
Service économie agricole
Dossier suivi par : Cécile CLOUP
Aurélie GOURDON
Bruno LE GAILLARD
Tel : 02 40 67 28 14 – 28 80 – 28 94
ddtm-installations-dja@loire-atlantique.gouv.fr

Monsieur DIAIS Jérémy
57 Rue La Meslière
44440 PANNECE

Nantes, le 27 MARS 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande d'aide à l'installation dans le cadre du Programme de Développement Rural Régional des Pays de la Loire 2014-2020, déposée le 23/03/2018, date à laquelle vous pouvez vous installer et mettre en œuvre votre projet d'installation.

Des pièces supplémentaires pourront le cas échéant vous être demandées.

Je vous précise qu'en aucun cas, cet accusé de réception de demande d'aide ne vaut promesse de subvention pour la Dotation Jeune Agriculteur et les prêts bonifiés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente du Conseil régional
et par délégation,
Pour la Préfète de La Loire-Atlantique
et par délégation,
Pour le Directeur de la DDTM
et par subdélégation,
La Responsable du Service Économie Agricole



Patricia BOSSARD